



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

RESCCUE

# VERDISSEMENT DE LA FISCALITÉ ET DES SUBVENTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR PRIMAIRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

PHASE 1 - ETAT DES LIEUX



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Cette étude est réalisée pour la Polynésie Française, la Communauté du Pacifique (projet RESCCUE) et l'Agence Française de biodiversité par :



Rédacteur Principal/ Contributeur (s)	Date de publication
Nastasia Keurmeur (Vertigo Lab), Charles Egretaud (PTPU) Thomas Binet (Vertigo Lab)	Mars 2019

*Avertissement : Les analyses et conclusions de ce document sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue des commanditaires et bailleurs de l'étude, que ce soit la Communauté du Pacifique, le Gouvernement de la Polynésie française ou l'Agence française pour la biodiversité.*



## Table des matières

Table des figures.....	4
Table des tableaux.....	4
Contexte .....	6
Objectifs de l'étude .....	7
Cadrage méthodologique.....	8
1- Enjeux méthodologiques liés à l'identification et l'évaluation de la fiscalité et des subventions dommageables à l'environnement .....	8
1.1 Lier fiscalité, subventions et environnement.....	8
1.2 Analyse des méthodologies existantes .....	8
2- Le périmètre de l'étude.....	9
3- Méthodologie adoptée.....	11
Phase 1 – Etat des lieux de la fiscalité et des subventions au secteur primaire .....	14
1. Eléments clés sur la fiscalité et le secteur primaire en Polynésie française .....	14
1.1 Le système fiscal de Polynésie française.....	14
Etat des lieux de la fiscalité environnementale .....	15
1.2 Poids du secteur primaire dans l'économie de la Polynésie .....	16
1.3 Enjeux environnementaux liés au secteur primaire.....	17
Les impacts potentiels et l'absence d'indicateurs.....	18
L'absence de gestion spatiale et la course aux surfaces .....	19
2. Analyse de la fiscalité et des subventions du secteur primaire et de leur impact environnemental 19	
2.1 Les dispositifs fiscaux et aides identifiées.....	19
2.1.1 Le secteur primaire, un secteur peu assujetti à l'impôt direct .....	19
2.1.2 La défiscalisation .....	21
2.1.3 Les exonérations douanières.....	24
2.1.4 Les aides publiques directes.....	25
2.1.5 Les aides publiques indirectes : la régulation des prix du carburant et l'aide au fret ..	26
2.2 Analyse des aides à l'agriculture .....	27
2.2.1 Etat des lieux des aides à l'agriculture .....	28
2.2.2 Impacts environnementaux des aides à l'agriculture .....	33
2.2.3 Des initiatives pour un impact positif de l'agriculture .....	39
2.3 Analyse des aides à la pêche .....	40
2.3.1 Etat des lieux des aides à la pêche .....	41
2.3.2 Impacts environnementaux .....	48
2.4 Analyse des aides à la perliculture .....	52



2.4.1	Etat des lieux des aides à la perliculture .....	52
2.4.2	Impacts environnementaux : une absence d'internalisation des dommages .....	54
2.5	Analyse des aides à l'aquaculture .....	57
2.5.1	Peu d'aides directes mais des investissements conséquents pour le Pays.....	57
2.5.2	Un impact environnemental encadré à ce jour.....	57
	Synthèse .....	58
	Annexes .....	60
	Analyse des aides à l'agriculture .....	60
	Analyse des aides à la pêche .....	64
	Liste des structures et personnes rencontrées lors de la mission de terrain d'octobre 2018.....	67
	Bibliographie .....	68

## Table des figures

Figure 1: Description du périmètre de l'étude (Source : auteurs) .....	11
Figure 2: Méthodologie d'évaluation mise en œuvre (Source : Auteurs).....	13
Figure 3: Répartition du budget 2017 de la Polynésie française (Source : Auteurs, d'après les comptes administratifs de la Polynésie). .....	17
Figure 4: Répartition des aides de la DAG par bénéficiaires (Source : auteurs d'après données de la DAG, 2018) .....	30
Figure 5: Répartition des aides de la DAG par montants attribuées entre 2013 et 2018 (Source : auteurs d'après données de la DAG, 2018) .....	30
Figure 6 : Répartition de la consommation de thonidés entre marché local et exportations (DRMM, 2018).....	40
Figure 7: Productions des différents types de pêche en Polynésie (Source : ISPF, 2018).....	41
Figure 8: Synthèse des aides versées par la DRMM de 2016 à 2018 (Source : DRMM) .....	42
Figure 9 : Panorama des aides à la pêche (Source : Auteurs) .....	47
Figure 10: Synthèse des interactions entre perliculture et environnement (Source : auteurs) .....	56

## Table des tableaux

Tableau 1: Carte d'identité des dispositifs fiscaux et des subventions identifiées dans l'étude (Source : Auteurs).....	11
Tableau 2: Recettes fiscales de la Polynésie française (IEOM, 2018).....	15
Tableau 3 : Chiffres clés liés au secteur primaire en 2015 (Sources : ISPF, IEOM) .....	16
Tableau 4: Chiffre d'affaires déclaré par catégorie d'activités du secteur primaire de 2015 à 2017 (Source: DICP, 2018).....	20
Tableau 5: Montants perçus pour la CSTA et l'IPTEP sur le secteur primaire 2015-2017 (Source : DICP) .....	21



Tableau 6 : Montants minimum d'investissement et taux de crédit d'impôt pour les activités du secteur primaire éligibles à la défiscalisation (source : DPI, 2018) .....	23
Tableau 7 : Les grandes lignes de production des ISLV et des archipels (source CAPL).....	28
Tableau 8: Répartition des aides agricoles de la DAG par type d'aides (Source : Auteurs d'après les données de la DAG, 2018) .....	29
Tableau 9 : Impacts potentiels négatifs de l'agriculture (Source : auteurs).....	33
Tableau 10: Evaluation de l'impact environnemental de la fiscalité et des subventions publiques à l'agriculture (Source : Auteurs) .....	34
Tableau 11 : Présentation des aides directes à la pêche (Source : auteurs).....	43
Tableau 12 : Crédits d'impôts accordés à la pêche hauturière dans le cadre de la défiscalisation (Sources : DPI, Lexpol 2018).....	45
Tableau 13 : Synthèse des aides à la perliculture et impact environnemental .....	56



## Contexte

---

La fiscalité et les subventions publiques ont un rôle clé **pour la construction de la résilience des territoires et l'adaptation au changement climatique** ainsi que pour la préservation de la biodiversité (comme le souligne par ailleurs l'objectif d'Aïchi n°3, adopté à la 10<sup>ème</sup> conférence des parties de la CDB). Par le signal prix qu'elle fournit et les incitations qu'elle génère, la fiscalité oriente les acteurs économiques et les amène à modifier leurs comportements en faveur de l'environnement (Chiroleu-Assouline, 2015). De même, les réformes environnementales de la fiscalité et des subventions peuvent permettre de réduire certains besoins de financement sur l'environnement et rendre disponibles des ressources existantes pour des actions environnementales. **Verdir la fiscalité d'un pays consiste ainsi à ajouter aux objectifs classiques du système fiscal (à savoir l'objectif de rendement pour les politiques publiques, l'objectif économique et l'objectif social), un objectif environnemental. Cet objectif doit être aussi pris en compte dans le versement des subventions publiques afin que celles-ci puissent soutenir le développement d'activités économiques sans générer d'impact dommageable à l'environnement.**

Le verdissement de la fiscalité et des subventions publiques a fait l'objet de nombreuses études ces dernières années, notamment en Europe<sup>1</sup>. Dans le cadre du projet RESCCUE (Restauration des services écosystémiques et adaptation au changement climatique) mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) et visant à accroître la résilience des Etats et territoires insulaires océaniques face aux changements globaux (notamment à travers la mise en œuvre d'instruments économiques et financiers pour la gestion intégrée des zones côtières), des travaux sur le verdissement de la fiscalité et des subventions publiques ont été menés à l'échelle régionale mais aussi en Nouvelle-Calédonie. L'étude régionale réalisée en 2017 a notamment permis d'identifier des dispositifs dommageables à l'environnement au Vanuatu, à Fidji, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (Watkins et al., 2018). Le Ministère de la Culture et de l'Environnement de Polynésie française, la Direction des Ressources Marines et Minières ainsi que la Direction de l'Agriculture ont souhaité poursuivre ces travaux dans une logique plus opérationnelle, devant mener à la proposition de réformes de la fiscalité et du versement des subventions publiques dans le secteur primaire.

Par son lien direct avec les ressources naturelles et les écosystèmes (extraction, transformation et dépendance aux services écosystémiques qu'ils produisent), **le secteur primaire est central pour la résilience de la Polynésie française**. De plus, les activités dépendant de ce secteur (pêche, perliculture, aquaculture, agriculture et élevage) constituent des axes de développement pour l'ensemble des îles de Polynésie française. La perliculture constitue par exemple la deuxième source du pays en devises après le tourisme. **Au-delà des enjeux économiques, les activités économiques du secteur primaire occupent un rôle social de premier plan** : elles sont importantes par exemple pour le maintien voire le retour des polynésiens vers les îles éloignées. C'est le cas par exemple de la pêche lagonaire dont le poids économique est assez faible mais dont la valeur sociale et culturelle est forte. De même, si l'agriculture n'est pas un secteur majeur de l'économie, elle constitue un secteur clé du fait de l'importance de l'autoconsommation des produits agricoles (DAG and ISPF, 2018). Ce travail sur le verdissement de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire doit donc permettre

---

<sup>1</sup> Voir notamment les travaux menés par l'IEEP et ses partenaires, publiés en 2017, sur l'analyse de 40 réformes fiscales à objectif environnemental : <https://ieep.eu/publications/new-suite-of-40-case-studies-on-environmental-fiscal-reform>



de formuler des propositions permettant d'orienter ce secteur vers plus de durabilité, sur le plan environnemental notamment.

## Objectifs de l'étude

---

Cette étude vise donc à approfondir le travail précédemment mené sur le verdissement de la fiscalité et des subventions publiques à l'échelle régionale et à **déboucher sur des propositions de changement concrètes**. Différents objectifs sont donc poursuivis par ce travail :

- **Identifier les principaux dispositifs fiscaux et les subventions dommageables à l'environnement et à destination du secteur primaire (Phase 1)**. Le caractère dommageable des dispositifs sera déterminé par les impacts directs et indirects de ces derniers sur l'environnement. Les dispositifs générant un impact positif sont aussi à étudier car ils peuvent être répliqués à d'autres activités ou renforcés dans le cadre d'une réforme environnementale.
- **Proposer des changements en matière de politique fiscale et d'attribution des subventions publiques (Phase 2)**, favorables à l'environnement. La suppression des dispositifs dommageables devra être privilégiée à la création de nouveaux dispositifs, plus complexe à mettre en œuvre et ne garantissant pas l'efficacité de la dépense environnementale (Cour des comptes, 2016).
- **Evaluer les potentiels impacts de ces propositions (Phase 3)**, tant sur le plan environnemental que social, économique et budgétaire afin d'aider à la prise de décision et de cibler les propositions les plus pertinentes. Cette analyse devra notamment évaluer les effets potentiels des propositions sur les impacts environnementaux ciblés mais aussi identifier les pertes (ou gains) pour les acteurs concernés par les réformes. **La politique fiscale est en effet en lien direct avec la politique de développement économique d'un territoire.**

Le présent rapport dresse l'état des lieux de la fiscalité et des subventions dommageables portant sur le secteur primaire en Polynésie française. Cet état des lieux identifie notamment les dispositifs pouvant potentiellement générer les impacts environnementaux les plus importants et permet l'identification de pistes de réformes. Une série de recommandations sur les réformes à mener est donc également présentée ici.





## Cadrage méthodologique

---

### 1- Enjeux méthodologiques liés à l'identification et l'évaluation de la fiscalité et des subventions dommageables à l'environnement

#### 1.1 Lier fiscalité, subventions et environnement

Faire le lien entre une aide économique (qu'elle prenne la forme d'une exonération fiscale ou d'une subvention directe) et impact sur l'environnement exige **la mobilisation d'un cadre méthodologique permettant d'évaluer et de dérouler les effets du dispositif fiscal ou de la subvention étudiée**. La fiscalité n'a en effet pas pour seul objectif un rendement pour les acteurs publics, elle également pour fonction, à travers l'émission d'un **signal prix**, d'orienter les comportements (Chiroleu-Assouline, 2015). Tout l'objet de notre étude est de déterminer si ce signal prix peut avoir un impact dommageable ou non sur l'environnement.

Pour définir le caractère dommageable ou non de la subvention ou de l'exonération fiscale, différentes questions doivent être posées (Sainteny et al., 2012) :

- Est-ce que l'aide ou le dispositif fiscal peut avoir des impacts sur l'environnement ?
- Quelles sont les politiques mises en œuvre sur le secteur ? Un filtre réglementaire ou autre limite-t-il les dommages environnementaux ?
- Quelle est la pertinence économique et sociale de cette aide ?
- Est-il possible de la réformer ? Des alternatives plus durables sont-elles possibles ?

Les réponses à ces questions guident ainsi l'identification des dispositifs fiscaux et subventions dommageables à l'environnement dans notre analyse du secteur primaire en Polynésie française. Si l'aide ou le dispositif n'est en aucun cas remplaçable et que sa pertinence économique et sociale est forte, il pourra être qualifié de dommageable à l'environnement mais il ne sera pas ciblé comme un dispositif à supprimer à tout prix. Certaines subventions agricoles remplissent par exemple une fonction sociale essentielle. L'analyse de ces subventions et aides fiscales dans le cadre de l'étude vise **à identifier leurs impacts environnementaux pour définir des leviers de verdissement de ces aides**. La question de l'efficacité économique de l'aide n'est pas soumise à la discussion : on ne s'interroge pas sur la justification de l'aide mais sur sa conditionnalité, sur son effet d'entraînement sur le secteur.

Il faut souligner de plus qu'il peut y avoir un écart entre la fiscalité telle qu'elle est fixée par le Code des impôts et la réalité des pratiques (par ex. les abus qui pourraient être faits des dispositifs fiscaux). Nous nous intéressons ici **aux impacts de la fiscalité et des subventions et ne tenons compte des fraudes et effets d'aubaine associés à ces dispositifs**, et dont l'impact environnemental est peu mesurable, seulement lorsqu'ils sont explicitement renseignés.

#### 1.2 Analyse des méthodologies existantes

Plusieurs méthodologies ont été étudiées afin de proposer une méthodologie adaptée aux enjeux de l'étude :

- **Le quick scan**. En 1998, l'OCDE a produit un guide complet intitulé *Improving the Environment through reducing subsidies* (Réduire les subventions pour améliorer l'environnement) qui pose les bases conceptuelles et méthodologiques des réflexions sur les subventions dommageables (OCDE, 1998). L'outil *quick scan* développé dans le guide, à destination des décideurs publics, permet d'identifier quelles subventions mériteraient d'être réformées dans une optique





gagnant-gagnant pour l'environnement et l'économie. Il donne ainsi la marche à suivre pour déterminer les impacts d'une subvention sur les volumes et la composition des produits de l'économie, les éventuels effets tampons liés aux politiques environnementales annexes et les capacités d'assimilation des écosystèmes pour révéler quels dispositifs fiscaux réformer en priorité.

- **La checklist.** Pour répondre à l'intérêt suscité par le quick scan et aux limites liées à sa complexité, l'OCDE a développé en 2003 une *checklist* plus opérationnelle répondant aux mêmes objectifs (Pieters, 2003). Ce cadre a l'avantage de proposer une méthode étape par étape qui permet d'exclure au fur et à mesure les subventions non pertinentes pour l'analyse et conserver, en fin de parcours, uniquement celles dont la suppression apporterait des bénéfices.
- **Integrated assessment framework.** Ce troisième outil a été proposé en 2007 afin de mieux prendre en compte les nécessaires compromis entre aspects économiques, sociaux et environnementaux (OCDE, 2007). Il permet d'identifier les coûts et bénéfices induits par une réforme des dispositifs fiscaux avec une approche inspirée de l'économie politique.
- **IEEP-EHS.** L'ensemble de ces outils a été par la suite repris, testé et adapté par l'IEEP, l'Institut pour une Politique Environnementale Européenne (Valsecchi et al., 2009) et par le TEEB (*The Economics of Ecosystems and Biodiversity*)

L'ensemble de ces méthodologies ont été étudiées et analysées afin de construire la méthodologie d'analyse propre à cette étude et de définir notamment les étapes à renseigner pour déterminer le caractère dommageable ou non d'un dispositif fiscal ou d'une subvention.

## 2- Le périmètre de l'étude

Le périmètre de l'analyse sur le verdissement de la fiscalité et des subventions peut être difficile à définir dans un premier temps. Comme nous l'avons montré plus haut, le lien entre fiscalité, subventions et environnement n'est pas aisé à définir.

Tout d'abord, tous les acteurs ne mettent pas les mêmes définitions derrière la notion de verdissement ou de fiscalité environnementale.

- **La fiscalité environnementale** qui désigne l'ensemble des mesures ayant un objet environnemental, portant sur des biens ou services en lien avec l'environnement. Cette fiscalité regroupe par exemple des taxes portant sur des actifs ayant un effet nuisible sur l'environnement (taxation des pollutions, des véhicules, de la consommation d'énergie, etc.) et les dépenses fiscales favorisant le développement durable. **La fiscalité environnementale est définie par son assiette et non par le mode d'utilisation de ses recettes.**
- **La fiscalité écologique** qui désigne un système fiscal intégrant l'environnement, avec une suppression des dispositifs dommageables à l'environnement ou leur verdissement (Chiroleu-Assouline, 2015). Dans ce système fiscal, les externalités négatives à l'environnement (par exemple les pollutions non prises en compte par le marché) vont être internalisées et les recettes fiscales vont également être orientées vers des mesures écologiques. Ainsi, la fiscalité écologique est plus englobante que la fiscalité environnementale.

Notre étude se situe plutôt dans une logique d'analyse et de propositions permettant une transition écologique, c'est-à-dire **une prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de la politique fiscale et la politique d'attribution de subventions de la Polynésie française.** Notre analyse ne se



cantonne donc pas aux seuls dispositifs portant spécifiquement sur des biens environnementaux ou des pollutions précises. **Le cadre d'analyse est plus large, avec comme clé d'entrée, le secteur primaire.**

Ensuite, de nombreuses études ont été conduites sur les subventions dommageables à l'environnement (et dommageables notamment pour la biodiversité), **avec des définitions et des périmètres parfois différents.** Pour le secteur de la pêche, la FAO adopte un périmètre très large et définit par exemple quatre catégories de subventions (Westlund, 2004) :

- Les transferts financiers directs qui correspondent à des paiements directs des pouvoirs publics à l'industrie de la pêche (ex : aides à l'investissement, exonérations à l'importation).
- Les services et transferts financiers indirects (ex : financements publics de programmes de pêche, formations, exemptions de taxes, etc.).
- Intervention des pouvoirs publics (ex : restriction aux investissements étrangers, réglementation du matériel de pêche, etc.).
- Absence d'intervention et d'encadrement de pratiques d'où les coûts (externalités négatives) sont supportés par d'autres acteurs (ex : absences de mesures de gestion).

Le rapport Sainteny sur les subventions dommageables à la biodiversité, paru en 2012, distinguait quant à lui 3 types d'aides pouvant être nuisibles à l'environnement (Sainteny et al., 2012) :

- Les transferts financiers de l'Etat ou des collectivités territoriales vers des agents privés et éventuellement publics.
- Une action gouvernementale de nature à conférer des avantages en termes de revenu à une catégorie de bénéficiaires (ex : taux de taxation particulier, fixation de quotas, établissement d'une norme, etc.).
- Une absence d'internalisation de certains effets externes dommageables à l'environnement.

**Ces différentes définitions ne correspondent pas au périmètre de notre étude.** En effet, cette dernière s'attache à évaluer l'effet de **transferts financiers directs** (subventions à l'investissement, aides à la production, etc.) et **indirects** (aides au transport, au carburant, exonérations fiscales), ainsi que l'impact **d'absence d'internalisation** par des mécanismes fiscaux ou monétaires d'impacts environnementaux. Les actions publiques qui relèvent de la norme, de la sphère réglementaire ne sont pas évaluées de manière précise dans cette étude, tout comme les services fournis de manières indirects au secteur primaire (formations, actions conduites par les directions du Pays). L'objectif de cette étude est bien de caractériser les impacts de la fiscalité et des subventions et non d'évaluer la politique de soutien et l'encadrement du secteur primaire par la Polynésie française. Cependant, les normes existantes sur chacun des secteurs sont prises en compte dans l'analyse des dispositifs menés ici (identification des politiques environnementales liées aux dispositifs étudiés) et les données quantitatives sur les services fournis par les acteurs publics aux secteurs étudiés spécifiées lorsqu'elles sont disponibles.

**Ainsi, le périmètre de l'étude est celui décrit dans la figure ci-dessous.**



Fiscalité	Subventions	Absence d'internalisation d'un dommage
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niches fiscales ayant des conséquences négatives sur l'environnement</li> <li>• Exonérations sur la fiscalité de porte, fiscalité douanières</li> <li>• Exonérations et niches sur certaines taxes à objet environnemental (fiscalité pénalisante)</li> <li>• Défiscalisation locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides directes de la Polynésie française avec un possible impact environnemental (aides à l'investissement, aides à la production)</li> <li>• Aides indirectes de la Polynésie française avec un possible impact environnemental (aides sur le carburant, sur le transport).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure fiscale ne correspondant pas à une niche mais envoyant un mauvais signal prix</li> <li>• Absence de taxation sur une pratique dommageable</li> </ul>

Figure 1: Description du périmètre de l'étude (Source : auteurs)

Pour rappel, cette étude porte sur **le secteur primaire** et notamment sur les activités suivantes :

- **L'agriculture ;**
- **La sylviculture ;**
- **La pêche ;**
- **La perliculture et ;**
- **L'aquaculture.**

### 3- Méthodologie adoptée

Notre méthodologie se compose de quatre étapes principales et s'appuie sur les cadres d'analyse internationaux de la fiscalité et des subventions publiques présentés précédemment.

1. **Identification des dispositifs fiscaux et des subventions dommageables à l'environnement**, dans le secteur primaire. Cette identification a été réalisée à partir de l'analyse d'un certain nombre de documents réglementaires (tels que le Code des impôts de la Polynésie française ou encore le Code des douanes), des lois encadrant les aides publiques pour le secteur primaire et la conduite d'entretiens auprès d'acteurs clés. Une **mission de terrain** a notamment été conduite du 15 au 27 octobre afin d'identifier ces dispositifs et de **collecter les données** nécessaires à l'évaluation<sup>2</sup>.
2. **Analyse des subventions et des dispositifs** : cette analyse consiste en l'établissement d'une « carte d'identité » des dispositifs étudiés, permettant de décrire leur fonctionnement, les bénéficiaires concernés, leurs objectifs, leurs effets économiques et leur articulation avec les politiques environnementales en place. Cette étape est indispensable à la qualification de leur impact environnemental par la suite. Le tableau ci-dessous reprend les différents éléments compris dans cette carte d'identité<sup>3</sup>.

Tableau 1: Carte d'identité des dispositifs fiscaux et des subventions identifiées dans l'étude (Source : Auteurs)

Etapes de l'analyse	Description
1) Description des dispositifs	Type de dispositif (subventions, exonérations fiscales, etc.) et nom
2) Source du dispositif	Identification de la source
3) Description/fonctionnement	Description du fonctionnement, conditions d'accès et spécificités du dispositif

<sup>2</sup> La liste des acteurs rencontrés lors de cette mission de terrain est disponible en annexe.

<sup>3</sup> Ces différents éléments sont aussi présentés dans les



4) Objectifs de l'aide et bénéficiaires visés	Déterminer les causes ayant conduit à la mise en œuvre de ce dispositif et caractérisation des bénéficiaires
5) Nombre de bénéficiaires	Evaluation du nombre de bénéficiaires
6) Volumes concernés en FCFP	Identifier le volume global que représente le dispositif
7) Conditionnalité du dispositif, quel type d'avantage donne-t-il ?	Identifier à quel critère le dispositif est lié (aide portant sur les intrants, la production, le profit ou le revenu).
8) Date de mise en œuvre	Déterminer si dispositif récent, mis en place pour une période déterminée ou non
9) Effet de levier, dépendance des bénéficiaires	Déterminer l'existence d'un potentiel effet de levier pour les bénéficiaires et déterminer le degré de dépendance des bénéficiaires au dispositif pour leur activité économique
10) Elasticité prix de l'offre et de la demande en produits ou services subventionnés	Donner qualitativement les élasticités prix de la demande et de l'offre sur les produits subventionnés. Identifier les dispositifs qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'activité et donc sur l'environnement.
11) Politique environnementale sur le secteur, dépenses environnementales des entreprises	Identifier si des politiques spécifiques ont été mises en place pour limiter les impacts environnementaux négatifs et si les bénéficiaires effectuent des dépenses pour se mettre en conformité avec ces politiques environnementales.

**3. Qualification de l'impact environnemental du dispositif fiscal ou de la subvention :** cet impact dépend de **l'effet d'entraînement du dispositif étudié sur le secteur** (dispositif qui favorise ou non l'activité économique, effet qu'il est possible d'évaluer grâce à la carte d'identité du dispositif) et de **l'impact du secteur sur l'environnement**. Il s'agit ainsi dans cette troisième étape d'analyser les impacts environnementaux des activités considérées. Ce n'est en effet pas l'exonération fiscale ou la subvention publique en elle-même qui est dommageable à l'environnement, c'est la pression et l'impact environnemental qui en résultent dans le secteur qu'elle favorise. Trois leviers générant un impact environnemental peuvent être identifiés : intensification de l'activité économique, diminution de l'activité économique, changement de pratiques. **Cette qualification de l'impact environnemental a été réalisée à partir de la bibliographie existante et des entretiens menés avec les experts locaux.** Les effets environnementaux sont caractérisés (directs ou indirects, temporaires ou permanents) et quatre typologies d'impacts environnementaux sont utilisées dans notre analyse<sup>4</sup> :

Catégorie d'impact	Indicateurs	Type d'impact
<b>Destruction habitats et espèces</b>	Fragmentation des espaces naturels, surface artificialisée annuellement, changement d'occupation des sols, intensification ou abandon des pratiques de gestion de l'habitat agricole et forestier	Type d'impact : direct, indirect, intensification des activités, changements de pratiques, création de nouvelles activités
<b>Surexploitation des ressources naturelles renouvelables</b>	Niveau de prélèvement des espèce halieutiques, empreinte eau, niveau de prélèvement eau douce, évolution de la teneur en carbone du sol, niveau d'exploitation des forêts	Direct, indirect, intensification des activités, changements de pratiques, création de nouvelles activités
<b>Pollutions</b>	GES, pollution de l'eau (principaux polluants rejetés, quantité, concentration), pollution de l'air (concentration des principaux	Direct, indirect, intensification des activités, changements de pratiques, création de nouvelles activités

<sup>4</sup> Il s'agit des 4 catégories utilisées dans le rapport coordonné par Guillaume Sainteny pour le Centre d'Analyse Stratégique en 2012 sur les subventions dommageables à la biodiversité en France.



	polluants), concentration dans les sols, impacts des déchets, etc.	
<b>Espèces exotiques envahissantes</b>	Introduction volontaire dans un but récréatif, introduction involontaire.	Direct, indirect, intensification des activités, changements de pratiques, création de nouvelles activités

4. **Identification des dispositifs impactants** : cette dernière étape permet de faciliter par la suite l'élaboration de recommandations. Les dispositifs les plus impactants sont sélectionnés grâce à un **système de notation à points** prenant à la fois en compte le type et le niveau d'impact environnemental, l'effet d'entraînement du dispositif sur le secteur d'activité et son efficacité économique. L'objectif de cette notation est d'identifier les taxes, exonérations ou subventions **dommageables à l'environnement mais aussi inefficaces sur le plan socio-économique** et qui seront d'autant plus nécessaires à réformer par la suite.

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes étapes de la méthodologie.

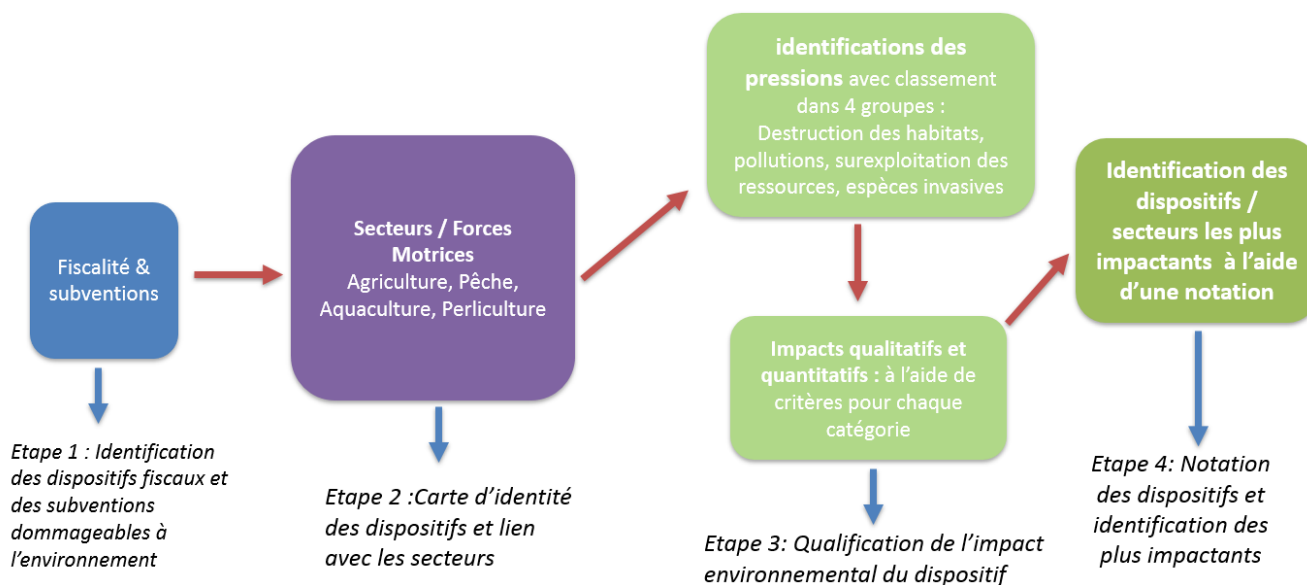


Figure 2: Méthodologie d'évaluation mise en œuvre (Source : Auteurs)



## Phase 1 – Etat des lieux de la fiscalité et des subventions au secteur primaire

---

### 1. Eléments clés sur la fiscalité et le secteur primaire en Polynésie française

#### 1.1 Le système fiscal de Polynésie française

Tout comme la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie dispose **d'une autonomie fiscale** (articles 72 et 73 de la Constitution) (Cour des comptes, 2013). Les autorités polynésiennes peuvent donc définir et appliquer la législation fiscale de leur choix (assiettes, taux, modalités de recouvrement, des impositions de toute nature). Cette autonomie n'est pas synonyme d'indépendance : une partie des règles fiscales est tout de même mise en œuvre par les services de l'Etat en Polynésie (ex : services de la douane). **Les impôts et les taxes s'appliquant en Polynésie française sont donc assez différents de ceux que l'on retrouve dans d'autres territoires ultra-marins et en métropole** (Cabannes, 2015). Il n'existe par exemple pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) mais une contribution de solidarité territoriale (CST) s'appliquant à toutes les formes de revenus des particuliers. Autre différence notable avec la métropole, les communes de Polynésie française disposent d'une certaine autonomie de gestion mais avec une autonomie financière très limitée : elles n'ont que très peu de ressources propres et sont dépendantes de transferts (notamment de la Dotation globale de fonctionnement et du Fonds intercommunal de péréquation, le FIP, qui représente 40% des ressources des communes).

La fiscalité est également utilisée en Polynésie comme **un levier de développement économique** (en plus des objectifs de rendement budgétaire et de contribution à la redistribution sociale) ; la fiscalité de porte en étant l'illustration (Cabannes, 2015). Près de 120 cas d'exonérations douanières sur les 30 taxes douanières mises en place à l'échelle du Pays réduisent par exemple les droits à l'importation (Code des douanes, 2016).

Les droits de douane et les taxes d'approche ont longtemps constitué la principale ressource budgétaire pour la Polynésie française. L'instauration de la TVA, en 1998, a permis de diversifier ces ressources : elle représente en effet aujourd'hui près de 40% des ressources fiscales de la Polynésie. **La fiscalité indirecte<sup>5</sup>** (TVA, taxes à l'importation et à l'exportation, taxes sur consommations spécifiques et autres droits indirects) **occupe ainsi une place importante dans les ressources du pays (74% des recettes fiscales en moyenne sur la période 2014-2017)** (IOM, 2018). **La fiscalité directe se concentre principalement sur les entreprises.** Elle englobe notamment l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'impôt sur les transactions, la contribution de solidarité du territoire (CST), l'impôt sur le revenu des capitaux immobiliers et l'impôt sur les propriétés bâties.

**Cette prépondérance de la fiscalité indirecte rend la Polynésie sensible aux effets de conjoncture économique et fragilise son équilibre budgétaire sur le long terme** (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2012). De plus, le recouvrement de certains impôts pose des difficultés, notamment dans les archipels. De manière globale, environ **80% des recettes réelles de**

---

<sup>5</sup> On peut définir la fiscalité indirecte comme la fiscalité pour laquelle la personne assujettie (par exemple le commerçant dans le cas de la TVA) n'est pas le redevable effectif qui supporte la charge de l'impôt (le client), au contraire des impôts directs dont l'assiette concerne directement les ressources des acteurs redevables.



**fonctionnement du budget des collectivités dépendent de la fiscalité** (Cabannes, 2015). Le reste provenant des dotations et participations de l'Etat et autres établissements publics ainsi que des produits d'activité et des produits financiers. En 2017, la Dotation Globale d'Autonomie de l'Etat s'élevait à près de 11 milliards F CFP soit 7% des recettes globales de la Polynésie française (Polynésie française, 2018). Ce chiffre n'englobe cependant pas l'ensemble des financements de l'Etat français qui intervient également via la Dotation territoriale pour l'investissement des communes ou encore les contrats de projet relatif aux investissements prioritaires (AFD, 2015)<sup>6</sup>.

Le tableau ci-dessous présente les recettes fiscales de la Polynésie pour la période 2014-2017 (IOM, 2018).

Tableau 2: Recettes fiscales de la Polynésie française (IOM, 2018)

Recettes fiscales de la Polynésie française <i>en millions de F CFP</i>	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>62 232</b>	<b>65 285</b>	<b>67 768</b>	<b>71 892</b>	<b>6,1%</b>
Taxe sur la valeur ajoutée	39 535	41 699	43 136	45 263	4,9%
Droits à l'importation (1)	16 985	18 206	18 654	19 522	4,7%
Autres droits indirects	3 351	3 183	3 797	4 541	19,6%
Droits intérieurs de consommation	1 930	1 811	1 853	2 077	12,1%
Droits à l'exportation	431	386	328	489	49,1%
<b>Fiscalité directe</b>	<b>20 217</b>	<b>20 839</b>	<b>22 422</b>	<b>29 134</b>	<b>29,9%</b>
Impôt sur les bénéfices des sociétés	6 744	6 951	7 909	10 882	37,6%
Impôt sur les transactions	2 858	2 846	2 639	2 833	7,4%
Divers	10 615	11 042	11 874	15 419	29,9%
<b>Total</b>	<b>82 450</b>	<b>86 124</b>	<b>90 190</b>	<b>101 026</b>	<b>12,0%</b>

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Ministère des finances

### Etat des lieux de la fiscalité environnementale

**La fiscalité environnementale est encore peu développée à l'échelle de la Polynésie.** Les principales taxes dont l'assiette ou les rendements sont en lien avec l'environnement sont les suivantes (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017a) :

- La **taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules** (LP 326-1 du Code des impôts) : cette taxe est perçue préalablement à la première mise en circulation ou mise en exploitation des véhicules, engins ou remorques acquis ou importés en Polynésie française. Un barème de taxation est fixé selon le type de véhicule.
- L'**exonération de la taxe de mise en circulation** (LP 321-1 du Code des impôts) pour **l'acquisition de véhicules neufs fonctionnant totalement ou partiellement au moyen d'électricité.**
- L'incitation fiscale à l'investissement avec un **crédit d'impôt pour les investissements réalisés dans les secteurs des énergies renouvelables et du traitement de valorisation des déchets** (LP 926-1 à LP 926-13 du Code des impôts).

<sup>6</sup> En 2014, les dépenses budgétaires directes de l'Etat et des établissements publics nationaux se sont ainsi élevées à 1,44 milliard d'euros.





- Les **taxes dont l’assiette porte sur les hydrocarbures** : la taxe de consommation sur les hydrocarbures, la taxe intérieure sur les produits pétroliers et la taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants.
- La **taxe pour l’environnement, l’agriculture et la pêche (TEAP)** (délibération 2001-208 APF du 11 décembre 2001). Cette taxe est fixée à 2% de la valeur en douane des marchandises importées déclarées sous le régime douanier de la mise à la consommation et entre dans la base d’imposition de la taxe sur la valeur ajoutée liquidée à l’importation. **Son assiette ne concerne donc pas des biens environnementaux ou des produits dommageables à l’environnement.** De plus, cette taxe, dont le rendement varie entre 2 et 3 milliards F CFP, est **versée au budget général** et n’est donc pas affectée de manière officielle à des actions ou programmes environnementaux particuliers. Il ne s’agit donc pas d’une taxe à vocation environnementale si l’on s’en tient à la définition stricte de celle-ci. Son produit est toutefois partiellement fléché vers des actions environnementales (ex : actions d’assainissement collectif, actions de préservation et de la faune et de la flore.) (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017b) A titre de comparaison, les dépenses de fonctionnement dédiées à l’environnement par le Pays s’élevaient en 2017 à plus de 700 millions et les dépenses d’investissement à près de 600 millions F CFP. Les dépenses pour l’agriculture et la pêche s’élevaient quant à elles pour la même année à près de 4,02 milliards de F CFP (Polynésie française, 2018).

## 1.2 Poids du secteur primaire dans l’économie de la Polynésie

En 2014, le secteur primaire (regroupant agriculture et métiers de la mer) représentait seulement 4% du PIB de la Polynésie française et occupait 3% des effectifs salariés (IOM, 2018). Les exportations perlières représentent la seconde source de devises du pays après le tourisme et plus de la moitié des recettes annuelles à l’export du commerce extérieur de la Polynésie française. Le tableau ci-dessous rassemble les principaux chiffres clés en termes de production, d’emplois et d’exportations associés à chaque activité.

Tableau 3 : Chiffres clés liés au secteur primaire en 2015 (Sources : ISPF, IEOM)

Activité	Valeur de la production marchande - millions FCFP	Emplois salariés	Part dans les exportations du pays
<b>Agriculture</b>	7 642	522	15%
<b>Pêche</b>	8493	266	10%
<b>Perliculture</b>	8 630	793	64%
<b>Aquaculture</b>	-	-	-

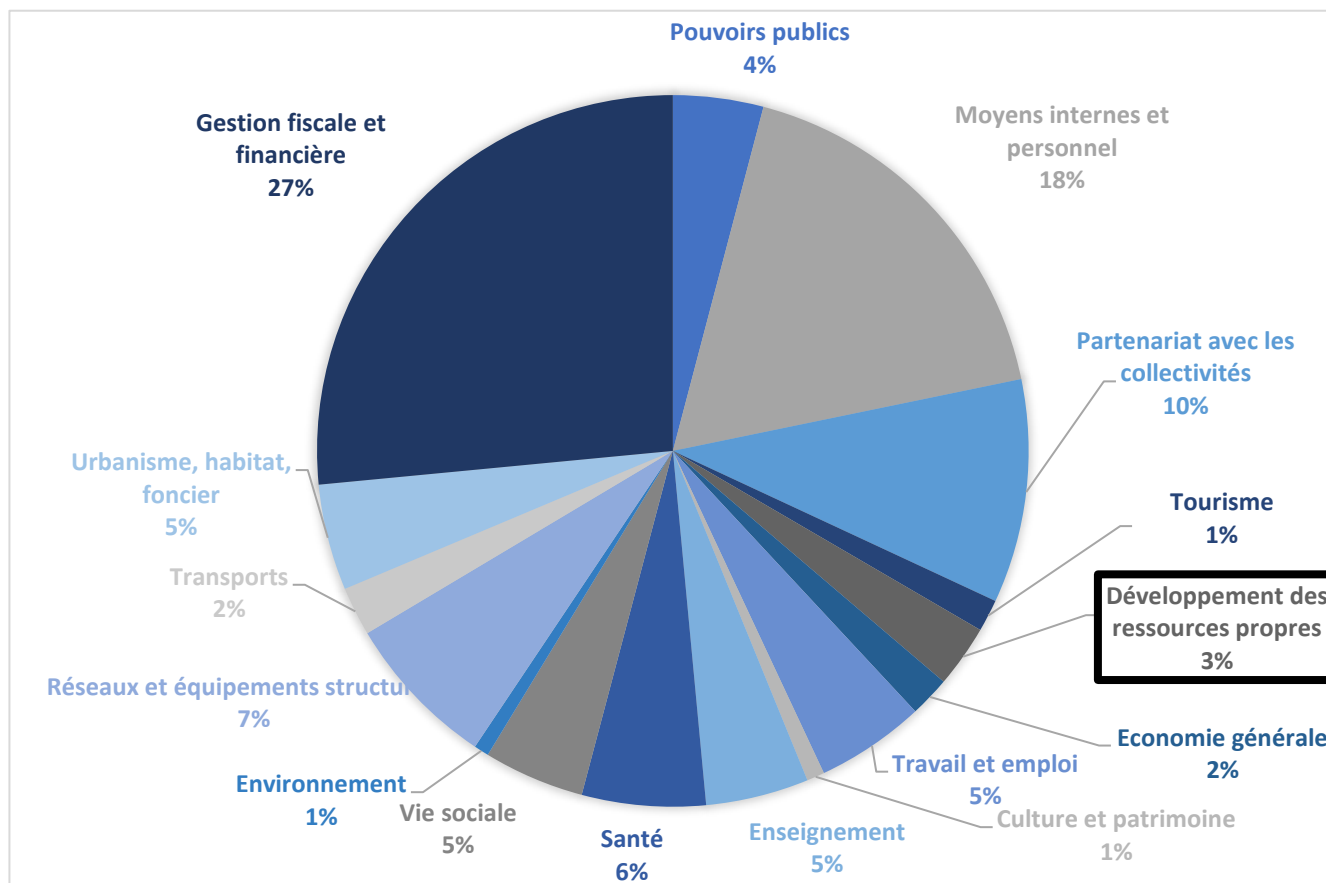
**Ces chiffres reflètent cependant peu l’importance des activités primaires dans le tissu socio-économique polynésien.** Les informations statistiques et économiques sont tout d’abord lacunaires. Que ce soit pour la pêche ou l’agriculture, l’**autoconsommation** et les **circuits informels** sont importants et ne permettent pas d’évaluer avec précision le poids socio-économique de ces activités (Cf. entretien A. Ailloud, ISPF, octobre 2018). De même, la faible fiscalité en place sur le secteur primaire ne permet de collecter les informations nécessaires à son analyse.

Les emplois salariés liés à chaque activité ne reflètent pas non plus leurs poids. La **pluriactivité** est par exemple fréquente dans l’agriculture et beaucoup d’acteurs y travaillent sans la mentionner comme leur activité principale et sans être déclarés. Ainsi, l’agriculture occuperait en réalité près de 11% de la



population active, augmentée des retraités (Favre-Dupaigre, 2018). Enfin, ces activités primaires sont indispensables au maintien des populations dans les îles et à l'équilibre territorial. En effet, en dehors de Tahiti, l'essentiel de l'espace en Polynésie est rural et la pêche et l'agriculture y occupent une place clé.

Dans le budget du pays, le soutien au secteur primaire apparaît assez faible (Polynésie française, 2018). Celui apparaît sous le chapeau « Développement des ressources propres » dans le budget et englobe l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, la perliculture, l'artisanat et les ressources minières. En 2017, le Développement des ressources propres représentait 3% des dépenses du Pays (dont 1,7% pour l'agriculture et 1% pour la pêche et l'aquaculture), soit 7,4 milliards de francs CFP sur les 254 milliards de dépenses annuelles (Polynésie française, 2018). Ainsi, le secteur primaire



n'apparaît pas comme un poids pour la dépense publique polynésienne. Le schéma ci-dessous présente la répartition des postes de dépenses dans le budget de la Polynésie française en 2017.

Figure 3: Répartition du budget 2017 de la Polynésie française (Source : Auteurs, d'après les comptes administratifs de la Polynésie).

### 1.3 Enjeux environnementaux liés au secteur primaire

Afin de mieux évaluer les impacts environnementaux de la fiscalité et des subventions en Polynésie française, il est tout d'abord pertinent de dresser un rapide état des lieux des enjeux environnementaux liés au secteur primaire.

La Polynésie française fait en effet face à de nombreux défis environnementaux : pollutions de l'eau (et notamment des eaux de baignade), destructions de milieux naturels (fortes régressions des forêts notamment), érosion forte des sols ou encore pertes de biodiversité (liée à la destruction des habitats



naturels mais aussi à l'introduction d'espèces invasives)<sup>7</sup>. La Polynésie française est ainsi la collectivité d'outre-mer comportant le plus grand nombre d'espèces éteintes ou menacées (Meyer et al., 2005). Ce territoire est également sensible aux impacts du changement climatique. Les atolls polynésiens sont particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau de la mer, à l'augmentation de la fréquence des événements naturels extrêmes et à l'acidification des océans.

L'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la perliculture sont des activités s'appuyant directement sur l'exploitation des ressources naturelles et dépendant fortement de la qualité des habitats naturels et de leur bonne santé. Ces activités peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement mais peuvent aussi constituer sous certaines conditions des leviers pour une meilleure préservation de ce dernier.

#### *Les impacts potentiels et l'absence d'indicateurs*

L'évaluation de l'incidence des subventions et du soutien est réalisée en considérant quatre catégories d'impact (cf. cadrage méthodologique). Ces catégories sont retenues sur la base des incidences classiques des activités primaires.

L'identification des enjeux environnementaux se base essentiellement sur des approches qualitatives. Peu d'indicateurs environnementaux sont en effet renseignés en Polynésie française. Pour la pêche, il existe par exemple des données sur les stocks de ressources halieutiques à l'échelle régionale, du Pacifique mais pas à l'échelle du Pays (Roger de Villers et Petit, 2015). De plus, les indicateurs existants sont peu capitalisés. Cette identification des enjeux environnementaux conduit à retenir plus particulièrement :

- Les impacts en termes de ruissellement et d'érosion, générant de l'hypersédimentation en lagon et en rivière,
- L'introduction, volontaire ou non, d'espèces envahissantes (animales ou végétales), portant atteinte aux écosystèmes indigènes et aux sols,
- Les pratiques de brûlis en cocoteraie, de plus en plus répandues,
- La présence de pollutions (pesticides par exemples en agriculture) et de déchets (plastiques notamment), à terre et en lagon,
- La présence de micro-plastiques dans les tissus des animaux lagunaires (benthiques ou non).
- L'accessibilité au littoral sur l'ensemble du pays et parfois sur les atolls perlicoles,
- La dégradation du lagon en tant que milieu producteur pour la perliculture.
- L'état des stocks sauvages notamment dans les zones les plus anthropisées où les pressions sur les ressources lagunaires sont les plus fortes.

L'absence d'une réelle politique environnementale en perliculture (les exploitations ne sont ni classées et sont exemptées d'EIE préalable) a conduit à la dégradation importante des lagons (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017b). La multiplication et la dispersion de l'aptisie (anémone de mer) mais également de différentes pathologies avec des transferts non régulés (et souvent réalisés illégalement) a contribué à une chute du collectage et de la productivité même s'il ne s'agit pas du seul facteur. On retrouve ces mêmes enjeux et difficultés liés à la mesure des impacts environnementaux. De plus, à l'exception de quelques domaines (Opunohu, Taravao), les zones de production agricoles sont dispersées, ce qui ne facilite pas la mise en place d'un suivi environnemental rigoureux. De manière générale, des données globales sur les activités économiques sont disponibles

---

<sup>7</sup> En 2006, 35 espèces végétales et 11 animales ont été déclarées « espèces menaçant la biodiversité » en Polynésie française.



mais le caractère informel de certaines activités et les particularités géographiques du territoire rendent difficiles le contrôle de ces activités.

Un pan important de l'activité aquacole, la perliculture, échappe ainsi à tout suivi et n'est pas soumis à Etude d'Impact.

### *L'absence de gestion spatiale et la course aux surfaces*

L'aquaculture et l'agriculture ne suivent pas une politique définie, en l'absence de schéma directeur notamment. Ces derniers sont en cours d'écriture ou de validation.

Par ailleurs, avec des pratiques très individualistes, il existe peu de partage de moyens, mais également d'informations et de gestion structurée. Certaines filières agricoles (maraîchages ou filières fruitières notamment) sont parfois peu techniques et présentent des rendements faibles (Faivre-Dupaigre, 2018). Ainsi, à milieu identique, les rendements polynésiens en termes de cocoteraies ou d'ananas sont inférieurs (trois ou quatre fois) à ceux d'autres pays.

En milieu lagonaire, l'état du milieu est considérablement dégradé, notamment dans les zones anthropisées (compétiteurs, maladies) et pénalise le recrutement et la croissance des nacres (Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015a). Il en découle un mitage de l'espace et une gestion spatiale des concessions assez peu efficace et peu effectif.

Par ailleurs, les espaces dédiés à l'agriculture sont peu protégés dans les faits et souvent mités, conduisant à des conflits d'usages. A titre d'exemple, la mise en place d'une porcherie moderne et de production de porcelets rencontre aujourd'hui une opposition farouche, alors qu'elle s'inscrit dans une zone agricole, mitée par des habitations résidentielles « illégales ».

## 2. Analyse de la fiscalité et des subventions du secteur primaire et de leur impact environnemental

Dans cette partie, les dispositifs fiscaux et aides perçues par chaque activité du secteur primaire sont identifiées et leur potentiel impact environnemental identifié. Cette analyse permet de cibler pour chacune des activités les dispositifs (ou l'absence de dispositifs) ayant l'impact environnemental le plus important et appelant des réformes.

### 2.1 Les dispositifs fiscaux et aides identifiées

Différents types d'aides et de dispositifs sont compris dans le périmètre de notre étude. Ils sont présentés et définis ici avant d'être repris par la suite dans l'analyse de chacune des activités sur le plan environnemental.

#### *2.1.1 Le secteur primaire, un secteur peu assujéti à l'impôt direct*

A l'échelle de la fiscalité de la Polynésie française, le secteur primaire apparaît comme étant quasiment hors champ de l'impôt. Peu structuré, ce secteur relève encore pour une part de l'économie informelle ce qui explique en partie cette situation fiscale. Les acteurs du secteur primaire sont ainsi exonérés de paiement des patentes et très peu sont soumis au paiement de l'impôt sur les transactions (cf. entretien Claude Panero, DICP, octobre 2018). Les obligations déclaratives pour le secteur primaire sont assez faibles et il est difficile de suivre ces activités sur le plan fiscal et économique. Le tissu fiscal actuel en Polynésie française fait que seuls les acteurs de taille importante sont connus et identifiés. Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires déclarés par catégorie d'activités pour entre 2015 et 2017 (source : DICP, 2018).



Tableau 4: Chiffre d'affaires déclaré par catégorie d'activités du secteur primaire de 2015 à 2017 (Source: DICP, 2018)

CA PAR CATEGORIE	2015	2016	2017
AGRICOLE	897 655 739	866 724 825	957 997 485
APICOLE	9 899 159	10 590 201	15 894 800
AQUACOLE	516 643 570	267 844 075	328 360 444
AUTRES	133 757 482	316 191 387	220 338 901
AVICOLE	1 183 810 000	1 104 180 793	1 076 598 512
ELEVAGE	604 708 609	558 458 084	579 463 087
FORESTIERE	-		
HORTICULTURE	331 141 543	240 257 932	233 935 036
MYTILICOLE	-		
NACRIERE	606 106 118	343 582 997	436 636 642
OSTREICOLE	103 814 584	23 416 360	-
PECHE	1 744 168 765	1 753 978 216	2 028 637 681
PERLIERE	6 564 449 396	5 466 929 053	6 156 969 397

L'agriculture<sup>8</sup> et la pêche ne sont ainsi pas soumises à l'**impôt sur les transactions** (Code des Impôts – Instruction n°1-2008 IT du 4 juillet 2008 relative aux modalités d'application de l'impôt sur les transactions). L'**impôt sur les bénéfices des sociétés** n'est payé que par les acteurs importants de ces secteurs (producteurs de l'agriculture commerciale et transformateurs ou sociétés de pêche), le Code des impôts leur permet néanmoins d'opter, à la place de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, pour la contribution de solidarité territoriale sur les produits des activités agricoles. De même, les acteurs agricoles ne sont pas assujettis à la **TVA**. Il s'agit toutefois d'une exonération sur option : les producteurs qui le souhaitent peuvent être assujettis à la TVA (ce qui permet par la suite de la prendre en compte pour leurs achats et investissements). Pour la perliculture (soumise à l'impôt sur les transactions avec un taux d'abattement pouvant aller jusqu'à 80% selon les situations déclaratives particulières), le non-assujettissement à la TVA s'applique également et il n'est pas proposé aux perliculteurs une option permettant de l'établir comme pour les agriculteurs. L'assujettissement à la TVA procure pourtant des avantages (récupération de la TVA sur les intrants et investissements notamment) et permet un suivi des chiffres d'affaires et des coûts opérationnels des exploitants<sup>9</sup>.

Les activités du secteur primaire sont toutefois soumises à la **contribution de solidarité territoriale sur les produits des activités agricoles et assimilées** (des taux d'abattement pouvant aller jusqu'à 50% peuvent également être appliqués). Le tableau ci-dessous présente les montants perçus par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques pour les deux principaux impôts directs auxquels est soumis le secteur primaire :

- La contribution de solidarité territoriale sur les produits des activités agricoles et assimilées (CSTA)<sup>10</sup>
- L'impôt sur les transactions sur les activités de la perliculture (IPTER)

<sup>8</sup> L'horticulture et la sylviculture sont également comprises dans ce périmètre.

<sup>9</sup> Ces données seraient particulièrement utiles au suivi des activités du secteur primaire par le Pays et l'ISPF par exemple.

<sup>10</sup> Selon le Code des impôts, sont soumis à cette contribution les recettes que l'exploitation des biens ruraux procure soit aux fermiers et aux métayers, soit aux propriétaires exploitants eux-mêmes ; les produits des exploitations apicoles, aquacoles, avicoles, horticoles, forestières, nacrères, perlières ainsi que les produits de la conchyliculture, les produits de la pêche.



La ligne « Impôt brut » correspond à ce qui est réellement perçu par la DICP par rapport aux montants imposables (chiffres d'affaires déclarés (CA) et base imposable).

Tableau 5: Montants perçus pour la CSTA et l'IPTEP sur le secteur primaire 2015-2017 (Source : DICP)

	2015	2016	2017
Nombre de déclarations	645	619	594
CA CSTA	5 525 599 451	5 141 641 873	5 441 225 946
BASE IMPOSABLE CSTA	6 107 247 000	5 266 519 500	5 827 440 500
IMPOT BRUT CSTA	119 160 940	96 679 315	107 036 592
CA IPTEP	7 170 555 514	5 810 512 050	6 593 606 039
BASE IMPOSABLE IPTEP	1 297 181 000	1 027 998 600	1 180 979 600
IMPOT BRUT IPTEP	22 072 553	16 161 388	18 303 095

Cette fiscalité particulière sur le secteur primaire, peu développée, peut être considérée comme un avantage global concédé au secteur et comme un soutien à son développement. **Sur le plan environnemental, les impacts potentiels de chacune des activités primaires pourraient donc être favorisés de manière indirecte par cette politique fiscale.** Dans tous les cas, celle-ci n'intègre pas la dimension environnementale. Les exonérations sur l'impôt sur les transactions ou les abattements sur la CSTA sont liés à des variables économiques et non à des critères environnementaux. Il est cependant difficile d'établir un lien plus direct entre cette fiscalité du secteur primaire et l'environnement. Il n'existe pas d'exonérations ou de niches fiscales pour ces secteurs portant sur une thématique environnementale particulière. Ces exonérations ne seront donc pas étudiées plus en détail dans notre étude, nous constatons seulement **une absence de fiscalité à dimension environnementale sur le secteur primaire pour la fiscalité directe.**

### 2.1.2 La défiscalisation

La défiscalisation constitue un autre type de soutien aux activités économiques et notamment aux projets d'investissement réalisés en Polynésie française. Ces derniers peuvent en effet bénéficier d'un crédit d'impôt sur les sociétés et sur les transactions facilitant leur mise en œuvre.

#### Présentation du dispositif

**Deux types de défiscalisation sont à distinguer.**

**La défiscalisation locale** a été instaurée en 1995 avec la « loi Flosse » qui a permis notamment dans un premier temps de soutenir le secteur de la construction immobilière. Ce **dispositif d'incitation fiscale** a par la suite connu de nombreuses évolutions ; la refonte la plus importante ayant eu lieu avec la loi de Pays n°2009-7 APF du 1<sup>er</sup> avril 2009 qui a permis l'élargissement du nombre de secteurs éligibles. La troisième partie du Code des impôts de Polynésie française portant sur les incitations fiscales à l'investissement et l'arrêté n°1375 CM du 14 octobre 2013 constituent la base réglementaire du dispositif actuel.

Ce dispositif génère des bénéfices pour **deux types d'acteurs** :

- Les entreprises ou les particuliers qui participent au financement de projets d'investissements et bénéficient d'un crédit d'impôt (sur les sociétés ou sur le revenu, selon la nature de l'investisseur). Ce dernier est plus élevé que le montant de leur participation financière dans les projets.





- Pour les porteurs de projets, l'intérêt du dispositif est de bénéficier de cet apport financier des contribuables et de faire baisser leur taux d'endettement.

Cette défiscalisation comporte deux régimes (Délégation polynésienne aux investissements, 2018) :

- **Le régime des investissements directs** : le porteur de projets défiscalise ses propres bénéfices directement sur son impôt. L'entreprise bénéficie donc d'un crédit d'impôt pour son investissement dans l'un de ses propres projets.
- **Le régime des investissements indirects** : les investisseurs apportent des financements à un porteur de projets et reçoivent en contrepartie des crédits d'impôt (sur les sociétés ou sur les revenus).

Pour avoir accès à la défiscalisation locale, le projet d'investissement doit représenter un seuil d'investissement compris entre 10 millions de F CFP et un milliard selon le secteur d'activité concerné<sup>11</sup>. Un **dossier de demande d'agrément** doit être déposé par le porteur de projet et comprend notamment le plan de financement envisagé pour le projet, la justification des fonds propres et de l'emprunt bancaire et les devis et factures permettant de justifier le prix de revient du projet. Ce dossier de demande d'agrément est traité et examiné par diverses commissions (notamment la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier) avant d'être validé ou non en Conseil des Ministres (Délégation polynésienne aux investissements, 2018). Les secteurs éligibles à la défiscalisation sont les suivants :

- Hôtellerie et résidences de tourisme international (construction, agrandissement et rénovation) ;
- Création de golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme internationaux ;
- Acquisition de navires de croisière et de navires de charter nautique ;
- Acquisition de navires de pêche hauturière ;
- Création ou développement d'exploitations agricoles ;
- Création ou développement de fermes aquacoles, perlicoles ou investissements dans l'aquariophilie ;
- Acquisition de véhicules de transport en commun terrestre de passagers ;
- Acquisition de navires de transport lagonaire ou interinsulaire, cargo mixte ;
- Acquisition d'aéronefs destinés au transport interinsulaire ou international ;
- Maintenance des investissements éligibles en défiscalisation locale ;
- Investissements dans la production d'énergies renouvelables ;
- Investissements dans le traitement et/ou la valorisation des déchets ;
- Investissements dans l'industrie ;
- Construction immobilière pour des activités économiques autres que celles prévues au présent dispositif ;
- Création d'établissements de santé privés ;
- Construction de logements libres.

Pour les activités relevant du secteur primaire, les montants minimums d'investissements (en millions de F CFP) ainsi que les taux de crédit d'impôt sont décrits dans le tableau suivant :

---

<sup>11</sup> La valeur du terrain (évaluée par le Directeur des Affaires Foncières) est prise en compte au plus pour un cinquième du seuil de l'investissement.





Tableau 6 : Montants minimum d'investissement et taux de crédit d'impôt pour les activités du secteur primaire éligibles à la défiscalisation (source : DPI, 2018)

Secteurs d'activité éligibles	Montants minimums d'investissement	Taux de crédit d'impôt (sur le revenu ou sur les sociétés)
Acquisition de navires de pêche hauturière	40 millions	40% - 70% pour l'achat de bateaux de pêche construits localement
Création ou développement d'exploitations agricoles	15 millions pour la création, 10 pour le développement	40%
Création ou développement de fermes aquacoles, perlicoles ou investissements dans l'aquariophilie	30 millions pour la création, 15 pour le développement	40%

Tous les investissements liés aux secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la perliculture et de la pêche ne sont pas éligibles à la défiscalisation locale. Par exemple, les *poti marara*, navires utilisés pour la pêche côtière, ne sont pas éligibles à la défiscalisation locale mais peuvent avoir accès à la défiscalisation nationale.

La **défiscalisation métropolitaine ou nationale**<sup>12</sup> constitue en effet le second type crédit d'impôt sur les investissements. Le fonctionnement est le même que pour la défiscalisation locale, à l'exception que ce sont cette fois des contribuables payant des impôts en France métropolitaine qui participent au financement des projets en Polynésie française. Les demandes d'agrément sont à déposer à la Direction générale des finances publiques, basée à Paris. Les données sur la défiscalisation métropolitaine n'ont pas été collectées dans le cadre de cette étude.

#### Effets économiques et environnementaux

Il est possible de **cumuler à la fois défiscalisation locale et défiscalisation métropolitaine** (« double défiscalisation ») pour un même projet en déposant deux dossiers d'agrément distincts. En théorie, l'apport de financement pour les investisseurs grâce à la défiscalisation ne peut dépasser les 60%<sup>13</sup> mais par le passé, des dérives liées à cette double défiscalisation ont pu être observées<sup>14</sup>. Certains investisseurs ont par exemple bénéficié du système d'incitation fiscale pour les mêmes opérations, à la fois en qualité de porteur de projet et d'investisseur fiscal. De même, certains investissements ont pu être financés à plus de 80% voire à près de 100% via la défiscalisation (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2012). Enfin, la défiscalisation en offrant des montants de cofinancement élevés aux projets d'investissement, a pu engendrer des distorsions sur le marché, avec le développement par exemple de projets d'investissement surdimensionnés (ex : développement important du tourisme de luxe inadapté au contexte économique) pour un coût financier important pour le pays (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2012).

Sur le plan environnemental, si le secteur des énergies renouvelables fait partie des domaines éligibles, il n'existe pas de conditions environnementales particulières à remplir pour les demandes d'agrément des projets. Les investissements soutenus par le dispositif de défiscalisation peuvent cependant

<sup>12</sup> Il s'agit de la défiscalisation LODEOM (Loi pour le Développement Economique des Outre-mer).

<sup>13</sup> Les cabinets de défiscalisation, qui se chargent de l'élaboration des demandes d'agrément, appliquent en général comme plafond maximal d'aide publique 65% du montant de l'investissement (Source : Ecofip).

<sup>14</sup> Dérives similaires à celles qui ont pu également être observées en Nouvelle-Calédonie.



générer des impacts environnementaux importants. **Les différents agréments de défiscalisation locale portant sur le secteur primaire sont présentés par la suite pour chacune des activités étudiées.**

### 2.1.3 Les exonérations douanières

**La fiscalité sur les importations et les exportations** constitue également un **levier d'action important pour favoriser le développement économique et soutenir ou non certaines activités**. Les taxations ou les exonérations existantes sur cette fiscalité dite « de porte » peut orienter les acteurs vers l'adoption de comportements dommageables à l'environnement ou au contraire positifs. Ce levier est d'autant plus important pour un territoire insulaire comme la Polynésie française. Les recettes douanières représentent de plus une forte part des recettes des Pays.

Il existe plus **d'une trentaine de taxes et de droits de douane différents sur l'importation de produit en Polynésie française** : taxe de développement local (TDL), taxe sur les jeux, taxe sur les équipements électriques importés ou encore taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers (Code des douanes, 2016). Des **taxes à l'exportation** sont aussi mises en place et concernent les produits du secteur primaire. Le DSPE (Droit spécifique sur les perles exportées) est prélevé sur les exportations de perles. Il a été versé à hauteur de 35 % au G.I.E Perles de Tahiti pour les actions de promotions et il est depuis 2009 exclusivement versé au budget général. De même, jusqu'en 2017, une taxe parafiscale sur le monoï était prélevée sur les exportations et affectée au Groupement interprofessionnel du Monoï de Tahiti (GIMT) ; elle a été réaffectée au budget général avec la dissolution du GIMT.

De très **nombreuses exonérations** existent notamment à destination du secteur primaire et sont fixés dans le Code des douanes (un code avantage est associé à chaque groupe d'exonération), détaillant les acteurs concernés ainsi que les taxes ciblées, listés dans le Code des douanes. Le montant global des exonérations douanières en 2017 s'élevait ainsi à plus de 7,7 milliards de F CFP (Direction des douanes, 2018).

Ces exonérations douanières constituent ainsi un avantage économique pour les acteurs qui en bénéficient (génération d'un profit supplémentaire). A cet avantage économique, s'ajoutent également **des restrictions et des interdictions d'importation**<sup>15</sup> qui permettent de protéger certaines productions locales et participent à la politique protectionniste de la Polynésie française (Bolliet et al., 2010). Les marchandises sont en effet classées en quatre catégories (suspendues/interdites, placées sous le régime d'appel d'offres, soumises à contingentements et libérées). En matière de fiscalité de porte, le pays a ainsi adopté une politique de protection du marché local qui mènent à d'importantes distorsions sur le plan économique : renchérissement des prix des produits importés, création de rentes pour certains producteurs avec la réduction des coûts locaux, renforcement de positions de marché, absence d'incitations à adapter les produits au marché (Venayre, 2014 ; Gay, 2017). La **taxe de développement local**, qui vise à protéger les produits locaux, en imposant les produits importés pouvant leur porter concurrence, est l'un des exemples forts de cette politique protectionniste. Le rapport Bolliet, paru en 2010 sur la situation financière de la Polynésie française, recommandait la suppression progressive de cette taxe et la mise en place en contrepartie, si le contexte concurrentiel le justifiait, d'une taxe de développement à durée limitée pour protéger d'éventuelles industries stratégiques lors de leur démarrage (Bolliet et al., 2010). La fiscalité douanière n'a cependant pas connu d'importantes réformes et les ajustements ont été réalisés principalement sur les variations de taux de douanes.

---

<sup>15</sup> Ces différentes restrictions sont notamment déterminées par les services du pays avec les principaux producteurs en commissions. La fiscalité douanière est plutôt à ce titre le résultat de jeux d'acteurs plutôt que d'arbitrages économiques.



### Les impacts environnementaux

Outre les conséquences socio-économiques de cette fiscalité douanière, cette dernière peut également avoir des impacts environnementaux, qu'ils soient positifs ou négatifs. **Ceux-ci seront détaillés dans la suite de l'analyse mais il est possible de lister de manière globale les principaux enjeux environnementaux :**

- **Effets de substitution avec des produits locaux ou produits venant de l'extérieur et à l'empreinte environnementale moins forte. Importation de produits peu durables**, produits nocifs ou au contraire, interdiction d'importation de produits exportés de meilleure qualité environnementale que les produits locaux. Pour juger de l'impact bénéfique ou non des taxes à l'importation, il faudrait s'intéresser aux effets de substitution entre biens et services venant de l'extérieur ou locaux : la production d'un bien à l'échelle locale pourrait avoir plus d'impacts négatifs sur l'environnement si elle demande par exemple l'extraction de ressources particulières ou si elle réclame l'utilisation de produits phytosanitaires. Il s'agirait donc d'étudier l'empreinte environnementale des produits locaux et importés et arbitrer en fonction de celle-ci.
- **Alourdissement du bilan carbone de la Polynésie française** avec l'importation de biens et services à fortes émissions de GES notamment.
- **Augmentation du risque d'importations d'espèces exotiques invasives sur le territoire.**

Ces exonérations douanières peuvent également avoir des impacts positifs, c'est le cas par exemple de la récente exonération sur les produits phytosanitaires destinés à l'agriculture biologique (Arrêté du 30 avril 2018 fixant la liste des produits utilisés en agriculture biologique exonérés de droits et taxes à l'importation).

#### *2.1.4 Les aides publiques directes*

Outre ces avantages fiscaux, des subventions sont également accordées aux acteurs du secteur primaire. Ces dernières permettent soit aux acteurs de réduire leurs coûts de production (subventions sur les intrants par exemple), de valoriser le prix de leurs productions ou d'augmenter leurs profits. Il s'agit d'aides distribuées de manière directe aux acteurs sur la base de dépôts de dossier de demande de subventions. Trois services du Pays sont en charge de l'attribution de ces aides<sup>16</sup> :

- La **Direction des Ressources Marines et Minières (DRM)** distribue des aides économiques (aides à l'investissement notamment) à la pêche hauturière, la pêche côtière et la pêche lagunaire. Les subventions à l'aquaculture sont aussi gérées par la DRM. Ce système d'aides a connu une réforme importante à la fin de l'année 2017, avec notamment un relèvement des plafonds d'aide et une augmentation des taux de soutien pour les activités de pêche côtière et lagunaire (Arrêté n°1928 CM du 30 octobre 2017).
- La **Direction de l'Agriculture (DAG)** est en charge des aides à destination de l'agriculture (élevage, productions végétales, horticulture – peu d'aides sont dirigées vers la sylviculture). Ces aides portent principalement sur les intrants (aides pour l'équipement en matériel, la réalisation d'aménagements fonciers, matériel pour le développement de cocoteraies, etc.) et le soutien à la production (aides à la production de viande bovine, aides aux productions

---

<sup>16</sup> D'autres aides peuvent être mobilisées par les acteurs du secteur primaire mais elles ne sont pas intégrées dans le périmètre de l'étude (aides à l'emploi du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, aides de la Sofidep – Société de financement du développement de la Polynésie, etc.)



végétales notamment). Ce système de distribution d'aides a également connu une réforme importante en 2017. Cette dernière élargit notamment le champ des bénéficiaires avec l'intégration des entreprises ayant une activité d'agro-transformation dans le périmètre du dispositif. Les objectifs de cette réforme sont également de faciliter les investissements dans l'agriculture biologique, favoriser l'aménagement rural et moderniser les exploitations agricoles (Commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, Assemblée de la Polynésie française et al., 2017).

- La **Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE)** fournit également des aides directes qui peuvent être pertinentes pour les acteurs du secteur primaire, même si elles concernent plus souvent le secondaire et le tertiaire. Il s'agit d'aides à l'équipement des petites entreprises (dont peut notamment bénéficier l'apiculture) et d'aides à la création de commerces. Des possibilités de bonus selon les types de projets (en fonction des priorités de développement par exemple) (cf. entretien William Vanizette, Octobre 2018).

Que ce soit pour les aides de la DRM et les aides versées de la DAG, un acteur clé dans le processus d'attribution des aides est la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) qui délivre à la fois les cartes pour l'agriculture et pour la pêche lagonaire, nécessaires à l'acceptation d'un dossier de demande de subvention. **L'ensemble de ces aides seront détaillées dans l'analyse de chacune des activités du secteur primaire.**

#### *2.1.5 Les aides publiques indirectes : la régulation des prix du carburant et l'aide au fret*

Des aides indirectes, non distribuées de manière directe aux acteurs ou porteurs de projet à la suite de la constitution d'un dossier de demande de subvention, sont également mises en œuvre en Polynésie française.

Les aides portant sur le carburant constituent les aides indirectes les plus importantes. **Deux fonds coexistent en Polynésie française :**

- Le **Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)** dont l'objectif selon la délibération 97-98 du 29 mai 1997 est « d'éviter les fluctuations brutales des prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure ». Ce fonds vise donc à lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels. Ainsi, quand le prix du baril de pétrole baisse, le Pays ne répercute qu'une partie de cette baisse à la pompe, ce qui permet au fonds de se remplir. Ce fonds est utilisé dans la situation inverse : quand le prix du pétrole monte, on compense avec l'argent du fonds et les hausses ne sont que partiellement répercutées. Le fonds sert également à **subventionner un carburant moins cher pour certaines professions et notamment les pêcheurs et les perliculteurs (les agriculteurs n'en bénéficient pas)**. Ces acteurs payent leur essence à la pompe au prix public et se le font rembourser partiellement sur présentation d'une facture<sup>17</sup>. Auparavant, EDT (Electricité de Tahiti) bénéficiait également de tarifs subventionnés pour ses centrales thermiques mais cette disposition a été réformée en 2016 afin de soutenir le développement des énergies renouvelables en Polynésie (Carbone 4 et al., 2012). En 2017, les dépenses du fonds s'élevaient à plus de 3,3 milliards F CFP et les recettes à près de 1,5 milliards. Le montant du fonds s'élevait toutefois à 1,7 milliards de F CFP en décembre 2017 (Polynésie française, 2018).

---

<sup>17</sup> Seul le gazole était pris en compte auparavant pour les pêcheurs, l'essence sans plomb a été intégrée dans le FRPH et le FPPH par l'arrêté n°2105 CM du 15 novembre 2017.



- **Le Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** (Délibération 97-99 du 29 mai 1997) a quant à lui pour objectif de d'assurer une unité des prix des hydrocarbures et du gaz à Tahiti et dans les îles. Il permet donc de limiter les prix élevés dans les îles polynésiennes. Les perliculteurs ainsi que les pêcheurs bénéficient de ce fonds qui leur permet de prendre en charge leurs frais d'acheminement et de commercialisation dans les îles éloignées et de réduire leurs coûts d'exploitation. En 2017, les dépenses et les recettes de ce fonds étaient quasiment similaires (autour de 1,3 milliards de francs) et le solde disponible sur le fonds était de 473 millions F CFP (Polynésie française, 2018).

**Les aides sur le fret<sup>18</sup> constituent un autre type important d'aide indirecte.** Afin de favoriser le développement économique et social des îles autres que Tahiti, le fret est pris en charge par le Pays pour :

- Les produits de première nécessité (dont la liste est régulièrement remise en question) ;
- Les produits destinés à l'agriculture (engrais, pesticides, fientes de poule, lisier de porc, déchets de poisson, tourteaux de coprah, terreau en sacs destinés pour les semis, etc.) ;
- Les produits destinés à l'alimentation d'animaux d'élevage ;
- Les matériaux de construction (ciment, tôles de couverture métalliques, bois traité, etc.) ;
- L'eau embouteillée.

La prise en charge de fret des îles vers Tahiti ou des îles à destination d'autres îles de Polynésie française est également assurée pour les produits de l'artisanat traditionnel et les produits agricoles. Le coprah est notamment soutenu jusqu'au débarquement à Papeete, sachant que les coûts du fret pour le coprah oscillent entre 210 et 280 millions de francs par an (cf. entretien DGAE, novembre 2018). Certains produits transformés peuvent aussi bénéficier d'agréments ponctuels. **Les agriculteurs (sous réserve d'avoir une carte CAPL à jour) sont donc directement concernés par ces aides.** Concernant le secteur de la pêche, la Direction des Ressources Marines subventionne le fret international (et non le fret inter-îles) pour l'export de poissons de la pêche hauturière.

Ce système d'aides rencontre cependant différentes limites : les nouveaux produits pouvant impacter le montant des aides ne sont pas nécessairement identifiés en amont ce qui génère des surcoûts ; tous les armateurs n'acceptent pas les produits aidés et le manque de liaisons maritimes entre les îles un passage obligé, ce qui génère des surcoûts (cf. entretien DGAE, novembre 2018). Le budget annuel des aides sur le fret est de **1,5 milliard toutes aides au fret confondues sauf pour les hydrocarbures**. Le budget global est stable depuis plusieurs années et près d'un quart des marchandises transportées en interinsulaire sont prises en charge.

## 2.2 Analyse des aides à l'agriculture

Le secteur agricole en Polynésie française se répartit entre les productions animales et les productions végétales. Il représente un flux financier de l'ordre de 55,9 milliards XPF, avec 45,5 milliards d'importations, **7,4 milliards en productions consommées localement et 3 milliards d'export** (Faivre-Dupaigre, 2018). La production fruitière locale avec la commercialisation de 6 848 T couvre 58% des besoins (5 011 T importées), soit un meilleur taux que le maraîchage, avec 41% de couverture, pour une production locale de 4 401 T, contre 6 300 T importées (DAG et ISPF, 2018). En production animale, les éleveurs locaux assurent une couverture de 30% des besoins et de moins de 3% pour les bovins.

---

<sup>18</sup> Les textes de référence encadrant le fret sont la délibération n°95-118 AT du 24 août 1995 modifiée, l'arrêté n°1399 CM du 27 août 2009 et l'arrêté n°767 CM du 20 juin 2012.



Une grande partie de la production faisant partie du **domaine informel** (faapu et autoconsommation), il est cependant difficile d'assurer un suivi rigoureux des différentes productions agricoles.

Tableau 7 : Les grandes lignes de production des ISLV et des archipels (source CAPL).

Productions en tonnes	ISLV	IDV	Australes	Marquises	Tuamotu - Gambier	Total
Miel	16,5	99,5		17	33	166
Viande bovine	6	112	9	22		149
Viande porcine	5	907,1	10	13		935,1
Œufs	357	2 490	41	34	81	3 003
Légumes	261	4 773	1 160	106		6 300
Fruits	1 958	4 125	224	541		6 848
Nono	1 083	297	292	397		2 069
Coprah	2 245	334	141	1 526	7 042	11 288
Vivrier	192	358	176	8		734

Un **Schéma général agricole** est initié actuellement par le Ministère de l'agriculture et s'appuie en particulier sur une monographie d'état des lieux et de préconisations, réalisée par l'AFD en janvier 2018 (Faivre-Dupaigre, 2018). Ce schéma devra tenir compte des spécificités de l'agriculture polynésienne (autoconsommation, morcellement des parcelles, taille réduite des exploitations, faible disponibilité en foncier, production concentrée sur les Iles du vent) et permettre le développement de cette dernière.

### 2.2.1 Etat des lieux des aides à l'agriculture

Le secteur agricole bénéficie à la fois des aides directes distribuées par la DAG, de l'accès à la défiscalisation locale pour les investissements et d'aides indirectes comme celles délivrées par la DGAE avec le FPPH et les aides sur le fret<sup>19</sup>. Ce secteur bénéficie également de la défiscalisation : quatre agréments ont été délivrés en 2016 et 2018 pour des projets apicoles, maraîchers (notamment développement d'une exploitation aquaponique) et pour des investissements dans la production de vanille. Les trois types d'intervention publiques à avoir été le plus privilégiées jusqu'à présent pour le développement de l'agriculture sont **les subventions directes à la production, la politique douanière** et les **travaux d'aménagement rural** pris en charge par la collectivité (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017c).

#### Un système d'aides à la production élargi avec la réforme de 2017

Le système d'aide à la filière agricole a connu plusieurs réformes. En 2017, un nouveau dispositif d'aide a vu le jour, remplaçant l'ARA (Aide à la Relance de l'Agriculture), en place depuis 2013 (Commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, Assemblée de la Polynésie française et al., 2017) (Arrêté n°1929 CM du 30 octobre 2017 portant application de la loi du pays n°2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole). Ce dernier élargit notamment le champ des bénéficiaires avec l'intégration des entreprises ayant une activité d'agro-transformation dans le périmètre du dispositif<sup>20</sup>. Les objectifs de cette réforme sont également de

<sup>19</sup> L'analyse détaillée de l'ensemble de ces aides est disponible en annexe de ce document et dans le document Excel livré avec ce rapport.

<sup>20</sup> La procédure d'attribution des aides demeure quant à elle inchangée : le porteur de projet doit constituer un dossier comprenant notamment ses comptes de résultat et la copie de sa carte professionnelle agricole ou son attestation d'inscription à la CAPL. Ce document n'est cependant pas exigé pour les exploitants forestiers et les





faciliter les investissements dans l'agriculture biologique, favoriser l'aménagement rural et moderniser les exploitations agricoles. Ces aides sont principalement des aides portant sur les intrants agricoles (matériels et investissements pour la production notamment) et sur la production. Exception faite des aides à la production à la production de viande bovine et des aides au développement des cocoteraies, elles sont communes à plusieurs filières agricoles. Les aides à la plantation et la production englobent ainsi les plants de cocotiers, le pandanus, le caféier, les essences forestières (tamanu, miro, mara, santal, etc.) et les plants fruitiers (kava, figuier, ananas, uru, manguier, avocatier, citronnier, pamplemoussier).

Au total, sur la période 2013-2018, le nombre de bénéficiaires des aides de la DAG était de 573, dont 300 sur la seule période 2017-2018 (DAG, 2018) pour des montants versés respectifs de 241 millions F CFP et 82 millions F CFP. Il est à noter qu'on observe une différence importante entre ces montants versés et les montants attribués par la Commission des aides (497 millions de F CFP pour la période 2013-2018). La loi de Pays du 9 octobre 2017 a en effet amené une augmentation très importante des dossiers de demande d'aides agricoles et la plupart des dossiers passés en commission ont bénéficié de taux d'aide élevés (jusqu'à 80%). Au total, l'ensemble des aides demandées (et pas encore traitées par la DAG) s'élève à plus de 800 millions de FCFP (entretien Jérôme Lecerf, 2018), ce qui pose des questions sur la soutenabilité du dispositif, les critères d'attribution des aides et leur modularité. Des bonus existent pour les productions biologiques et les filières prioritaires mais il n'existe pas de malus pour les filières ayant par exemple un impact environnemental négatif (ex : pollutions ou destructions de milieux). Les filières prioritaires ciblées par la politique agricole polynésienne sont les suivantes :

- Exploitation forestière et première transformation du bois
- Agriculture biologique
- Production d'ananas
- Elevage porcin
- Production et préparation de la vanille
- Production et transformation des produits de la cocoteraie
- Transformation des produits agricoles utilisant plus de 50% de produits agricoles locaux.

Le tableau ci-dessous présente les différentes aides telles que définies par la loi du 9 octobre 2017 ainsi que les montants, bénéficiaires et plafonds d'aide associés. De manière globale, 33% des bénéficiaires de ces aides sont situés aux Iles du Vent, 28% aux Iles Sous le Vent, 12% dans les Marquises, 17% dans les Australes et 10% dans les Tuamotu.

Tableau 8: Répartition des aides agricoles de la DAG par type d'aides (Source : Auteurs d'après les données de la DAG, 2018)

Aides	bénéficiaires	Montants versés	Taux d'aide
1-Acquisition de petits matériels agricoles (2013-2018)	328	33 696 073	60-80%
2-Investissements en équipements agricoles ou d'agrotransformation (2013-2018)	119	130 92 356	50-80%
3- Conception d'aménagements fonciers agricoles (2017-2018)	5		80%
4- Réalisation d'aménagements fonciers (2014-2018)	13	29 511 622	30-80%
5- Installations élevage (2013-2018)	24	48 427 731	30-80%
6- Création et/ou renouvellement de productions agricoles (2013-2017)	5	3 906 737	60%-80%
7- Aides à la plantation (2015-2017) - aucune en 2018	5	337 400	10%
8- Aides à la production bovine 2018 (2017-2018)	47	154 700	Non indiqué
9- Aides à la cocoteraie (2018)	20	3 455 500	Non indiqué
10-Réalisation d'actions de marketing (2017)	2	71 631	80%
11- Projets qualité (2018)	2	2 059 041	80%

entreprises d'agro-transformation. Des documents complémentaires peuvent également être demandés pour certaines aides (factures du fret ou encore note descriptive du projet).





Les **aides à l'acquisition de petits matériels agricoles** (débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, etc.) et les **aides à l'investissements en équipements agricoles ou d'agro-transformation** représentent la majorité des aides, tant en termes de bénéficiaires qu'en termes de montants versés. Ces aides favorisent donc l'équipement des agriculteurs mais ne ciblent pas l'amélioration de leur productivité. Il est de même plus difficile d'évaluer l'impact de cette politique d'aide sur le développement des différentes filières agricoles.

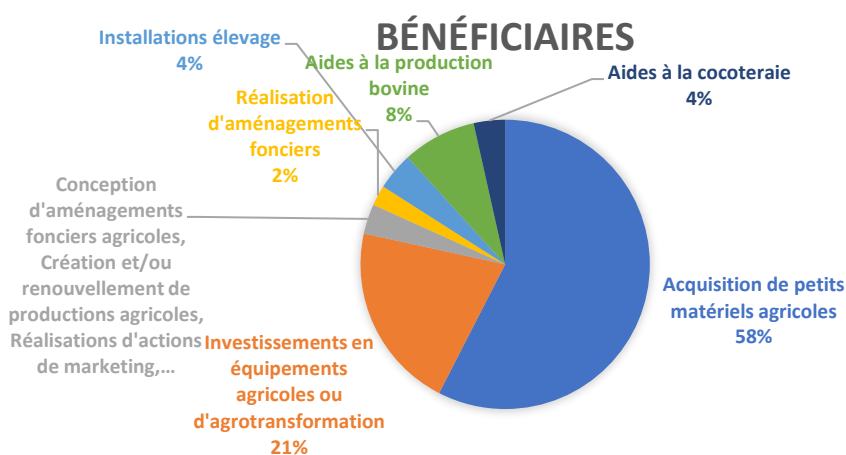


Figure 4: Répartition des aides de la DAG par bénéficiaires (Source : auteurs d'après données de la DAG, 2018)

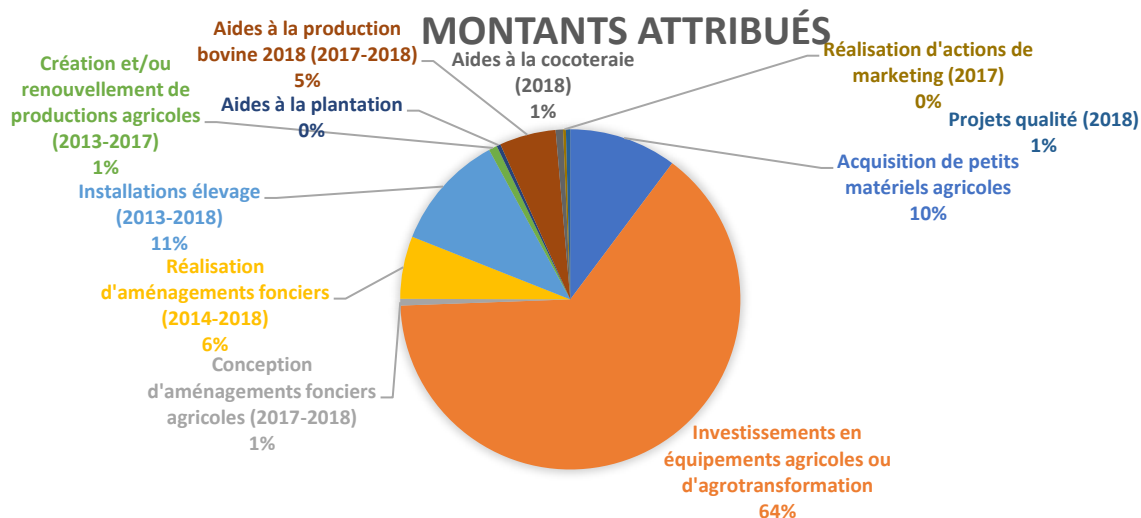


Figure 5: Répartition des aides de la DAG par montants attribués entre 2013 et 2018 (Source : auteurs d'après données de la DAG, 2018)

Si les activités prioritaires, qui vont bénéficier de plafonds d'aides plus conséquents, sont définies par la politique agricole, certaines productions répondant à des objectifs de développement sont peu soutenues par les aides directes. C'est le cas par exemple des productions comme le taro (409 tonnes produites en 2017) et la banane Fei (121 tonnes), essentielles pour l'autoconsommation des ménages et en cohérence avec la politique d'autosuffisance du Pays, en développement (DAG and ISPF, 2018). Ces productions sont cependant protégées par ailleurs par la politique douanière : leur importation est ainsi interdite en Polynésie française.



### *Le coprah, principale production subventionnée*

Le coprah est la principale production végétale de Polynésie. Plus de 4000 actifs sont employés dans cette filière et les parcelles de cocotier occupent 74% de la Surface Agricole Utile de la Polynésie (Faivre-Dupaigre, 2018). C'est également la production la plus soutenue par le pays. Elle bénéficie en effet de deux types d'appuis : **le soutien au prix du coprah** et les **aides sur le fret**.

- La Caisse de soutien des prix du coprah est un établissement public chargé d'assurer la régulation des prix d'achat du coprah aux producteurs afin de leur garantir un revenu stable. Créée en 1967, l'un de ses objectifs premiers est également de favoriser le maintien des populations dans les îles. Les prix d'achat du coprah étant fixés par le Conseil des ministres, la caisse verse périodiquement à l'Huilerie de Tahiti une subvention qui représente **la différence entre le coût d'acquisition du coprah au prix fixé par le Conseil des Ministres (140F le kilo de coprah aujourd'hui) et le produit de l'exportation de l'huile brute de coprah au niveau mondial**. Ce sont ainsi entre 1 et 2 milliards de F CFP qui sont versés par la Caisse de soutien ; **1,2 milliards de F CFP** en 2017, soit **sept fois plus que l'ensemble des aides à la filière agricole** (Polynésie française, 2018). Entre 11 000 et 12 000 tonnes de coprah sont versées chaque année à l'huilerie (DAG and ISPF, 2018). Entre 2010 et 2016, la Chambre territoriale des comptes a estimé que le Pays avait subventionné cette filière à hauteur de 75% (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017c).

Ce prix garanti par le Pays n'incite les coprahculteurs ni à améliorer la qualité de leur production ni à augmenter leur productivité<sup>21</sup>, en renouvelant notamment leurs cocoteraies (Faivre-Dupaigre, 2018).

**La pertinence et l'efficacité économique de l'aide à la production de coprah est donc à questionner.** La productivité de la filière est ainsi assez faible : sur les îles basses, les rendements sont de 300 à 400 kilos par hectares et d'une tonne par hectare dans les îles hautes, alors qu'en station, il est possible d'obtenir trois tonnes par hectare (Faivre-Dupaigre, 2018). De plus, toute la production est monopolisée par l'acheteur unique qu'est l'Huilerie de Tahiti, ce qui limite les possibilités de diversification de la filière alors même que la demande mondiale pour certains produits augmente (huile vierge de coco notamment). Enfin, les différences de prix selon la qualité du coprah sont minimales. On peut donc avancer que le paiement du coprah se fait à la quantité et non selon la qualité, ce qui n'encourage pas les producteurs à faire évoluer leurs pratiques de production. Concernant son objectif social de maintien de la population dans les îles et de revenu garanti aux coprahculteurs, il n'est pas certain également que cette politique de soutien au coprah soit également efficace. Selon les atolls et les îles, des propriétaires terriens peuvent capter une partie du revenu du coprah au détriment des exploitants. En 1997, le CIRAD avait estimé que sur la subvention totale à la filière, environ 45% à 50% revenaient aux préparateurs de coprah, 20% aux propriétaires non-préparateurs et 25% à l'Huilerie de Tahiti (CIRAD et al., 1997).

Une étude pilotée par la DAG et réalisée par PTPU est actuellement en cours pour analyser de manière plus approfondie l'économie de cette filière et la répartition des aides et des revenus entre les acteurs. Les premiers résultats de cette étude soulignent l'absence de suivi de l'aide apportée : le versement de la subvention, soit l'achat aux coprahculteurs, n'étant pas contrôlé. La réalité du travail des mandataires de l'Huilerie, rémunéré au pourcentage est difficile à évaluer et des « taxes » ou frais sont imposés aux producteurs.

---

<sup>21</sup> Le bagage des cocotiers qui protéger la production des rats est par exemple peu mis en place, les propriétaires étant peu incités à le faire. La pratique de l'affermage nuit également à la bonne gestion des cocoteraies.



Enfin, le système n'est pas aidé techniquement et la production de coprah s'apparente plus à de la cueillette qu'à une réelle pratique agronomique. Le cours soutenu conduit les coprahculteurs à maintenir ces pratiques au détriment de maraichage ou vergers sans doute bien plus rentables.

- Les aides sur le fret pour le coprah varient quant à elle entre **210 et 270 millions de F CFP par an**. Le coprah est pris en charge par ces aides de la DGAE jusqu'à son débarquement à Papeete.

#### *Le soutien aux prix agricoles*

**La politique douanière constitue l'un des principaux leviers de soutien à l'agriculture à l'échelle de la Polynésie française.** Elle l'est aussi pour les autres secteurs, notamment via la taxe de développement local, sujette à beaucoup de critiques (Bolliet et al., 2010), mais dans une moindre mesure que pour le secteur agricole. Des exonérations douanières<sup>22</sup> sont ainsi accordées au secteur agro-alimentaire sur les produits suivants :

- Matières premières importées pour la fabrication locale des aliments pour animaux (plus de 5,5 millions de F CFP d'exonérations en 2017 – Source Douanes) ;
- Véhicules destinés aux agriculteurs (donnée sur le montant de l'exonération non disponible<sup>23</sup>) ;
- Produits pour le conditionnement par les agriculteurs de produits locaux (plus de 4 millions de F CFP en 2017) ;
- Produits chimiques organiques et produits divers des industries chimiques (donnée sur le montant des exonérations non disponible)<sup>24</sup>.

**Il est à noter que les engrais et les pesticides ne sont pas exonérés de droits de douane pour les agriculteurs<sup>25</sup>.** A ces exonérations, s'ajoutent des régulations et des interdictions d'importation qui visent à protéger les productions locales. Il ne s'agit pas donc pas de fiscalité au sens strict mais cette régulation et les quotas imposés sur l'importation de produits constituent un soutien important à la filière agricole et peut générer des impacts environnementaux. Pour la production maraîchère, cette régulation est pilotée par la Conférence agricole<sup>26</sup>, rassemblant des opérateurs agricoles (le plus souvent producteurs et/ou importateurs ce qui peut générer des conflits d'intérêt) (Faivre-Dupaigre, 2018). C'est la DGAE qui va par la suite mettre en place les décisions sur l'importation des produits et la régulation des prix en prenant chaque mois un arrêté fixant les quotas d'importation. **Cette politique douanière a de nombreux impacts, notamment sur l'offre de produits agricoles.** Les choix des consommateurs sont restreints et les **prix des produits agricoles locaux peuvent être plus élevés que les produits importés** (Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017c). En 2016,

---

<sup>22</sup> Il s'agit d'exonérations de droits douaniers ou encore de TDL, les exonérations et les tarifs douaniers sont différents selon les types de produits.

<sup>23</sup> Les véhicules destinés aux agriculteurs ne font pas l'objet d'un suivi particulier par les douanes, les montants associés à cet avantage n'a donc pas été extrait dans le cadre de cette étude.

<sup>24</sup> Ces produits sont classés dans différentes catégories douanières et obtenir les montants associés à chacun d'eux nécessiterait d'identifier l'ensemble des produits, les catégories douanières auxquelles ils se rapportent et d'extraire les valeurs économiques associés. Ce travail conséquent n'a pas été mené dans le cadre de cette étude.

<sup>25</sup> Les tarifs douaniers sont assez variables selon les produits. Les engrais ne sont par exemple pas soumis au droit de douane commun ni à la taxe de développement local mais à divers droits de douane. Le lien suivant détaille les tarifs douaniers pour les engrais : <http://www.ispf.pf/docs/default-source/tarifs-des-douanes/2019/Chap31.pdf?sfvrsn=0> tandis que celui-ci détaille les tarifs des produits des industries chimiques : <http://www.ispf.pf/docs/default-source/tarifs-des-douanes/2019/Chap28.pdf?sfvrsn=0>

<sup>26</sup> Organe qui n'a plus de base légale depuis avril 2014.



les prix à la consommation de ces produits étaient ainsi 39% plus élevés en Polynésie qu'en France métropolitaine (ISPF, 2016). Pour les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées, l'écart de prix s'élevait même à près de 50%.

Ainsi, en Polynésie française, **on peut avancer qu'une partie du soutien au secteur agricole n'est pas assurée par le Pays mais par les consommateurs**, via cette politique douanière limitant les importations de produits agricoles étrangers et ayant un impact inflationniste sur les prix (Faivre-Dupaigre, 2018). Cette politique bénéficie de plus à la production agricole commercialisée et concentrée entre peu d'agriculteurs (ex : une dizaine de producteurs de porcs, moins de 10 producteurs d'œufs et de tomates sous serre).

### 2.2.2 Impacts environnementaux des aides à l'agriculture

Si les aides précédemment détaillées soulèvent des questions quant à leur efficacité et leur pertinence économique, elles peuvent également favoriser la production d'impacts environnementaux que nous étudions ici. Un dispositif fiscal ou une subvention génère en effet un signal économique qui peut soit générer une intensification de l'activité du bénéficiaire ciblé, une diminution de celle-ci ou un changement de pratiques qui vont avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement. Le tableau suivant recense les principaux impacts associés à l'agriculture pour chaque catégorie d'impact.

Tableau 9 : Impacts potentiels négatifs de l'agriculture (Source : auteurs)

Destruction des habitats et des espèces	Surexploitation des ressources naturelles renouvelables
Erosion, disparition de la biodiversité due au piétinement et au broutage des troupeaux, défrichage, impacts sur les écosystèmes côtiers, etc.	Surexploitation de la ressource en eau, surexploitation des sols.
Pollutions	Espèces exotiques envahissantes
Pollutions des ressources en eau, turbidité des eaux côtières et des lagons, émissions de GES, pollutions liées aux engrais et aux produits phytosanitaires, etc.	Risques de diffusion des espèces exotiques envahissantes, constitution de terrain favorable à leur diffusion.

Pour chaque dispositif dans les parties précédentes, nous avons évalué l'impact environnemental qu'il pouvait générer **en prenant en compte à la fois le type d'impact environnemental considéré ainsi que son intensité et son effet d'entraînement sur le secteur**. Un dispositif pouvant avoir un impact fort (ex : intensification d'une pratique dommageable à l'environnement) et ayant un effet d'entraînement important sur le secteur (beaucoup de bénéficiaires/montant de l'aide important) est ainsi plus susceptible d'avoir un effet négatif sur l'environnement qu'un dispositif à faible effet d'entraînement et n'ayant pas d'impact sur l'intensification de l'activité. Le tableau suivant recense les différents dispositifs étudiés et l'évaluation que nous leur avons attribué. Par souci de synthèse, nous ne présentons pas l'ensemble de l'analyse environnementale pour chacun des dispositifs ici mais cette dernière est disponible **en annexe**. L'ensemble de l'analyse (étude des dispositifs et évaluation de leur impact environnemental) est aussi consultable dans le **fichier Excel fourni avec ce rapport**.



Tableau 10: Evaluation de l'impact environnemental de la fiscalité et des subventions publiques à l'agriculture (Source : Auteurs)

Dispositif	Notation de l'impact environnemental négatif (de 0 – pas d'impact à 2 – fort impact)	Effet d'entraînement sur le secteur (de 0 faible à 2 élevé)	Caractère dommageable du dispositif pour l'environnement
<b>Subventions de la DAG</b>			
Aide à la production de viande bovine	1 (intensification de l'impact lié à la production, pollutions ponctuelles)	2 (aides représentant un quart de la valeur de la production bovine)	Faible
Aide à la plantation et à la production (modulation des plafonds pour l'agriculture biologique)	1 à 2 <b>selon localisation</b> (risques sur habitats, défrichage, érosion, pollutions liées aux produits phytosanitaires). Possible impact positif : incitation à la diversification des cultures et aide au renouvellement des plantations	0 (dispositif récent)	Faible à moyen
Acquisition de petit matériel agricole et d'agro-transformation et investissement en équipements agricoles	1 - (effet vertueux : limitation brûlage et herbicides, impacts négatifs du défrichage)	2	Moyen (faible durabilité du matériel, pas d'incitation à une moindre consommation)
Conception d'aménagement foncier et réalisation d'aménagements fonciers	2 – intensification de l'activité, destruction habitats, défrichage, érosion, faibles conditionnalités environnementales, etc.	1	Moyen à fort (extension des surfaces agricoles sans travail préalable sur la productivité)
Aides aux installations d'élevage	1 à 2 <b>selon projet et localisation</b> – intensification de l'activité – faibles conditionnalités environnementales	2	Moyen à fort (selon projets et localisation)
Création ou renouvellement de productions agricoles	1 - (intensification de l'activité)	1	Faible
Développement des cocoteraies	2 - (pas de soutien aux changements de pratiques)	1	Moyen à fort
Réalisation d'actions marketing/expertises/analyses	0 - (impact potentiellement positif, aides destinées notamment à l'agriculture biologique)	0	Faible
<b>Subventions versées par la DGAE</b>			
Aides à l'équipement des petites entreprises	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>
Aides sur le carburant, FPPH	1	2	Moyen à fort
Aides sur le fret	2 (aides sur les produits phytosanitaires et les engrais notamment)	2	Fort
Caisse de soutien aux prix du coprah	2 (pas d'incitations aux changements de pratique)	2	Fort
<b>Fiscalité douanière</b>			
Exonérations douanières	1	2	Fort
+ <i>Politique de régulation des importations – hors champ d'étude</i>	<i>Peut avoir un impact environnemental par le manque d'incitation à l'adoption de pratiques plus durables</i>	-	-
<b>Défiscalisation locale</b>			
4 agréments délivrés entre 2016 et 2018 (production de vanille, projet de ferme aquaponique, apiculture, maraîchage raisonné) pour un montant global d'exonérations d'impôts de 217 millions de F CFP sur un total d'investissements agréés de 702 millions de F CFP.			
<b>Impact environnemental fonction du respect de la réglementation par l'investisseur.</b>			



Pour beaucoup de ces aides, **l'impact environnemental dépend grandement de la politique environnementale en place**. En effet, la mise en œuvre ou l'application d'une réglementation environnementale permet de contrebalancer les effets négatifs liés à certaines activités et donc aux aides qui les favorisent. Le caractère dommageable de l'aide dépend alors de l'application ou non de cette réglementation. Il est toutefois rappelé qu'il n'existe pas de réels réseaux de suivi de l'environnement en Polynésie.

C'est le cas par exemple pour **les aides aux installations d'élevage**. Les exploitations (qu'elles soient bovines, porcines, avicoles ou caprines) peuvent générer différents impacts sur l'environnement : pollutions de l'eau par les déjections et également par les carcasses d'animaux, défrichages liés à l'installation, impacts des troupeaux sur les espaces naturels, utilisation de la ressource en eau, etc. Des réglementations environnementales doivent encadrer cette activité d'élevage afin de limiter notamment ces impacts environnementaux. Ainsi, les activités d'élevage relèvent du **régime des installations classées** (ICPE n°2101 à 2150) à partir d'une certaine capacité d'animaux (exploitations de plus de 10 vaches et de plus de 20 porcs par exemple) (Code de l'environnement). Les exploitations agricoles doivent donc faire l'objet d'une autorisation administrative et être équipées de leurs propres dispositifs de traitement des effluents animaux. Cependant, le respect de cette réglementation par les porteurs de projets n'est pas assuré et le contrôle des installations ICPE connaît encore aujourd'hui quelques faiblesses en Polynésie française. De nombreuses installations sont aujourd'hui exploitées sans autorisation (Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015b), (DIREN et al., 2010)<sup>27</sup>. Ainsi, les aides de la DAG à l'élevage sont susceptibles de soutenir des exploitations pouvant avoir un impact environnemental non négligeable. L'arrêté n°1929 CM du 30 octobre 2017 fixe que pour les aides aux installations d'élevage une copie des autorisations administratives exigées par la réglementation en vigueur doit être intégrée dans le dossier de demande d'aide. Cependant, une fois l'aide délivrée, la DAG n'a pas de garantie que cette réglementation soit effectivement respectée. De même, pour la gestion des cadavres d'animaux, l'enfouissement sur les terrains privés est toléré après accord de l'autorité sanitaire mais la DAG ne peut être certaine du respect de cette réglementation. **La question du contrôle environnemental est donc déterminante pour juger de l'impact environnemental d'une aide précise**. Ici nous considérons l'impact environnemental de ces aides aux installations d'élevage moyen à fort car selon le respect ou non de la réglementation et la localisation des projets (ex : problématique forte liée au broutage des troupeaux aux Marquises), l'impact environnemental peut-être plus ou moins important. Un suivi de la subvention et de son utilisation permettrait de juger avec plus de précision de cet impact.

Il est de même pour **les aides à la plantation**. Si le défrichage (tant pour les plantations que pour les pistes donnant accès aux parcelles) permettant la plantation est encadré et respecte le schéma d'occupation des sols, l'impact de l'aide sera plutôt faible. Il peut cependant être localement plus important selon les pratiques adoptées par le producteur. **Ce n'est pas l'aide ici qui est directement en cause mais son bénéficiaire. Le manque de contrôle environnemental ne permet cependant pas de limiter les atteintes à l'environnement que ce dernier produit**. C'est enfin le même cas pour la **défiscalisation locale** : les demandes d'agrément doivent comporter les autorisations réglementaires nécessaires sur le plan environnemental. Nous ne considérons pas que la défiscalisation ait un impact

---

<sup>27</sup> Ainsi en 2010, sur plus de 200 élevages classés, seules les plus grandes exploitations (moins de 10%) étaient correctement équipées pour traiter les eaux usées.





particulier sur l'environnement, autre que l'intensification des activités agricoles qu'elle soutient, en raison de cette articulation avec la réglementation environnementale.

Nous ne détaillons pas ici l'impact environnemental associé à chacune des aides (cf. annexes) mais des focus sont réalisés sur les trois types d'aides apparaissant comme étant les plus dommageables à l'environnement.

*Focus 1 : Des aides à l'investissement sans conditions de durabilité*

Deux types d'aides sont particulièrement ciblées ici : **les aides portant sur les aménagements fonciers et celles portant sur l'équipement et l'investissement en matériels.**

Les aides à l'aménagement foncier (conception ou réalisation), qui touchent aujourd'hui un nombre restreint de bénéficiaires, soutiennent la réalisation d'études, les projets de défrichage et de débroussaillage ou encore d'augmentation de la taille des exploitations. Différents documents sont nécessaires pour avoir accès à cette aide (autorisations de travaux, document indiquant la localisation de l'exploitation et le détail des travaux à mener). L'arrêté n°1929 CM du 30 octobre 2017 décrivant ces aides ne détaille cependant pas la dimension environnementale de ces aides. Ces aménagements fonciers peuvent en effet avoir des impacts environnementaux difficiles à contrôler en amont (destruction des espaces naturels ou érosion des sols à la suite du défrichage). Les aides accordées pour la réalisation d'aménagements fonciers concernent de plus des productions comme l'ananas dont le potentiel érosif est fort (voir encadré ci-dessous). L'arrêté ne décrit pas les pratiques d'aménagement et de gestion du foncier qui pourraient être mises en œuvre pour limiter les impacts environnementaux des travaux pouvant être aidés. **Si cette aide facilite l'amorçage de nouvelles activités agricoles, elle n'incite pas aux changements de pratiques dans la gestion du foncier et des parcelles et est donc peu durable**<sup>28</sup>. Des conditionnalités portant sur la gestion du foncier pourraient être appliquées dans l'accès à ces aides. Il pourrait par exemple s'agir dans le cas de la production d'ananas de techniques antiérosives comme la plantation de bandes d'arrêt enherbées et de vétiver notamment, de haies vives ou encore de bordures arbustives (Binet et al., 2017).

De plus, le foncier agricole est morcelé et peu disponible en Polynésie française et le développement des différentes filières agricoles passe par la création de nouvelles parcelles et le défrichage d'espaces naturels (Faivre-Dupaigre, 2018). Cette utilisation du foncier n'est pas accompagnée au préalable d'une réflexion sur la productivité des parcelles existantes, souvent faible par rapport au potentiel de ces parcelles (c'est notamment le cas de la coprahculture). **Cette consommation d'espaces apparaît ainsi peu durable, en comparaison à des actions permettant d'augmenter la productivité de parcelles existantes. Les aides à l'acquisition de petit matériel agricole et d'agro-transformation ainsi que les aides à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation s'inscrivent également dans une faible durabilité et encouragent la formation de stocks de déchets dans les îles.** Les délais de demande entre les aides sont respectivement de 1 et 2 ans et ces aides ne facilitent pas l'achat d'occasion (notamment pour le petit matériel comme les débroussailleuses) puisque l'aide est versée au fournisseur directement, à la suite de l'envoi de la facture à la DAG. Les circuits d'occasion et les ateliers de réparation et d'entretiens du matériel pourraient être au contraire encouragés, notamment dans les îles. Ces aides peuvent ainsi encourager un gaspillage de ressources et de matériel et ne sont pas en cohérence avec la logique d'économie circulaire. On ne connaît pas également leur impact et

---

<sup>28</sup> Cette proposition avait notamment été formulée lors du projet RESCCUE dans l'un des travaux portant sur la faisabilité des mécanismes de financement pour accompagner les changements de pratiques percoliques et agricoles (Diazabakana et Binet, 2017)





leur efficacité socio-économique, il n'est pas certain que le petit matériel soit exclusivement utilisé pour des activités agricoles par exemple.

### Impacts environnementaux de la culture d'ananas

Certaines pratiques agricoles génèrent un décapage des sols et donc une érosion de ces derniers. C'est notamment le cas de l'ananas. Sur le domaine de 'Opunohu à Moorea, trois types d'impacts environnementaux ont ainsi été observés et caractérisés dans le cadre du projet RESCCUE (Binet et al., 2017) :

- **Stimulation de l'érosion des sols**, par une couverture végétale spatialement et temporellement incomplète, la culture de plantes à racines peu profondes et peu stabilisatrices, le recours à des pesticides. Ainsi pour 60 hectares cultivés, ce sont potentiellement plus de 5000 tonnes de sédiments qui peuvent se retrouver dans le lagon avec un fort impact sur les récifs coralliens. Leur sédimentation réduit en effet leur croissance, modifie leur structure de peuplement et réduit le recrutement des larves, ce qui peut conduire à une mort partielle ou totale des coraux.
- **Pollution des milieux naturels et notamment aquatiques par l'utilisation de produits phytosanitaires**. A Moorea, sur les 60 hectares de cultures d'ananes, jusqu'à 240kg/an de diuron et d'améthryne sont appliqués (Bambridge, 2013).
- **Participation à l'eutrophisation des milieux aquatiques, par l'utilisation d'engrais** qui constituent des éléments nutritifs pour des algues comme les *Turbinaria* et les *Sargassum*, dont la biomasse a doublé en 20 ans à l'échelle de la Polynésie.

Ces différents impacts peuvent être formalisés en utilisant le concept de services écosystémiques. Le tableau ci-dessous présente les services potentiellement impactés par les pratiques culturelles actuelles de l'ananas. 0 correspond à une absence d'impact potentiel, 1 à un impact faible, 2 à un impact moyen et 3 à un impact fort.

	Approvisionnement					Culturels		Régulation et support					
	Pêche récifo-lagonaire	Production aquacole et perlière	Production agricole	Production sylvicole et produits non ligneux	Soutien d'étiage et eau potable	Tourisme, plaisance, plongée et pêche de loisir	Support de recherche et d'éducation	Protection contre l'érosion côtière	Protection contre les cyclones et tsunamis	Régulation de l'érosion terrigène	Régulation de la qualité des eaux lagunaires	Régulation du climat global	Support pour la biodiversité
Rivières	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	3	0	2
Vasières et mangroves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Plages de sable blanc	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Lagons	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Récifs coralliens	1	0	0	0	0	3	0	1	1	0	0	0	3

Focus 2 : la coprahculture, une production entièrement soutenue par le Pays et aux effets négatifs sur l'environnement

Sur le plan environnemental, la coprahculture génère différents impacts environnementaux :

- Destruction des habitats naturels et des espèces pour le développement des cocoteraies. Les paysages des atolls ont été ainsi durablement modifiés par l'implantation des plantations de cocotiers à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Ceci a conduit à la disparition d'une grande partie de la forêt primaire dans les îles polynésiennes. Le défrichage vient à la fois de l'implantation des cocoteraies mais également de la création des pistes pour y accéder (lorsque les cocoteraies sont accessibles par la route et non pas par bateau comme c'est souvent le cas).



- Surexploitation des ressources naturelles. Cette monoculture du coprah contribue également à mettre à nu les sols, favorisant leur érosion et les diminuant leur fertilité. Les brûlis pratiqués (brûlage des bourres de coco notamment) par les producteurs vont également contribuer à faire disparaître la végétation littorale qui protège normalement le sable de l'érosion (CIRAD et al., 2018).
- Pollutions des milieux naturels. L'érosion terrigène menace directement les récifs coralliens par le biais de la sédimentation ; récifs déjà soumis à de nombreuses pressions avec l'augmentation de la température de l'eau et le phénomène d'acidification (DIREN et al., 2010), (Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015a). L'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques de synthèse, toutefois faible, dans les cocoteraies peut également générer des pollutions des sols et des eaux (CIRAD et al., 2018). Le développement de nouvelles techniques de fertilisation des cocoteraies moins polluantes est l'un des objectifs du plan pour la filière cocotier (Ministère de l'économie rurale, 2011).
- Création d'un terrain favorable à l'apparition et au développement d'espèces exotiques envahissantes.

Cette culture s'avère donc peu durable sur le plan environnemental (AFD et al., 2016). Le soutien à la monoculture de coprah par le Pays s'avère ainsi dommageable sur le plan environnemental. Il est également contraire aux enjeux de **diversification des activités agricoles** et au développement de la **politique d'autosuffisance alimentaire** de la Polynésie (DAG and ISPF, 2018). La surface occupée par les cocoteraies et le poids du coprah dans les revenus de la population des îles laisse par exemple peu de place au développement du maraîchage.

*Focus 3 : Une politique douanière qui n'encourage pas des changements de pratiques dans l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais*

**L'agriculture polynésienne est fortement consommatrice de produits phytosanitaires et d'engrais.** Ainsi en 2016, ce sont plus de 107 tonnes d'engrais (organiques, azote, phosphore, potasse, etc.) qui ont été importés en Polynésie française, soit une augmentation de 4% par rapport à 2014 (Direction de l'agriculture, 2018). Les importations de produits de traitement tels que les pesticides, les insecticides, les fongicides, les herbicides, les désinfectants et les anti-rongeurs, sont quant à elles restées stables sur cette période (près de 1000 tonnes par an). Si l'on compare ces quantités importées à la surface agricole utile de la Polynésie (Ministère du développement des activités du secteur primaire, 2012), on peut déterminer que la consommation de pesticides (insecticides, fongicides et herbicides) à plus de 18 kg à l'hectare. Cette consommation est 6 fois supérieures à la consommation moyenne en France métropolitaine qui varie entre 2,5 et 3 kg par hectare de SAU (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2018).

Plusieurs travaux menés en Polynésie française ont mis en avant cette utilisation importante d'intrants dans l'agriculture. L'économiste Florent Venayre avait par exemple mis en avant cette forte consommation en pesticides mais également en engrais (Venayre, 2013). Cette dernière génère de nombreux impacts, pour la santé humaine tout d'abord. Lors d'une campagne d'analyses menée en 2008, l'Institut de la consommation polynésien avait ainsi détecté des taux de pesticides supérieurs aux normes françaises dans près d'un tiers des produits alimentaires analysés (avec des valeurs inquiétantes sur des produits maraîchers tels que les salades) (Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015a).

**Les impacts environnementaux de ces produits sont également nombreux.**



- Les **pesticides et produits phytosanitaires** fragilisent les écosystèmes en entraînant des **pollutions de l'eau** (eaux de surface mais également eaux souterraines et marines), des **sols** mais également de l'**air**. Ils sont également un facteur majeur d'incidence sur la **diversité biologique** et sur la **perte d'habitats naturels**. Ces produits génèrent en effet une intoxication directe ou indirecte de organismes et sont à l'origine de nombreux déséquilibres (tant à l'échelle des écosystèmes que des espèces). En Polynésie, les récifs coralliens sont particulièrement touchés par ces pollutions. Les herbicides ont notamment un impact fort sur les herbiers de phanérogames et sur les algues symbiotiques des coraux hermatypiques (Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015a).
- **Les engrais** apportent quant à eux des nitrates et des phosphates dans les milieux naturels (et notamment les milieux aquatiques) qui causent des phénomènes d'eutrophisation menaçant la biodiversité animale et végétale. Ils créent des modifications importantes dans les peuplements algaux des milieux marins.

Si l'achat de ces produits n'est pas directement soutenu par les aides du Pays (excepté les aides au développement des cocoteraies qui incluent un soutien à l'achat d'engrais de sulfate de fer et d'engrais complet et les aides au fret qui incluent ces produits) et qu'ils ne bénéficient pas d'exonérations douanières, la politique douanière de la Polynésie a quant à elle un impact important. **La régulation des importations de produits agricoles et la politique de protection des produits locaux ne semble pas créer pas d'incitations aux changements de pratiques pour les agriculteurs. Les prix étant essentiellement régulés par les décisions portant sur les importations, il y a en effet peu d'enjeux pour ces derniers à réduire le coût de leurs intrants et donc leur utilisation de pesticides et d'engrais** (Venayre, 2013). La moindre concurrence sur les produits locaux n'incite pas à l'adoption de pratiques durables. Elle permet cependant de limiter la concurrence avec des produits de moindre qualité également. La consommation d'engrais et de pesticides ne peut être expliquée par ce seul facteur car d'autres éléments sont également à prendre en compte (historique de soutien à l'achat de produits, sensibilisation et formation à l'utilisation de ces produits, poids du maraîchage et de l'horticulture dans la production agricole, etc.)<sup>29</sup>.

### *2.2.3 Des initiatives pour un impact positif de l'agriculture*

Des aides ayant vocation à avoir un **impact environnemental positif** (préservation de la biodiversité et diminution des pollutions notamment) ont également été mises en place par le Pays et il est essentiel de les mettre en avant ici. **La politique d'aide à destination de l'agriculture évolue en effet vers plus de durabilité**. L'agriculture biologique constitue notamment **l'une des filières prioritaires pour la DAG**. Les porteurs de projet en agriculture biologique bénéficient ainsi de bonus lors de l'attribution des différentes aides (Entretien Jérôme Lecerf, octobre 2018). De même, des exonérations sont mises en place depuis mars 2018 sur l'importations de produits à destination de l'agriculture biologique (Arrêté n°841 CM du 30/04/2018). L'objectif de cette mesure est ainsi de limiter le coût de production en agriculture biologique en baissant le prix des intrants. Les produits concernés sont les semences biologiques de légumes à planter, les semences non traitées, les amendements calcaires, le potassium minéral, les moyens de lutte physique contre les ravageurs des cultures ou encore les pesticides utilisables en agriculture biologique. Ce dispositif est toutefois trop récent pour que des données économiques le concernant soient disponibles.

---

<sup>29</sup> Une loi votée en 2011 a pour objectif de réduire cette consommation en formant notamment les agriculteurs et en créant une rubrique d'utilisateurs professionnels.



### 2.3 Analyse des aides à la pêche

La Polynésie française combine à la fois des activités de pêche industrielle avec **la pêche hauturière** et de pêche traditionnelle, avec **la pêche côtière** et **la pêche lagonaire** sur une zone économique exclusive de 5 millions de km<sup>2</sup>.

En 2016, la pêche côtière et la pêche hauturière représentaient un total de capture de 8 351 tonnes (ISPF, 2018). La pêche hauturière varie selon les années entre 4000 et 6000 tonnes et constitue les deux tiers de la production. Il s'agit principalement d'une pêche à la palangre ciblant en majorité 3 espèces de thons : le thon Germon, le thon Jaune et le thon Obèse. D'autres espèces sont également débarquées : thazard, espadon, marlin bleu, saumon des Dieux, bonite, mahi-mahi, etc. Le marché local absorbe quasiment l'ensemble de la pêche débarquée à des prix relativement soutenus. Le débarquement de surplus génère toutefois des variations occasionnelles des prix au détriment des pêcheurs (Roger de Villers and Petit, 2015). **L'approvisionnement du marché local étant totalement assuré par la pêcherie polynésienne, les perspectives de développement de la pêche industrielle sont liées à l'exportation.** La majorité du poisson exporté aujourd'hui est le thon réfrigéré (de meilleure qualité et donc mieux valorisé que le congelé), expédié en filets vers la France (pour 70% du volume) et vers les Etats-Unis. En 2017, les recettes des produits de la pêche à l'exportation s'élevaient à 1 234 millions de F CFP (données DRM, 2018). En 2017, sur les 5 279 tonnes de la production palangrière, 3 924 tonnes étaient écoulées sur le marché local et 1355 tonnes exportées (soit 26% sur équivalent poids vif). Depuis 2013, le prix au kilo à l'exportation est en augmentation pour le poisson frais.

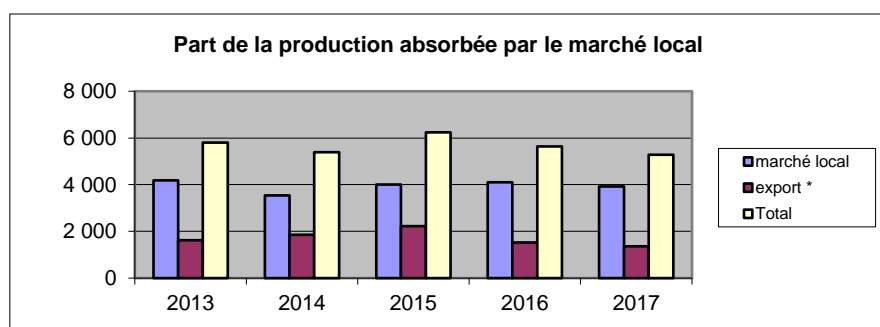


Figure 6 : Répartition de la consommation de thonidés entre marché local et exportations (DRMM, 2018)

La pêche côtière cible principalement le thon jaune, la bonite, le mahi-mahi, le thon germon et les marlins. La production des bonitiers et des poti marara, les deux embarcations caractéristiques de la pêche côtière polynésienne, était respectivement de 452 tonnes et 2 261 tonnes en 2016 (ISPF, 2018).

Enfin, la production de la pêche lagonaire se fonde sur des estimations et non sur les quantités réellement débarquées étant donné qu'il n'existe pas de suivi des volumes pêchés. Cette pêche, **destinée à l'autoconsommation et à la vente hors circuit commercial**, concerne les ressources biologiques naturelles existant dans les lagons, sur la pente externe des récifs ou sur le littoral des îles sans récif. Cette production lagonaire était estimée en 2016 à 4300 tonnes pour une valeur totale estimée à deux milliards de F CFP (ISPF, 2018).



PRODUCTION DE PRODUITS DE LA PÊCHE (VOLUME)						
	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Unité : tonnes						%
<b>Production (t)</b>	<b>13 680</b>	<b>13 315</b>	<b>13 303</b>	<b>13 604</b>	<b>12 777</b>	<b>- 6,1</b>
<b>Pêche de capture</b>	<b>13 599</b>	<b>13 227</b>	<b>13 201</b>	<b>13 488</b>	<b>12 651</b>	<b>- 6,2</b>
Hauturière	6 017	5 807	5 390	6 237	5 638	- 9,6
Côtière	3 282	3 120	3 511	2 951	2 713	- 8,1
Lagonaire*	4 300	4 300	4 300	4 300	4 300	-
<b>Aquaculture</b>	<b>81</b>	<b>88</b>	<b>102</b>	<b>116</b>	<b>126</b>	<b>8,6</b>

\* estimation DRMM Sources : DRMM, ISPF

Figure 7: Productions des différents types de pêche en Polynésie (Source : ISPF, 2018)

Il est difficile de comptabiliser l'ensemble des emplois dépendant du secteur de la pêche. Un recensement de la population réalisé en 2012 rassemblait plus de 6000 personnes déclarant tirer un revenu de la pêche, soit près de 3% de la population active. Parmi elles, plus de 750 déclarent être des marins pêcheurs ou des ouvriers de l'aquaculture et 860 des patrons de pêche ou des aquaculteurs.

La politique sectorielle de la pêche hauturière a été votée en 2017 afin de fixer les objectifs et grandes orientations de la politique de la Polynésie pour les dix prochaines années pour le développement de la pêche hauturière. La question du développement de ce secteur est en effet cruciale alors que le nombre d'embarcations de pêche côtière et hauturière est relativement stable aujourd'hui et que la production a atteint un plafond difficile à dépasser. Sur le plan économique, l'intérêt du développement de la filière est la production d'une source de devises pour le pays et l'ouverture de débouchés pour éviter la saturation du marché local et un effondrement des prix locaux préjudiciable aux professionnels du secteur (Assemblée de la Polynésie française, 2017). Les trois principaux objectifs du Schéma directeur de la pêche sont d'assurer le développement d'une flotte hauturière de pêche palangrière permettant une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes, de densifier la chaîne de valeur de la pêche pour le Pays et de promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière (F&S Fisheries - Maritime affairs, 2017). L'optimisation du soutien à la filière constitue l'objectif transversal de ce schéma d'où l'intérêt de recenser les aides publiques aujourd'hui dédiées à ce secteur.

### 2.3.1 Etat des lieux des aides à la pêche

Tout comme les agriculteurs, **les pêcheurs bénéficient sur le plan fiscal d'une situation particulière et sont faiblement taxés**. Ils ne sont notamment pas soumis à l'impôt sur les transactions et à la contribution de solidarité territoriale mais sont assujettis à la contribution de solidarité territoriale sur les produits agricoles et assimilés. Les armateurs bénéficient également d'une prise en charge des cotisations sociales, le régime de retraites des marins pêcheurs étant en création. Cette prise en charge est transitoire et dégressive afin de permettre l'émergence d'un véritable système de protection sociale des acteurs du secteur. En 2017, cette aide s'élevait à 55 millions de F CFP (pour 38 bénéficiaires) et a représenté depuis 2012 un montant total de 416 millions de FCFP (Données DRM, 2018). Les pêcheurs bénéficient également tout comme les agriculteurs d'exonérations douanières. Les principales aides touchées par cette activité sont toutefois celles versées par la Direction des Ressources Marines et Minières, l'aide de la DGAE sur l'intrant clé que représente le carburant et la défiscalisation locale.

#### Les aides directes de la DRM

La Direction des Ressources Marines et Minières est en charge de l'attribution des aides directes à la pêche hauturière (59 navires aujourd'hui), la pêche côtière (424 unités de pêche) et la pêche lagonaire



(580 cartes délivrées en 2017 pour une validité de 2 ans). Ces aides portent à la fois sur les **investissements essentiels au maintien et au développement de la filière** et sur le **soutien aux coûts de production**, et notamment aux coûts d'exportation. Les bénéficiaires de ces aides sont les professionnels du secteur à savoir les pêcheurs professionnels (titulaires d'une licence de pêche) mais également les mareyeurs agréés, les groupements professionnels du secteur, les coopératives et les titulaires d'une carte de pêcheur lagonaire (coût de la carte de 3000 francs). Ces aides directes à la pêche (aides délivrés directement au bénéficiaire après la constitution d'un dossier) existent depuis de nombreuses années. Ainsi, depuis 2010, ce sont près de 4 milliards de F CFP d'aides qui ont été distribués aux acteurs de la pêche professionnelle (Thoniers, Poti marara, Bonitiers et mareyeurs). Le tableau suivant présente les principales aides et les montants versés associés de 2016 à 2018 par la DRM.

Synthèse ensemble des aides (F CFP)				
	2016	2017	2018	Total
<b>Pêche côtière et hauturière</b>				
Aides à la glace	20 098 956	20 000 000	20 000 000	60 098 956
Aides à l'exportation	95 180 000	84 600 000	84 600 000	264 380 000
Aides à l'investissement (FIM)	10411840	14605174	58614174	83 631 188
<b>Total Hauturier - côtier</b>	<b>125 690 796</b>	<b>119 205 174</b>	<b>163 214 174</b>	<b>408 110 144</b>
<b>Pêche lagonaire</b>				
Aide au développement de la pêche (coque, moteur, remorques, matériaux)	3 357 420	135 650 630	500000 (mais 170 millions engagés)	139 008 050
<b>Total Hauturier - côtier-Lagonaire</b>	<b>129 048 216</b>	<b>254 855 804</b>	<b>163 214 174</b>	<b>547 118 194</b>

Figure 8: Synthèse des aides versées par la DRMM de 2016 à 2018 (Source : DRMM)

**Toutefois, ces aides ont connu une réforme importante en 2017, avec notamment un relèvement des plafonds d'aides à destination de la pêche lagonaire** (jusqu'à 85% d'aide sur le montant d'un investissement) (Loi du Pays n°2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche). Tout comme pour l'agriculture, cette refonte des aides a provoqué une forte augmentation des dossiers de demande d'aide auprès de la DRM, ce qui était d'ailleurs l'un des objectifs de cette réforme (Assemblée de la Polynésie française, 2017) (Entretiens DRM, octobre 2018). Ainsi avec l'ancien dispositif d'aide au développement de la pêche lagonaire, un pêcheur ne pouvait pas bénéficier d'une aide comprenant une coque, un moteur et une remorque car le plafond, fixé à 500 000 F CFP, lui demandait un apport trop important. Ainsi, selon les données de la DRM, sur l'ancien dispositif, 0% des demandes concernait de financement de trois composants, 15% le financement de 2 composants et 85% le financement d'un composant. Avec le nouveau système d'aides, ces taux sont passés respectivement à 29%, 29% et 42%. Le parc des bateaux va donc augmenter dans les îles, sachant que les critères d'évaluation des dossiers de demande d'aide sont peu sélectifs (Entretiens DRM, octobre 2018). Il n'est pas nécessaire par exemple d'avoir un permis de navigation lagonaire pour avoir accès à la carte et le nombre de demandes de cartes a fortement augmenté. Cette réforme a cependant également permis d'acter la suppression de certaines aides à l'exportation : suppression de l'aide sur la parité au dollar pour les exportations de thonidés et disparition progressive de l'aide sur la glace pour l'export prévue sur trois ans. Ces aides visaient à compenser le surcoût engendré par le fret aérien du prix du poisson exporté. **Toutes les aides à l'exportation n'ont cependant pas été supprimées par la réforme, ce qui pose question quant aux projets de développement de la filière de pêche hauturière (notamment dans de nouveaux périmètres de la ZEE)**. Un plafond de 80 millions de F CPP d'aides a été fixé pour éviter que l'éventuelle augmentation des exportations s'accompagne d'un creusement budgétaire pour le Pays.

**Le tableau suivant présente les aides actuelles ainsi que les plafonds d'aides correspondant.**





Tableau 11 : Présentation des aides directes à la pêche (Source : auteurs)

Activité	Type d'aide	Description du mécanisme	Objectifs de l'aide, Bénéficiaires visés	Nombre de bénéficiaires/ Ensemble des acteurs ou non ?	Volume (CFP)	Point d'impact ou conditionnalité de la subvention. Quel avantage donne t-elle ?	Date de début et de fin du dispositif	Effet de levier, dépendance des bénéficiaires
	<b>Aides directes</b>	<b>Aides liées au statut de marin pêcheur - licence donne droit aux aides - Pêche palangrière : 59 bateaux, 12 armateurs, gestionnaire du port de pêche Pêche côtière : 424 unités de pêche côtières en 2017 (384 poti marara et 40 bonitiers) - Basés à 80% dans l'archipel de la société (60% IDV et 20% ISLV), 8% aux Tuamotu-Gambier, 8% aux Marquises, 5% aux Australes.</b>	Titulaire licence de pêche, coopérative de pêche, groupement professionnel du secteur de la pêche, mareyeur agréé					
<b>Pêche hauturière et côtière</b>	Aide à la glace (anciennement DASP)	Aide dégressive de fonctionnement sur 3 ans, opportunité de la réforme de 2017 pour la faire disparaître d'ici 2021. 3 FCFP par kilo de glace, aide qui sera diminuée chaque année.	Favoriser exportations pêche polynésienne, développement du marché et favoriser commerce de produits de la mer entre les îles	Pêcheurs hauturiers et côtiers (59 unités de pêche hauturière et 424 unités de pêche côtière)	20 millions en 2017, plus faible en 2018 du fait de la dégressivité de l'aide. 140 bénéficiaires en 2018	Avantage compétitif à l'exportation	Refonte du dispositif en 2017	Faible, aide amenée à disparaître
	Aide à l'exportation (anciennement DASP)	Aide à l'exportation poisson frais par transport aérien, 150 FCFP/kg. Anciennement aide DASP, cette aide était auparavant couplée à une aide pour la parité sur le dollar. Plafond maximal d'aide pour le pays fixé en 2017 : 80 millions - création d'un comité pour l'évaluation de l'aide. Aide particulièrement importante à suivre en lien avec les objectifs de développement de la filière.	Favoriser exportations pêche polynésienne, développement du marché	Les mareyeurs sont concernés par cette aide. Sociétés bénéficiaires de l'aide : Keyala Tahiti Seafood, Ocean Products Tahiti, Pacific Tuna, Keyala Tahiti Seafood; 4 mareyeurs principaux.	84,6 millions en 2018, soit 7% de la valeur de l'exportation. Montants des années précédentes : 2013 : 126 M // 2014 : 131 M // 2015 : 131 M // 2016 : 95 M	Avantage compétitif à l'exportation	Refonte du dispositif en 2017	7% aujourd'hui de la valeur de l'exportation
	Aides à l'investissement (anciennement FIM)	Aide normalement focalisée sur les poti mara et les bonitiers puis développement des aides pour les mareyeurs, coopératives de pêche, unités de production froid, unité de transformation jusqu'à 80%. Aides au départ de l'activité normalement. Différents types d'aides cf ci-dessous : - Aide à l'acquisition d'un poti marara avec motorisation diesel - Taux plafonné à 60% et montant plafonné à 2 millions. - Aides à l'acquisition d'un poti marara avec motorisation essence - Taux plafonné à 60% et montant plafonné à 2,5 millions - Reconversion coque de son poti marara diesel en essence - 60%, plafond de 1 million - Aide à l'acquisition d'équipements frigorifiques et photovoltaïques associés. 80%, 10 millions - Aide à l'acquisition d'équipements de transformation de produits de la pêche - 80% - 10 millions	Pêcheurs, coopératives, professionnels, mareyeurs	Pêcheurs côtiers (424 unités de pêche côtière) - Fortes variations de bénéficiaires selon les années. 38 en 2017 (contre 6 en 2013), 54 en 2018  68%IDV 21%ISLV	Variations fortes selon les années : 17 millions en 2010, 641 783 en 2015, 14 605 174 en 2017, 58 614 174 en 2018 (ajout de 35 M si prise en compte des dossiers en cours de traitement).	Aide à l'investissement	Refonte du dispositif en 2017	Moins de 10% des pêcheurs côtiers bénéficiaires des aides annuellement. Plafonds d'aides cependant très élevés, incitation forte à investi et augmentation constante des bénéficiaires au fil des années qui suit l'augmentation des unités de pêche.
	Aides à la réalisation d'études, d'expertises et de promotion	Plafond de 50% et 1 million.	Notamment pour les mareyeurs	Aide mise en place en 2017 - pas de données	Pas de données	Pas de données	2017	Pas de données
	Aides sur le matériel de sécurité	Aide à l'équipement en matériel, mise en conformité avec la réglementation (dispositif Marst) Plafond jusqu'à 50% des montants d'aides	Pêcheurs hauturiers et côtiers	Ensemble des pêcheurs	Pas de données	Avantage sur le revenu	2018	Aide déjà fournie par le passé, potentiel effet d'aubaine.





**Verdissement de la fiscalité et des subventions publiques du secteur primaire en PF**  
Etat des lieux

<b>Pêche lagonaire</b>	Aides à l'investissement	Aide à l'acquisition d'une embarcation ou d'une pirogue de pêche Dispositif d'aide à l'investissement - anciennement appelé DAPL - Plafonnement de 80% pour Tahiti et Moorea et 85% pour les autres îles - 1 million	Pêcheurs lagonaire	Ensemble des bénéficiaires : forte augmentation avec la réforme de 2017. 2014 : 40 2015 : 22 2016 : 8 2017 : 145 2018 : 152 dossiers éligibles	Fortes Variations des volumes : Montants alloués en 2014 : 17 M, 2017 : 135M Moyenne par dossier en 2017 : 1 35 650 630 Montant engagé en 2018 : 170 millions.	Aide à l'investissement - Aide conséquente avec plafond important sans d'autre condition que la carte de pêche- Versement de l'aide aux fournisseurs ou prestataires de services	Refonte du dispositif en 2017	Effet de levier fort, cf augmentation des aides avec l'élévation des plafonds. Pas de suivi économique de la filière permettant de mesurer l'impact économique.
		Aide à l'achat de matériaux pour la construction d'une embarcation de pêche ou d'une pirogue de pêche Plafonnement de 80% pour Tahiti et Moorea et 85% pour les autres îles - 500 000	Pêcheurs lagonaire					
		Aide à l'achat d'un moteur hors bord Plafonnement de 80% pour Tahiti et Moorea et 85% pour les autres îles - 500 000 et 1 million	Pêcheurs lagonaire					
		Aide à l'achat d'une remorque Plafonnement de 80% pour Tahiti et Moorea et 85% pour les autres îles - 150 000	Pêcheurs lagonaire					



### La défiscalisation locale

La défiscalisation est l'un des autres leviers de financement pour la pêche en Polynésie française. Il ne bénéficie cependant qu'à un **nombre restreint de bénéficiaire**. En effet, **le mécanisme de défiscalisation locale n'est ouvert qu'à la pêche hauturière**. Cette dernière bénéficiait d'ailleurs jusqu'en 2012 de l'accès à la défiscalisation nationale mais Bercy n'accepte plus aujourd'hui de demandes pour de la défiscalisation pour les investissements dans la pêche (Entretiens Directions Publique des Investissements, Ecofip, Octobre 2018)<sup>30</sup>. Les poti-marara et bonitiers peuvent eux avoir accès à la défiscalisation nationale mais la complexité des dossiers, les obligations à respecter (ex : souscription à une assurance tous risques) et le manque de trésorerie font que peu d'acteurs de la pêche côtière déposent des demandes d'agrément (entretien Ecofip, Octobre 2018).

Nous présentons donc ici les données relatives à la défiscalisation locale (données sur la défiscalisation nationale non disponible). La **construction et la rénovation de navires destinés à la pêche hauturière est le seul investissement dans le secteur de la pêche pouvant donner lieu à un agrément de défiscalisation**. Afin de répondre aux objectifs de développement de la filière fixé par le Schéma directeur de la pêche hauturière de 2017 (et de compenser le non-recours possible à la défiscalisation nationale), les plafonds ont été relevés. Ainsi, le taux de de crédit d'impôt pour l'acquisition de navires hauturiers est de 40% et de 70% s'il s'agit d'un navire construit localement. L'exonération du montant de l'impôt sur les sociétés ne peut toutefois dépasser le seuil de 65%. L'enjeu de ce changement est d'améliorer les retombées économiques sur le territoire du mécanisme de défiscalisation en dirigeant les investissements vers des entreprises locales. Par ailleurs, la société de construction navale de la Presqu'île de Tahiti a obtenu une défiscalisation nationale de 195 millions de F CFP en novembre 2017 (Dixit, 2017).

Le tableau suivant présente le nombre d'agréments délivrés ces deux dernières années ainsi que le montant des exonérations accordées (aucun agrément n'a été délivré en 2015 et 2016). Comme précisé plus haut, ces agréments concernent la construction de navires hauturiers. Certains arrêtés de défiscalisation (en effet tous les agréments de défiscalisation locale sont consultables sur Lexpol) précisent la nature de la pêche qui sera pratiquée (ex : pêche à l'espadon dans l'archipel des Australes) mais peu d'informations sont données.

Tableau 12 : Crédits d'impôts accordés à la pêche hauturière dans le cadre de la défiscalisation (Sources : DPI, Lexpol 2018)

	2017	2018 (novembre)	Total général
Nombre de demandes d'agrément en défiscalisation locale agréées	7	3	10
Montant total des projets d'investissements agréés	1 764 057 839	731 992 040	2 496 049 879
Montant total des crédits d'impôt et exonérations d'impôts agréés par année	917 919 528	375 787 837	<b>1 293 707 365</b>
Nombre total prévisionnel d'emplois créés en phase d'exploitation des investissements (Source : DPI)	51	20	71

<sup>30</sup> Cela s'explique notamment par des craintes de dérive au niveau de la construction de nouveaux navires et par la volonté de ne pas répliquer l'échec du développement de la filière congelé.



On observe que les montants des crédits d'impôts et exonérations d'impôt agréés ne sont pas négligeables et sont au bénéfice d'un nombre d'acteurs restreints de la pêche. Plus d'un 1,2 milliards d'aides sur la période 2017-2018 (**soit plus de trois fois le montant des aides directes à la pêche hauturière, côtière et lagonaire sur la même période**). Le montant des crédits d'impôt n'intègre pas le montant de la rétrocession pour l'investisseur dans le cadre du régime des investissements indirects. Ces montants reflètent donc bien le soutien apporté au secteur hauturier.

#### *Aides indirectes au carburant*

Enfin, les aides indirectes au carburant constituent un autre soutien important au secteur. Ces **aides ont par ailleurs été étendues en octobre 2017 avec l'intégration de l'essence sans plomb pour pêcheurs** professionnels à la liste des produits soutenus par le Fonds de Régulation du Prix des Hydrocarbures (FRPH) (Loi du Pays n°2017-29 du 16 octobre 2017). Cette mesure a également été prolongée par la prise en charge des frais d'acheminement et de commercialisation des produits de la pêche dans les îles éloignées par le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH). Ce soutien au prix des carburants vise à réduire une partie de leurs charges d'exploitation. Cette mesure ne vise que les pêcheurs professionnels, c'est-à-dire les pêcheurs côtiers et hauturiers. Les pêcheurs lagonaire n'ont pas accès à ce dispositif même s'il s'agit d'une demande forte (entretiens DRM, octobre 2018). Certains pêcheurs lagonaire sont également déclarés comme éleveurs ou coprahculteurs auprès de la CAPL et peuvent bénéficier du FPPH. **Il est ainsi difficile d'estimer avec précision le nombre de bénéficiaires globaux de ces aides au carburant (près de 500 si on compte l'ensemble des pêcheurs côtiers et hauturiers)**. Le montant de l'aide à la pêche via le FRPH varie selon les années (cours des hydrocarbures et consommation des professionnels), il était en 2017 de **plus de 240 millions de F CFP**. Selon les données du Comité scientifique, technique et économique européen de la pêche<sup>31</sup>, en 2017, pour les arts dormants (lignes et palangres notamment utilisés en Polynésie française), la part de l'énergie sur les revenus issus des débarquements étaient de 9% pour les navires inférieurs à 12 mètres et de 16% pour les navires supérieurs à 12 mètres (Carvalho et al., 2018). Si l'on applique ces données à la Polynésie et qu'on les applique à la production de la pêche marchande (8 493 en 2015)<sup>32</sup>, on obtient un coût énergétique pour les pêcheurs hauturiers et côtiers variant de 764 millions de FCFP à 1 359 millions. **Le seul FRPH (nous ne disposons pas de la ventilation par secteur pour le FPPH) couvre entre 18% et 31% des coûts liés à la consommation d'énergie (et non la seule consommation de carburant) des pêcheurs. Ce dispositif est donc essentiel pour le secteur sur le plan économique.**

Au FRPH et au FPPH, s'ajoutent des exonérations douanières sur l'essence destinée à l'alimentation des moteurs de navires dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle et d'un permis de navigation en cours de validité (Code avantage n°805 du Code des douanes). Ces exonérations portent sur les droits de péage, de la redevance d'usage de la gare de fret de Faavae, de la participation informatique douanière, de la taxe de péréquation territoriale sur les hydrocarbures, de la taxe de solidarité sur les personnes âgées et handicapées et de la taxe statistique à la tonne métrique. Elles ne bénéficient pas directement aux acteurs du secteur mais aux sociétés importatrices de carburants de l'île qui vont bénéficier de cet avantage (Total Polynésie, Pacific Petroleum & Services, Pétropol) (Données de la Direction des Douanes, 2018), (Autorité Polynésienne de la concurrence,

---

<sup>31</sup> Lien vers la base de données en ligne : <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/dd/fleet/graphs>

<sup>32</sup> Dans le cadre d'une précédente étude sur les retombées économiques de la perliculture, nous avons également évalué les retombées économiques de la pêche et donc la production et la valeur ajoutée générée par le secteur (Martin et al., 2017).



2016). Ces exonérations douanières représentent un montant entre 300 et 400 millions de francs par an.

La pêche lagonaire bénéficie également des aides sur le fret (produits artisanaux envoyés des îles vers Tahiti) mais il n'est pas possible d'identifier avec précision le montant de l'aide allant à cette activité.

#### Exonérations douanières

D'autres exonérations douanières concernent les professionnels de la pêche (même si la politique douanière est moins favorable à la pêche qu'à l'agriculture) :

- Exonérations de l'ensemble des droits pour les navires de pêche hauturière, aptes à naviguer au moins en deuxième catégorie (Code avantage 258 – Délibération 90-48 AT). Montant en 2018 : 135 millions de F CFP.
- Exonérations sur le matériel destiné aux navires de pêche hauturière titulaires d'une licence de pêche (Code avantage 259 - Délibération 90-92 AT). Montant en 2018 : 126 millions de F CFP.
- Exonérations sur les appâts destinés à la pêche hauturière (Délibération 93-55 - Code Avantage 260). Montant en 2018 : 462 159 F CFP.
- Exonérations sur les emballages destinés à l'exportation (Code avantage 378). Montant en 2018 : 24 millions F cFP.
- Véhicules destinés aux pêcheurs (Code avantage 612). Montants non disponibles.

**Le montant total de ces exonérations s'élevait ainsi à 151 millions F CPF en 2018.**

**Le schéma suivant synthétise les différentes aides pour l'année 2017. Celles-ci sont variables selon les années mais ce schéma permet d'avoir une vue globale des aides**

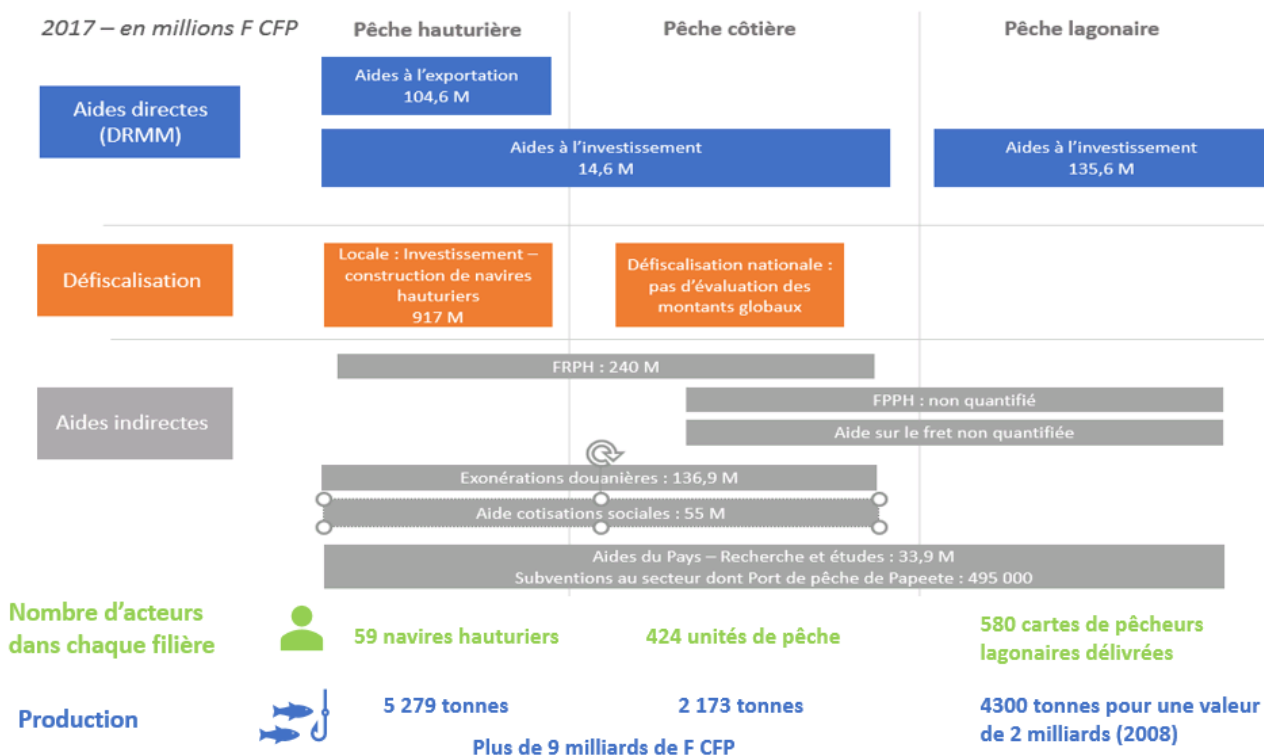


Figure 9 : Panorama des aides à la pêche (Source : Auteurs)



### 2.3.2 Impacts environnementaux

Toutes les subventions et aides fiscales à destination de la pêche ne sont pas nécessairement dommageables à l'environnement. Celles favorisant par exemple la recherche et la conduite d'études, notamment pour une meilleure durabilité de la filière peuvent avoir un impact sur l'environnement. **Les différentes subventions et dispositifs fiscaux étudiés précédemment constituent cependant principalement des aides à la production ou l'exportation et à l'intensification de l'activité de pêche.** Ces subventions qui encouragent l'augmentation des capacités de pêche ont tendance à encourager une mauvaise gestion des ressources en incitant à la surcapacité et à la surpêche (Sumaila, 2010).

**En Polynésie française, la pêche hauturière et côtière n'est pas gérée à partir de quotas ou de licences de pêches restrictives sur certaines espèces.** Seule la pêche lagonaire connaît des réglementations (période de pêche, taille des prises) sur certaines espèces particulièrement menacées (crabe vert ou langouste par exemple). Ces faiblesses dans la politique de gestion des pêches peuvent être atténuées localement par la mise en place de périmètres de protection des ressources. Le Rahui, mode de gestion des ressources naturelles, est ainsi appliqué dans plusieurs îles de Polynésie et des aires protégées ont pour objectif de réguler l'effort de pêche (ex : PGEM de Moorea) (Direction des ressources marines et minières, 2016). Toutefois, sans surveillance stricte, ces périmètres peuvent n'avoir qu'un impact faible sur la préservation de la ressource.

Il faut toutefois souligner que la pêche en Polynésie française mobilise principalement les arts dormants (lignes et palangres notamment) moins impactants pour les milieux et les espèces que les arts trainants. Elle n'est toutefois pas sans effet sur l'environnement, les prises accessoires d'oiseaux marins, de tortues ou encore de requins (requin soyeux par exemple) par la pêche à la palangre étant fréquentes (Roger de Villers and Petit, 2015). La quantification de ces prises accessoires dans le Pacifique est peu avancée. De plus, l'ensemble de la ZEE de la Polynésie n'est pas exploitée (moins de 40% de la surface exploitée à ce jour) et le gouvernement français a interdit depuis 2000 son accès aux pêcheurs étrangers, ce qui réduit l'impact du secteur sur les ressources halieutiques (Roger de Villers and Petit, 2015).

Le tableau ci-dessous recense les différentes aides et leur impact potentiel sur l'environnement. Trois focus sont par la suite réalisés sur la question du contrôle et de la gestion des pêches, l'impact de la pêche lagonaire et l'aide portant sur le carburant. Comme pour l'agriculture, l'ensemble des impacts sont détaillés en annexe.

Dispositif	Notation de l'impact environnemental négatif (de 0 – pas d'impact à 2 – fort impact)	Effet d'entraînement sur le secteur (de 0 faible à 2 élevé)	Caractère dommageable du dispositif pour l'environnement
<b>Aides de la DRM</b>			
Aide à la glace	<b>1</b>	<b>1</b> (aide amenée à disparaître)	Faible
Aide à l'exportation	<b>2</b> (intensification de l'activité, incitation à l'exportation, empreinte carbone de la production)	<b>1</b> (faible part du prix du poisson à l'exportation)	Moyen – Caractère dommageable dans le cadre d'un développement de la filière
Aide à l'investissement (poti marara et bonitiers)	<b>2</b>	<b>2</b>	Moyen à fort – intensification de l'activité



Aides à la réalisation d'études, d'expertises et de promotion – aides sur le matériel de sécurité	0.	0	Faible
Aides à l'investissement (pêcheurs lagonaires)	2	2	Fort
<b>Subventions versées à la DGAE et le Pays</b>			
Aides sur le carburant, FRPH & FPPH	2	2	Fort
Aides sur les cotisations sociales et statut du marin pêcheur	0	0	Faible
<b>Fiscalité douanière</b>			
Exonérations douanières	1	2	Moyen à fort selon les biens
<b>Défiscalisation locale</b>			
15 agréments délivrés entre 2017 et 2018 pour la construction de navires de pêche hauturier sans renforcement de la gestion des pêches			
<b>Impact environnemental fort – développement de la filière et intensification de l'activité</b>			

*Focus 1 : Des aides publiques non corrélées au contrôle des pêches*

Les principales aides touchées par les pêcheurs visent à **intensifier leur activité de prélèvement des ressources naturelles (aides à l'investissement et aides à l'exportation) sans renforcement de la gestion des pêches ou mises en place de garanties environnementales en contrepartie**. Si les pêcheurs qui reçoivent une aide de la DRM doivent déclarer leurs captures, ils ne sont pas par ailleurs engagés à réduire leur impact environnemental (réduction des prises accessoires par exemple) ou à participer au suivi des stocks halieutiques.

Le **mécanisme de défiscalisation** actuel pour la construction de navires hauturiers est particulièrement inquiétant sur le plan environnemental. La capacité de pêche et l'effort de pêche vont en effet être augmentés, même s'il répond aussi à un besoin de renouvellement de la flotte. L'effort de pêche ne pourra de plus se concentrer que sur la partie de la ZEE déjà exploitée, les limites de stockage en carburant des navires les obligeant à pêcher dans un rayon limité autour de leur port d'embarquement. Le développement de la pêche pose également des questions. Sur le plan économique d'abord, le marché local étant aujourd'hui quasi saturé par la production halieutique polynésienne, il sera nécessaire de développer l'exportation de poisson frais ou congelé à l'étranger, ce qui demandera un effort conséquent sur le plan économique et qui présente un risque du point de vue des aides du Pays (demandes d'augmentation des aides à l'exportation, creusement du FRPH). Si le surplus pêché n'est pas écoulé via l'exportation, il sera également possible d'avoir une variation à la baisse du prix du poisson sur le marché local.

**Sur le plan environnemental, les connaissances sur les stocks de poisson dans les eaux polynésiennes sont lacunaires et il y a un vrai risque de surexploitation de la ressource à augmenter l'effort de pêche sans mieux connaître les stocks halieutiques.** Depuis deux décennies, l'effort de pêche a augmenté à l'échelle du Pacifique et certaines ressources en thon sont menacées. Ainsi, le thon obèse est surexploité, avec un stock à moins de 20% du niveau initial et la biomasse de thon germon est à 40% de son niveau initial (Roger de Villers and Petit, 2015). Il faut cependant noter que la filière palangrière polynésienne est en cours d'obtention de l'écocertification MSC pour la pêche du thon germon et du thon jaune ce qui tendrait à montrer l'impact relatif de la pêche polynésienne sur la ressource.



De plus, l'impact environnemental de cette filière d'exportation en termes d'émission de GES est fort (exportations fréquentes de produits frais) et le soutien à cette activité est peu compatible avec les engagements du Pays sur le plan climatique. Dans le cadre de son Plan climat, la Polynésie française s'est notamment fixé un objectif de réduction de 6,5% des émissions de GES d'ici 2020.

*Focus 2 : Une augmentation des plafonds d'aide pour la pêche lagonaire non justifiée sur le plan environnemental*

L'augmentation des plafonds d'aides à la pêche lagonaire soulève également de nombreuses questions sur le plan environnemental. S'il permet l'accès aux aides à un plus grand nombre de pêcheurs lagonaire, des effets d'aubaine sont également à craindre. La délivrance de la carte de pêcheur par la CAPL est assez aisée et le coût de la carte très faible (3000 francs), il n'est pas certain que tous les demandeurs d'aides exercent un plein temps une activité de pêcheur lagonaire. La frontière entre pêche lagonaire et pêche récréative peut être en effet ténue. **Les aides de la DRM pour la pêche lagonaire portant sur l'investissement, elles vont participer directement à l'augmentation de l'effort de pêche et donc à l'intensification de cette pratique.**

Là encore, les connaissances sur l'état des stocks lagonaire et la gestion de ces stocks sont trop faibles par rapport à une telle augmentation des aides à l'investissement. Des réglementations existent sur certaines espèces comme la langouste, le crabe vert ou encore le rori (réouverture de la pêche commerciale après une fermeture de cinq ans avec la mise en place de 12 comités de gestion locaux pour faire appliquer la réglementation et assurer la traçabilité des produits). Des signes de surexploitation de la ressource ont été identifiés sur certaines îles comme Moorea (baisse de la biomasse de thon jaune par exemple, diminution de la taille des prises, modification de la structure trophique : diminution des populations de carnivores et augmentation des populations d'herbivores) (Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015a). Une étude sur la pêche lagonaire menée de 1983 à 2003 à Tikehau a mis par exemple en évidence une augmentation sur le long terme des espèces sédentaires de petite taille et la baisse des populations à valeur commerciale. Sur les îles de la Société, des impacts similaires ont pu être identifiés avec une diminution des espèces cibles corrélée avec la pression de pêche (De Loma, 2009). Une variation des plafonds selon des critères géographiques a été introduite dans la loi d'octobre 2017 (plafond plus faible – 80% au lieu de 85% - pour les îles de la Société) ; elle reste toutefois trop faible pour limiter l'impact environnemental de cette aide. L'accès aux aides pourrait être conditionné à l'état environnemental et l'état de la ressource des îles.





### Quel impact des parcs à poisson ?

Exploités par des pêcheurs côtiers et les pêcheurs lagunaires, les parcs à poissons constituent une technique de pêche très répandue dans certaines îles. Aux Tuamotu, 80% des poissons sont pêchés de cette manière (entretiens DRMM, 2018). L'installation d'un parc à poissons requiert une autorisation d'occupation du domaine maritime. Le montant de la redevance est de 5000 francs par parc (Arrêté n°505 CM du 15/04/2003). Si certains parcs relèvent de constructions traditionnelles et ont un faible impact sur l'environnement, d'autres, placés par exemple dans des zones de reproduction ou d'échanges entre l'océan et le lagon peuvent être plus dommageables aux ressources. Il n'y a que peu de contrôle sur leur implantation et le montant de la redevance, assez faible, n'intègre aucune dimension environnementale (pas de modulation selon l'emplacement ou même selon la taille du parc). Plus de 466 parcs sont à ce jour autorisés en Polynésie française et les redevances sont versées à la caisse de recette-conservation des hypothèques de la Direction des Affaires Foncières. Tout comme pour la perliculture, tous les parcs ne sont sans doute pas déclarés et il est difficile de mesurer et de suivre leur impact environnemental. **Le montant des redevances n'est donc pas adapté aux externalités environnementales potentielles de cette activité.**

#### *Focus 3 : Le carburant, un intrant clé et une variable essentielle de l'effort de pêche*

Les aides sur le carburant distribuées par le pays constituent un avantage fort pour les acteurs du secteur. Elles permettent de **faire baisser le prix d'un intrant clé** et provoquent une **augmentation de l'effort de pêche** en permettant aux pêcheurs d'aller plus loin ou de pêcher plus longtemps pour un même coût. Il n'est de plus pas certain que l'ensemble du carburant soit utilisé pour l'activité de pêche. Des pratiques de revente de carburant ont déjà été observées et des particuliers effectuent des dessertes inter-îles avec les carburants soutenus par le FPRH. De plus, il n'y a pas de limite ou de quota fixé pour la consommation du carburant (les pêcheurs ont donc accès à l'essence sans plomb et au gazole détaxé, autant qu'ils le souhaitent). **Cette aide sur le carburant constitue donc directement une aide dommageable à l'environnement.** Par son assiette d'abord : elle encourage la consommation d'un bien polluant et ne permet pas d'internaliser dans le prix du les dommages environnementaux causés par les hydrocarbures. Par son impact sur le comportement des acteurs, elle incite à une plus forte consommation et peut avoir une incidence sur l'effort de pêche.

Le manque de données économiques sur les comptes d'exploitation par exemple des armateurs et des pêcheurs côtiers ne permet pas de mesurer avec précision la dépendance du secteur à cette aide et d'évaluer notamment sa pertinence économique.



## 2.4 Analyse des aides à la perliculture

Portée par les politiques de développement du Pays, la perliculture connaît à partir des années 1970 un essor considérable. Aussi, de nombreux producteurs se sont installés dans les différents archipels pour y développer cette activité. En 1983, la « perle noire de Tahiti » devient le premier produit exporté par la Polynésie française, et la perliculture la deuxième ressource propre du Pays (Lavaud, 2013a). **Il s'agit en effet du deuxième secteur générant le plus de revenus à l'exportation, derrière le tourisme (exportation de services) et devant la pêche (exportation locale de biens).** Elle constitue un secteur clé du développement économique des archipels éloignés, pour lesquels l'activité touristique reste mineure. En 2015, le secteur représentait 0,4% du PIB et 62% des recettes à l'exportation soit plus de 7 milliards de francs pacifiques (F.CFP) pour l'ensemble de la Polynésie française. La perliculture est recensée sur 26 îles, dont quatre - Rikitea et Marutea Sud dans les Gambier, Ahe et Arutua dans les Tuamotu - concentrent à elles seules la moitié des fermes et des concessions perlicoles autorisées (MEI, 2015). En 2017, 736 fermes étaient enregistrées pour une surface de 9036 hectares et de 661 producteurs d'huîtres perlières (données DRM, 2018).

En 2017, la filière a connu des changements importants avec la refonte de son cadre réglementaire et le vote de la **Loi du Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017** réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers. Cette loi visait notamment à restructurer et mieux organiser la filière tout en assurant sa durabilité. **Les principaux changements sur le plan environnemental qu'elle a apportés sont les suivants :**

- Encadrement de l'importation de nucléus et mise en place d'une licence d'importation.
- Détroquage des huîtres perlières obligatoire avant un transfert d'un lagon à l'autre.
- Quotas de production : définition d'un quota global de production et de quotas individuels (principalement proportionnels à la surface d'exploitation)
- Etablissement d'un plafond écologique et d'un plafond de gestion qui définissent les surfaces autorisées d'exploitation pour la production de produits perliers et le nombre de stations de collectage.

### 2.4.1 Etat des lieux des aides à la perliculture

Les bénéficiaires potentiels des aides potentielles à la filière sont plus diversifiés que pour les précédentes activités étudiées : producteurs de produits perliers, producteurs d'huître perlières, commerçants de nucléus, négociants et enfin artisans et entreprises franches. Cependant, contrairement aux autres filières du secteur primaire, la perliculture ne bénéficie pas d'aides directes pour son développement. Cette activité constitue ainsi une ressource pour certaines activités. C'est notamment le cas du transport. Les frais de fret pour l'approvisionnement en matériel professionnel constituent une dépense importante des perliculteurs et les transports maritimes récupéreraient jusqu'à un tiers du prix d'achat du matériel perlicole pour l'acheminer depuis Papeete jusqu'aux Gambiers (Martin et al., 2017). La perliculture aurait permis le développement au cours du temps des transports inter-îles (Lavaud, 2013b). Cela ne signifie pas pour autant que cette activité n'est pas soutenue ; les perliculteurs sont bénéficiaires d'aides indirectes listées ici :

- **Aides sur le carburant :** Les perliculteurs sont également bénéficiaires d'une aide sur le carburant et bénéficiaire du FRPH. Toutefois, cette aide est moindre que celle à laquelle ont droit les pêcheurs. Ainsi, selon les données de la DGAE, les perliculteurs ont été soutenus par le FRPH (la Polynésie française ne décaissait pas le fonds pour les soutenir) mais les prix auxquels ils achètent le gazole et le pétrole sont inférieurs à ceux payés par exemple par les particuliers. Selon les données de la DRM, le montant de l'aide au carburant à la perliculture était en 2017 de plus de 37 millions (avec une aide sur l'essence sans plomb de 18 francs CFP/litre et sur le gazole de 29 francs) (Données DRM, 2018).



- **Exonérations fiscales** : Les perliculteurs sont exonérés de TVA et connaissent des abattements importants sur l'impôt sur les transactions auquel ils sont assujettis. En 2017, la base imposable de cet impôt représentait 1181 millions de FCFP et l'impôt brut perçu par la DCIP s'élevait à 18 millions, soit 1,5% de la base imposable.
- **Montant des redevances peu élevé** : En 2017, l'ensemble des redevances perçues par la DRM pour l'occupation du domaine maritime par l'activité de perliculture est de 155 millions CFP, ce qui revient à un peu plus de 210 000 francs de redevance en moyenne par ferme<sup>33</sup> par an. Ce montant apparaît assez faible au regard des externalités environnementales du secteur. La gestion des déchets de la perliculture (déchets professionnels mais également ménagers) est par exemple un problème de taille pour les îles accueillant ces activités.
- **Aide sur le grillage** : les perliculteurs bénéficient d'une détaxation (assurée par la DRM) des grillages destinés aux fermes perlicoles : les huîtres greffées sont en effet fixées sur ces grillages et placées dans les lagons. Si le montant de cette aide n'a pas été quantifié, elle constitue toutefois un soutien à la filière à ne pas négliger. Près de 3000 rouleaux de grillage ont par exemple été détaxés en 2018, ce qui permet de couvrir près de 2% de la surface de concessions perlicoles polynésiennes. Les bouées et les collecteurs sont également parfois détaxés : ils apparaissent dans la liste de matériel soutenu par la DRM. Etant donné l'impact des pollutions plastiques générées par la perliculture, cette aide peut être considérée comme dommageable, elle fait en effet baisser le prix réel de ce matériel et n'incite pas à en consommer moins ou à développer d'autres techniques.
- **Entreprises franches et taxation à l'exportation** : l'exportation des perles est taxée (DPPE – droit spécifique sur les perles exportées - à hauteur de 50 F CFP par perle) et cette recette douanière constitue une ressource pour le Pays de près de 400 millions de F CFP par an. Les producteurs de perles sont donc taxés ici sur leur production, toutefois les fabricants de bijoux, acteurs incontournables de la filière perlicole peuvent obtenir le statut d'entreprises franches qui leur permet de ne pas être assujettis au DSPE. Auparavant, les perliculteurs pouvaient également bénéficier d'indemnités sur les perles interdites à l'exportation par la DRM car de trop mauvaise qualité (indemnisation sur le rebut). Cependant, le nouveau cadre réglementaire de la filière ne permet plus cette indemnisation.
- **Faible réglementation environnementale de la filière et faible respect du principe pollueur-payeur** : selon le code de l'environnement polynésien, les perliculteurs sont censés remettre en état la partie du domaine maritime qu'ils occupent une fois l'exploitation terminée, c'est l'une des conditions de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime. Toutefois, cette obligation n'est pas respectée et la DRM ainsi que la DAF (Direction des affaires foncières) et la DIREN manquent de moyens pour contrôler, encadrer et sanctionner les perliculteurs. De plus, les exploitations perlicoles ne sont ni classées ni soumises à la conduite d'études d'impact environnemental, contrairement par exemple aux exploitations aquacoles, beaucoup moins développées en Polynésie mais beaucoup plus encadrées. Ce

---

<sup>33</sup> Le montant de la redevance n'est cependant pas fixé par ferme mais, selon l'arrêté n°889 CM du 25 juin 2003 relatif aux redevances dues aux titres des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, selon le nombre de stations et d'installations.



manque de réglementation environnementale et de contrôle constitue donc une aide indirecte au secteur.

A ces différentes aides, s'ajoutent les dépenses du Pays en termes de recherche et d'accompagnement de la filière. Ces aides n'étant pas incluses dans le périmètre de la filière, elles sont mentionnées à titre indicatif ici. Ainsi, en 2017, les frais d'études et de recherches pour la filière menées par le Pays s'élevaient à près de 82 millions de F CFP (Polynésie française, 2018).

Enfin, il faut souligner que la perliculture peut bénéficier du mécanisme de défiscalisation locale mais aucun agrément pour le secteur n'a été délivré ces dernières années.

#### 2.4.2 Impacts environnementaux : une absence d'internalisation des dommages

Dans le cas de la perliculture, plusieurs dispositifs génèrent des effets négatifs sur le plan de l'environnement :

- Aides sur le carburant : pas d'incitation à baisser la consommation de carburant, émissions de GES, aide non cohérente avec la politique énergétique et climatique de la Polynésie française (Plan Climat).
- Aide sur le grillage : pas d'incitation à diminuer la consommation de plastiques.

**Cependant, ce sont surtout le faible encadrement de la filière et l'absence d'internalisation des dommages causés par l'activité qui sont directement à en cause** (ex : faible montant des redevances, pas de taxation sur la production de déchets). La seule véritable taxe s'appliquant sur le secteur est en effet le DSPE et celui-ci est versé aujourd'hui au budget général (auparavant, la ressource de cette taxe était reversée aux acteurs du secteur pour les aider à mener des opérations de communication et de structuration de la filière), il ne permet pas la conduite d'actions environnementales spécifiques.

**Pourtant, les impacts environnementaux de la filière perlicole sont nombreux à la fois par les pressions qu'elle exerce sur les habitats naturels et les espèces et par les pollutions qu'elle génère.**

- Le premier impact découle de la forte **concentration d'huîtres introduites dans le milieu**, qui modifie indirectement le peuplement des autres espèces. Une forte concentration d'huîtres attirera en effet d'avantages les prédateurs naturels (balistes, arothrons, raies, tortues) aux abords des fermes, qui pourront causer des dégâts importants sur les infrastructures et entraîner des pertes nettes de production pour les perliculteurs par prédation (Créocéan (Coord F. Seguin), 2015). La **modification de ces peuplements** pourrait aussi se répercuter sur le bon fonctionnement des écosystèmes lagunaires, bien que certaines études aient montré que les concentrations d'huîtres utilisées pour l'activité étaient loin d'atteindre la capacité de charge du milieu (Niquil et al., 2001). En revanche, les fortes concentrations peuvent favoriser le développement et la propagation de maladies chez les bivalves (Tun, 2001).
- La perliculture peut aussi exercer des pressions indirectes sur les **stocks de poissons** au travers des **activités de pêche et d'aquaculture qu'elle soutient** (activités pratiquées par les personnes travaillant dans les fermes perlicoles notamment), qui peuvent se montrer dans certains cas non durables. Le nombre de parcs à poissons dans les îles où se pratique la perliculture peut en effet être supérieur à la capacité de charge du lagon et les pratiques de pêche non réglementées (pêche au fusil ou au filet des employés des fermes perlicoles) (com. Pers. F. Tertre, DRM, 01/08/2017).



- L'activité perlicole peut également favoriser la **prolifération d'épibiontes**, organismes animaux ou végétaux qui se développent sur les infrastructures et les coquilles de bivalves. Parmi eux, l'anémone urticante *Aiptasia sp.* qui prolifère dans les atolls de Polynésie française depuis le début des années 80, alors qu'elle est originaire de la Société et non présente dans les Tuamotu naturellement. Elle se multiplie très rapidement, à partir de bourgeonnements, et oblige les perliculteurs à recourir à des opérations régulières de nettoyage, dont certaines sont particulièrement impactantes pour l'environnement, mais aussi pour les huîtres perlières. Certains perliculteurs ont par exemple recours à des **techniques de nettoyage par jets d'eau en surpression**. Ces techniques ont pour conséquences de conduire à la dissémination des anémones dans le milieu et à leur multiplication dans le lagon et peuvent également augmenter le stress des huîtres et conduire à la fragilisation des coquilles, principale barrière contre la prédation.
- D'autres techniques d'élevage (outre le nettoyage) peuvent avoir des répercussions négatives sur l'environnement. Le collectage par exemple peut favoriser, lors du **transfert de nacres** entre les atolls, la contamination de certaines zones par les épibiontes (dont l'anémone urticante) ou d'autres organismes, mais aussi par des maladies qui peuvent causer des épisodes de mortalité chez les nacres.
- L'impact le plus important de la perliculture reste cependant le rejet de macro-déchets plastiques dans l'environnement. La perliculture est en effet **génératrice de déchets**, eux-mêmes **sources de diverses pollutions (olfactives, visuelles et environnementales)** (UPF, 2016). Les déchets sont essentiellement **issus de l'activité professionnelle** (paniers et collecteurs en propylène, bouées en ABS<sup>34</sup>, filins en nylon), mais aussi de la vie quotidienne (déchets organiques, restes de repas, emballages plastiques etc.). La construction de fermes d'exploitation et d'habitations sur pilotis au sein même du lagon peut aussi être source de déchets. Pour une ferme de taille moyenne (disposant de 15 stations de collectage et 15 ha de concession), le volume de déchets produits par l'activité serait ainsi estimé à 2 tonnes en moyenne par an (UPF, 2016).

Aux Gambier par exemple, la gestion des déchets professionnels comme celle des déchets ménagers est préoccupante. D'une part, la gestion des ordures ménagères, bien que mise en place sur l'île de Mangareva (seulement), moyennant une redevance forfaitaire de la part des habitants, reste assez sommaire. Les ordures collectées et non triées viennent abonder, à même le sol et sans membranes de protection, une décharge dont la capacité a été sous-estimée lors de sa mise en place en 2008. Les redevances, qui présentent des taux de recouvrement faibles, ne permettent pas, du fait de la méconnaissance du coût exact du service, d'atteindre l'équilibre budgétaire et la différence est souvent puisée dans le budget général de la commune (Randriambao and Bellion, 2016a). D'autre part, l'importance des montants du fret maritime rendent impossible à ce jour le renvoi des déchets de production par les perliculteurs sur Tahiti : les coûts de rapatriement des déchets approcheraient (en ordre de grandeur) celui de la livraison du matériel neuf (com. pers. D. Devaux, GIE Poe O Rikitea, 25/07/2017). La commune tolère la prise en charge ponctuelle, lors des tournées de ramassage des OM, d'un certain volume des déchets perlicoles, sans que les perliculteurs n'aient à s'acquiescer d'une quelconque redevance.

---

<sup>34</sup> Acrylonitrile Butadiène Styrène



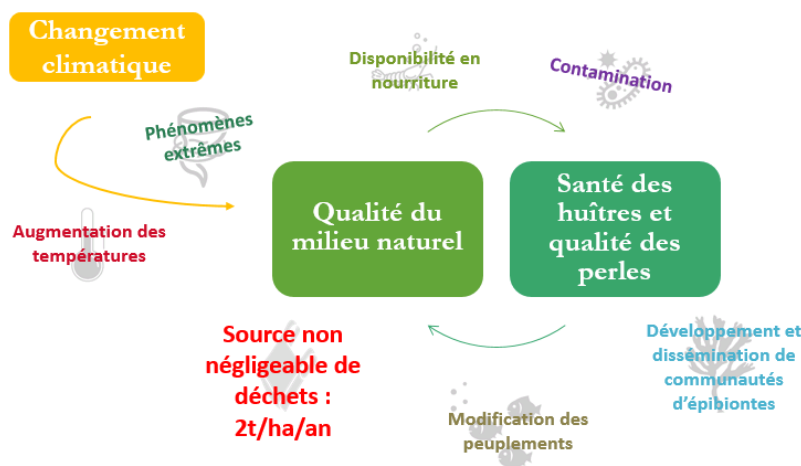


Figure 10: Synthèse des interactions entre perliculture et environnement (Source : auteurs)

Enfin, l'activité perlicole en Polynésie française est susceptible de dégrader le milieu naturel dans d'autres régions du globe. L'importation de nucléus, nécessaires à la réalisation des greffes, en est un exemple. Les nucléus, des billes polies de coquilles nécessaires aux dépôts successifs de nacres par l'huître perlière afin de former une perle, sont généralement issus d'un petit nombre d'espèces de moules d'eau douce en provenance de la région du Mississippi ou de Chine (Cartier, 2014). La demande en nucléus, d'autant plus importante que la production de perle l'est aussi, peut avoir d'importantes **conséquences écologiques**. Aux Etats-Unis où les populations, sujettes à une surpêche, ont par exemple été menacées d'extinction (Strayer et al., 2004). De plus, l'utilisation d'un nucléus est accompagnée de manière quasi systématique de l'ajout d'un agent antibiotique (dont la composition n'est pas entièrement connue et les impacts très peu étudiés) afin de limiter le risque d'infections post-greffe et de réduire le taux de mortalité des perles greffées (Lo and Penilla y Perella, 2013). S'ajoute à ces impacts celui de **l'empreinte carbone** et des émissions des GES nécessaires à l'approvisionnement des îles du Pacifique en nucléus, qui contribuent aux dérèglements climatiques globaux.

Le tableau suivant recense les différentes aides allouées à la perliculture ainsi que leur impact sur l'environnement :

Tableau 13 : Synthèse des aides à la perliculture et impact environnemental

Dispositif	Notation de l'impact environnemental négatif (de 0 – pas d'impact à 2 – fort impact)	Effet d'entraînement sur le secteur (de 0 faible à 2 élevé)	Caractère dommageable du dispositif pour l'environnement
<b>Aides directes</b>			
<i>Pas d'aides directes à la perliculture</i>			
<b>Aides indirectes</b>			
Aide sur le carburant (FRPH)	2	1	Moyen à fort – intensification de l'activité
Aide sur l'achat de grillages	1	1	Faible
<b>Douanes</b>			
DSPE – entreprises franches	Sans objet	Sans objet	Sans objet



## 2.5 Analyse des aides à l'aquaculture

Trois filières d'élevage principales existent en Polynésie française : l'élevage de crevettes, l'élevage de poissons marins et l'aquaculture récifale (aquaculture de bénéitiers, collecte et élevage de larves de poissons). Cette filière est aujourd'hui en plein développement : en 2017, la production de crevettes a atteint 121 tonnes, soit le plus gros total de production de crustacés depuis 30 ans pour les fermes polynésiennes. Le poids économique est cependant encore assez faible si on le compare avec la pêche et la perliculture. Un schéma directeur pour l'aquaculture est aujourd'hui en cours d'élaboration sur un cofinancement entre la DRM et l'AFD.

### 2.5.1 *Peu d'aides directes mais des investissements conséquents pour le Pays*

Le développement de l'aquaculture est fortement soutenu par le Pays (recherche, veille zoo sanitaire, investissements). En 2012, la Polynésie française a notamment lancé la construction du Centre Technique aquacole (CTA) de Vairao, sur la presqu'île de Tahiti. Si la gestion du centre a été confiée à la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française, le coût du CTA est encore largement supporté par le Pays. Les **investissements** pour le CTA (installations et infrastructures) se sont élevés à plus de **800 millions F CFP** (Données DRM, 2018) et les **coûts de fonctionnement** s'élèvent à plus de **76,4 millions par an en moyenne**. Ainsi, en 2017, le centre a généré 9,317 millions de F CFP de chiffre d'affaires (vente de production larvaire et d'alevins) pour des charges de fonctionnement s'élevant à 77,2 millions. Le CTA a besoin que de nouvelles fermes aquacoles se développent pour pouvoir espérer être à l'équilibre à l'avenir. Le soutien du Pays au CTA correspond à une aide indirecte pour le secteur.

Un dispositif d'aide directe existe également : **l'ADA** (Aide au développement de l'aquaculture – Loi du Pays n°2012-27 du 10 décembre 2012). C'est le service aquaculture de la DRM qui est chargé de l'attribution des aides en prenant en compte différents critères (objectifs de production et de développement, montant total des dépenses par projet, besoins du marché, emplois) et notamment en considérant l'impact environnemental du projet. Peu de structures en ont cependant bénéficié à ce jour : **3 aides ont ainsi été versées en 2016 via ce dispositif pour un montant total de 3,79 millions de FCFP**, avec un soutien allant de 40% à 60% du montant total du projet. La défiscalisation locale est aussi accessible aux projets aquacoles mais aucun agrément n'a été délivré ces dernières années.

Des filières aquacoles se développent en respectant un cadre environnemental assez contraignant, en adoptant des pratiques durables et en ne bénéficiant pas de dispositif fiscal ou de subvention telles que la culture du bénéitier, lancée au début des années 2000 (Données DRM, 2018 ; (Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015a).

**Il faut enfin souligner que le projet de ferme aquacole de Hao n'est pas compris dans le périmètre dans cette étude et que peu de données concernant les aides dont il bénéficie sont disponibles.**

### 2.5.2 *Un impact environnemental encadré à ce jour*

L'aquaculture peut générer différents impacts : développement d'espèces invasives, dégradation des habitats naturels, hyper-sédimentation des fonds marins, pollutions liées aux produits employés, dégradation de la qualité de l'eau, etc. Cependant, comme nous venons de le voir, les aides directes de la Polynésie française sur cette activité restent modestes et son impact environnemental est encadré. Les projets sont en effet soumis à une autorisation ICPE de 2<sup>ème</sup> classe et la filière aquacole polynésienne n'utilise ni produits chimiques ni médicaments (Données DRM, 2018).





## Synthèse<sup>35</sup>

La fiscalité sur le secteur primaire en Polynésie française est assez peu développée : le secteur primaire n'est que peu taxé de manière directe et les principaux avantages fiscaux dont il bénéficie proviennent de la fiscalité douanière. Le mécanisme de défiscalisation locale constitue également un dispositif fiscal avantageux pour les investissements dans ce secteur, notamment pour la pêche hauturière. Les aides directes versées par la DAG et la DRM constituent des soutiens économiques non négligeables pour les activités primaires. Les aides indirectes (aides sur le carburant, sur le fret) ont un poids également important.

Le tableau suivant synthétise pour l'agriculture, la pêche et la periculture les dispositifs fiscaux et les subventions identifiés ainsi que leur impact environnemental potentiel (impact tenant compte de l'effet d'entraînement de ces aides sur les secteurs en question). C'est sur la base de cet état des lieux que nous formulerons par la suite des recommandations et des pistes d'actions (phase 2 de l'étude). La sylviculture et l'aquaculture n'apparaissent pas dans cet état des lieux étant donné l'impact limité de ces filières.

Activité	Dispositifs avec un faible impact	Dispositifs avec un impact moyen	Dispositifs identifiés comme dommageables
<b>Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Défiscalisation locale : peu de demandes d'agrément et demande de conformité avec la réglementation environnementale</li> <li>&gt;Aides directes : aides à la production bovine, aides techniques</li> <li>&gt;Exonérations fiscales et de TVA (difficile caractérisation du lien avec l'environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Aides directes à la plantation et à la production, aide à l'acquisition de matériels, aides à l'installation d'élevage <u>Impacts principaux</u> : défrichage des habitats naturels, pollutions de l'eau et des sols, déchets matériels</li> <li>&gt;Aides sur le fret et FPPH (carburant) <u>Impacts principaux</u> : émissions de GES, pollutions, pas d'incitation à la baisse de la consommation de biens dommageables à l'environnement (hydrocarbures mais également produits phytosanitaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Aides à l'investissement (aménagements fonciers), aides à la production <u>Impacts principaux</u> : défrichage des habitats naturels, pollutions de l'eau et des sols, déchets matériels</li> <li>&gt;Fiscalité et politique douanière <u>Impacts principaux</u> : pas d'incitation à la baisse de la consommation de biens dommageables à l'environnement (produits phytosanitaires notamment)</li> <li>&gt;Aides à la coprahculture (développement des cocoteraies, caisse de soutien aux prix du coprah, fret) <u>Impacts principaux</u> : Défrichage, érosion, brûlis, impact sur milieux naturels et pollutions de l'eau et des sols</li> </ul>
<b>Pêche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Aides sur les cotisations sociales, exonérations fiscales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Aides à l'exportation <u>Impacts principaux</u> : augmentation de la pression sur les ressources halieutiques si développement du secteur, empreinte carbone</li> <li>&gt; Exonérations douanières (matériels de construction, appât) <u>Impacts principaux</u> : intensification de la pression sur la ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Défiscalisation locale</li> <li>&gt;Aides à l'investissement <u>Impacts principaux</u> : intensification de la pression sur la ressource halieutique</li> <li>&gt;FRPH <u>Impacts principaux</u> : émissions de GES, pollutions, pas d'incitation à la baisse de la consommation de biens dommageables à l'environnement</li> </ul>
<b>Periculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Exonérations fiscales et de TVA</li> <li>&gt;Entreprises franches (exonérations de DSPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Aide sur le grillage détaxé</li> <li>&gt;Aide sur le carburant <u>Impacts principaux</u> : émissions de GES, pollutions plastiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Absence d'internalisation des dommages liés à la periculture <u>Impacts principaux</u> : intensification de l'activité, pressions sur les habitats et les espèces, production de déchets, pollutions plastiques</li> </ul>

<sup>35</sup> Cette synthèse sera complétée en version finale.



Des dispositifs ayant un impact positif sur l'environnement ont également été identifiés. La DAG a notamment mis en œuvre une modulation de ses aides directes afin de favoriser les projets d'agriculture biologique.

De manière plus globale, l'absence d'internalisation de certains dommages environnementaux et le manque d'encadrement des activités environnementales sur le secteur primaire est la principale source d'impacts. Les dispositifs identifiés dans cet état des lieux pourraient pour la plupart d'entre eux (notamment pour les aides directes) contribuer à la durabilité du secteur s'ils étaient couplés à la mise en place de politiques environnementales fortes et à un contrôle renforcé des réglementations environnementales.



## Annexes

### Analyse des aides à l'agriculture

Impact environnemental	Politique environnementale sur le secteur - contrebalancement possible des impacts environnementaux - dépenses environnementales des entreprises	Type d'impact : intensification activité, diminution, changement de pratiques	Catégorie d'impact 1 : Destruction habitats et espèces	Catégorie d'impact 2 : Surexploitation des ressources naturelles renouvelables	Catégorie d'impact 3 : pollutions	Catégorie d'impact 4 : espèces exotiques envahissantes	Notation de l'impact environnemental	Notation de l'effet d'entraînement sur le secteur /justification économique	Nombre de points au total
<b>Subventions versées par la DAG</b>									
Aides à la production de viande bovine attribuées aux producteurs	Dossier précisant les équipements et mesures de gestion des eaux usées, odeurs, Equipement en station d'épuration. Les activités d'élevage relèvent du régime des installations classées (N°2101 à 2150) à partir d'une certaine capacité d'animaux. Les exploitations agricoles doivent disposer de leurs propres dispositifs de traitement de leurs effluents animaux. Exploitation de plus de 10 vaches soumise à ICPE.	<b>Négatif</b> : Intensification de l'activité, conditionnalité sur la qualité de la viande mais aucune sur le plan environnemental	Pas de développement particulier de la filière (ex : construction de nouvelles infrastructures).  Problèmes d'érosion et de disparition de la biodiversité due au broutage intense et au piétinement de la végétation (Marquises notamment) - (Diren, 2015) - impacts plutôt localisés.	Faible impact négatif sur la qualité de l'eau Impact indirect négatif : émissions de Ges liées à la production bovine (mais très faible part de l'agriculture dans les émissions de CO2 de la PF).	Impact négatif - Pollutions de l'eau ponctuelles possibles. Devenir des déjections, eaux souillées, devenir des cadavres d'animaux également (en l'absence de moyens d'incinération), l'enfouissement sur des terrains privés est toléré (après accord de l'autorité sanitaire).  Impact indirect négatif : émissions de Ges liées à la production bovine (mais très faible part de l'agriculture dans les émissions de CO2 de la PF).	Sans objet	Faible à important selon les densités et la ressource en eau - 1	Peu de producteurs et peu de bénéficiaires - peu d'impact sur le secteur 2	3
Aides à la plantation et à la production	Schéma d'occupation des sols Choix des espèces et variétés à planter.	Négatif : intensification de l'activité  Positif : incitation à la diversification des cultures et aide au renouvellement des plantations.	Impact potentiel négatif si absence d'encadrement. Selon les zones Prise en compte des enjeux biodiversité essentiel. Doit s'inscrire dans les zones identifiées PGA ou selon prise schéma agricole Problématique des défrichages si nécessaires Problématiques des bords de piste  Impact important des cultures d'ananas par exemple : défrichage de grandes zones sur Moorea pour la constitution de lotissements agricoles à vocation de maraîchage et de culture d'ananas.	Impact potentiel négatif (faible étant donné le nombre de bénéficiaires et le type de plantations) sur la ressource en eau	Impact potentiel négatif lié à la gestion des eaux de ruissellement (hypersédimentation, pollutions liées à l'utilisation de produits phytosanitaires) - Devenir des parties non utilisées = compostage ?  Phénomènes d'érosion terrigène dans certaines îles liés aux précipitations, aux fortes pentes et aux pratiques agricoles mettant la terre à nu comme les cultures d'ananas (d'où des impacts sur les récifs coralliens).	Point d'alerte important  Impact négatif potentiel fort, augmentation du risque de diffusion des espèces exotiques envahissantes s'il n'y a pas de contrôle de biosécurité au niveau des plants	1 à 2  (Très variable selon les sites et les productions, il peut y avoir des impacts forts à l'échelle locale)	0	2
Acquisition de petit matériel agricole et d'agrotransformation (aide de type 1)	Sans objet Dommage de ne pas encourager les coopératives et partage, voire ateliers de réparation / entretiens, surtout dans les îles	Effet vertueux : limiter brûlage et herbicides.  Effet négatif : intensification de l'activité, absence de critères de durabilité sur la filière.	Impact potentiel négatif des défrichages pour la biodiversité si non contrôlé	Sans objet	Impact potentiel négatif lié au devenir des matériels déclassés ? REP ?	Sans objet	Notion de durabilité de la filière 0  Impact : 1	2	3



**Verdissement de la fiscalité et des subventions publiques du secteur primaire en PF**  
Etat des lieux

Investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation (aide de type 2)	Sans objet Dommage de ne pas encourager les coopératives et partage, voire ateliers de réparation / entretiens, surtout dans les îles	Effet vertueux : limiter brûlage et herbicides.	Impact potentiel négatif des défrichages pour la biodiversité si non contrôlé	Sans objet	Impact potentiel négatif lié au devenir des matériels déclassés ? REP ?	Sans objet	Notion de durabilité de la filière 0 Impact : 1	2	2
Conception d'aménagement foncier	Schéma d'occupation des sols, Cohérence avec la gestion en eau, accès Prise en compte en phase étude des enjeux environnementaux (EIE ? )	Intensification de l'activité.	Impact négatif potentiel sur les habitats et les espèces - Doit être compatible avec stratégie préservation de la Biodiversité	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	1	2
Réalisation d'aménagements fonciers	Schéma d'occupation des sols, Cohérence avec la gestion en eau, accès, gestion des conflits d'intérêts	Intensification de l'activité.	Impact négatif sur les habitats - Défrichage, Erosion et destruction des sols, impact sur les écosystèmes côtiers. Impact environnemental en phase chantier (extraction de matériaux par exemple) et en phase d'exploitation.	Sans objet	Erosion et destruction des sols, impact sur les écosystèmes côtiers.	Impact négatif potentiel dépendant de la maîtrise des espaces défrichés	2 - Encadrement par étude et conditionnalité, doit être maîtrisé par conditions de réalisation (PRE)	1	3
Aides aux installations d'élevage	Dossier précisant les équipements et mesures de gestion des eaux usées, odeur, Prise en compte en phase étude des enjeux environnementaux (EIE ? ). Bâtiments d'élevage soumis aux normes ICPE.	Positif : soutien à la mise en place de démarches environnementales (cf. normes ICPE) Négatif : Intensification de l'activité, pas de conditionnalités environnementales explicites.	Doit s'inscrire dans les zones identifiées PGA ou selon prise schéma agricole (ne pas impacter les zones d'habitat, cohérence aménagement) Problématique des défrichages si nécessaires Problématiques des bords de piste	Impact potentiel sur la ressource en eau (selon taille et type d'élevage)	Pollutions de l'eau ponctuelles possibles. Devenir des déjections, eaux souillées, devenir des cadavres d'animaux également (en l'absence de moyens d'incinération), l'enfouissement sur des terrains privés est toléré (après accord de l'autorité sanitaire).	Impact négatif potentiel dépendant de la maîtrise des espaces défrichés	2 Encadrement par étude et conditionnalité, doit être maîtrisé par conditions de réalisation (PRE)	2	4
Création ou renouvellement de productions agricoles	Schéma d'occupation des sols, Cohérence avec la gestion en eau, accès, gestion des conflits d'intérêts	Impact fonction du type de production soutenu et de l'intensification de celle-ci	Erosion et destruction des sols, impact sur les écosystèmes côtiers.	Impact potentiel sur la ressource en eau (selon taille et type d'élevage)	Pollutions de l'eau ponctuelles possibles. Devenir des déjections, eaux souillées, devenir des cadavres d'animaux également (en l'absence de moyens d'incinération), l'enfouissement sur des terrains privés est toléré (après accord de l'autorité sanitaire).	Impact négatif potentiel dépendant de la maîtrise des espaces défrichés	1	1	2
Développement des cocoteraies	Analyse de la filière en cours, Adéquation aux nouvelles filières, articulation avec le Schéma directeur de l'agriculture en cours d'élaboration. Pas de dépense environnementale pour les entreprises.	Intensification de l'activité et pas d'incitation à adopter des pratiques plus durables	Aide non conditionnée selon le zonage de la production, impact direct possible sur les zones de forêts primaires. Nécessité de conditionner l'aide hors zones de forêt primaires voire reconstituées, respect de la levée détritique	Conditionnalité Respect des sols : interdiction brûlages, prévention des défrichages sauvages Impacts directs liés à la coprahculture	Aides portant sur l'utilisation d'engrais, sans prise en compte des pollutions potentielles pour le sol et l'eau	Sans objet	2	1	3
Réalisation d'actions marketing	Sans objet	Pas d'impact environnemental direct, impact indirect potentiel sur la consommation de produits agricoles (ex: promotion produits durables qui amène à une plus grande demande pour ces produits).	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	La promotion du durable et respect de l'environnement sans base réelle et respect aura un effet pervers/risques de greenwashing ?	



**Verdissement de la fiscalité et des subventions publiques du secteur primaire en PF**  
Etat des lieux

Aides à la réalisation d'expertises ou projets "qualité" -aides accordées aux agriculteurs en conversion à l'agriculture biologique	Aide efficace si contrôle effectif et cohérence avec les orientations en termes de politique agricole.	Potentiellement positif : aide au développement d'une agriculture de qualité, impact positif si la qualité est associée au durable, aide ciblée pour l'agriculture biologique. Variable selon les réalisations.	Impact potentiel négatif si développement de nouvelles exploitations. Doit s'inscrire dans les zones identifiées PGA ou selon prise schéma agricole Problématique des défrichages si nécessaires Problématiques des bords de piste	Impact négatif variable selon besoin en eaux	Impact négatif variable selon production - aides ciblées sur l'agriculture biologique donc pollutions normalement réduites.	Impact négatif variable selon production	1	0	1
Réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation	Sans objet	Impact fonction du type de production accompagné et du type d'accompagnement réalisé. Fonction des conditionnalités qu'il est possible de mettre en place.	Sans objet	Conditionnalité à définir	Sans objet	Sans objet	0	0	0
<b>Absence d'aides sur l'investissement pour mise aux normes environnementales</b>		Pas d'incitation à la mise en place de pratiques moins dommageables à l'environnement							
<b>Subventions versées par la DGAE</b>									
<b>Aides à l'équipement des petites entreprises</b>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>
<b>Aides sur le carburant, FPPH</b>	Schéma directeur des énergies renouvelables (2012), Plan de Transition Energétique 2015-2030, Plan climat énergie de la Polynésie française	Intensification activités agricoles (facilitation de l'accès aux débouchés pour les productions agricoles), pas d'incitation aux changements de pratiques	Intensification impacts agriculture déjà cités	Intensification impacts agriculture déjà cités	Intensification impacts agriculture déjà cités, pollutions liées aux émissions GES, pas d'incitation à des changements de source d'énergie.	Intensification risque de diffusion des espèces exotiques, facilitation du transport inter-îles	1	2	3
<b>Aides sur le fret</b>	Schéma directeur des énergies renouvelables (2012), Plan de Transition Energétique 2015-2030, Plan climat énergie de la Polynésie française	Intensification activités agricoles (facilitation de l'accès aux débouchés pour les productions agricoles), pas d'incitation aux changements de pratiques (cf. aides sur les produits à destination de l'agriculture)	Intensification impacts agriculture déjà cités	Intensification impacts agriculture déjà cités	Intensification des impacts de l'agriculture déjà cités, pollutions liées aux émissions de GES, avec notamment des bateaux qui rentrent à vide.	Intensification risque de diffusion des espèces exotiques, facilitation du transport inter-îles	2	2	4



Aides spécifiques du pays sur certaines filières									
Caisse de soutien aux prix du coprah	Pas de politique particulière sur la coprahculture - Analyse de la filière en cours	Intensification des impacts environnementaux liés à cette production, aucune incitation à la mise en place de pratique moins dommageable à l'environnement	Aide non conditionné selon le zonage de la production, impact direct possible sur les zones de forêts primaires. Nécessité de conditionner l'aide hors zones de forêt primaires voire reconstituées, respect de la levée détritique	Conditionnalité Respect des sols : interdiction brulages, prévention des défrichages sauvages Impacts directs liés à la coprahculture	utilisation d'engrais, sans prise en compte des pollutions potentielles pour le sol et l'eau	Sans objet	2	2	4
Aides à l'Epic Vanille	Sans objet	Intensification de l'activité - impacts environnementaux de l'activité pouvant être augmentés par l'appui de l'établissement - Filère Vanille avec peu d'impacts environnementaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	1	2
CAPL	Intensification de l'activité, peu d'incitations à des changements de pratiques	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	1	2	3
Politique douanière									
Exonérations douanières	Sans objet	Intensification de l'activité - impacts environnementaux de l'activité pouvant être augmentés par l'appui de l'établissement - Filère Vanille avec peu d'impacts environnementaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2	2	4
Politique de régulation des importations - Limitations et interdictions d'importations	Intensification de l'activité, peu d'incitations à des changements de pratiques	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	Intensification des impacts environnementaux déjà cités.	2	2	4



Analyse des aides à la pêche

Activité	Type d'aide	Politique environnementale sur le secteur - contrebalancement possible des impacts environnementaux - dépenses environnementales des entreprises	Type d'impact : intensification activité, diminution, changement de pratiques	Catégorie d'impact 1 : Destruction habitats et espèces	Catégorie d'impact 2 : Surexploitation des ressources naturelles renouvelables	Catégorie d'impact 3 : pollutions	Catégorie d'impact 4 : espèces exotiques envahissantes	Notation de l'impact environnemental	Notation de l'effet d'entraînement sur le secteur	Nombre de points au total
<b>Aides directes</b>										
Pêche hauturière et côtière	Aide à la glace (anciennement DASP)	Pas de politique environnementale de gestion des pêches clairement identifiée en Polynésie, pas de quotas de prélèvement sur les différentes espèces  Rahui, mode de gestion collective et ancestrale pouvant limiter les zones de pêche et les quantités prélevées pour la pêche côtière  Aires protégées avec restriction de l'activité de pêche	Intensification relative de l'activité : surtout objectif de maintenir, développer un débouché pour éviter l'effondrement des prix sur le marché local. Intensification si augmentation de la flotte.	Pratiques de pêche peu impactantes pour les milieux naturels mais prises accessoires liées à la pêche palangrière pouvant être importantes (tortues, requins, oiseaux de mer, etc.)	Risques de surexploitation de certains stocks halieutiques et notamment thons - Absence de règles pertinentes et respectées	Coût environnemental de l'exportation - empreinte carbone des exportations - Exportations par le fret aérien vers l'Europe et les Etats-Unis : pas d'autre valorisation possible ? Asie ?	Sans objet	1	1	2
	Aide à l'exportation (anciennement DASP)	Pas de politique environnementale de gestion des pêches clairement identifiée en Polynésie, pas de quotas de prélèvement sur les différentes espèces  Rahui, mode de gestion collective et ancestrale pouvant limiter les zones de pêche et les quantités prélevées pour la pêche côtière  Aires protégées avec restriction de l'activité de pêche	Intensification relative de l'activité : surtout objectif de maintenir, développer un débouché pour éviter l'effondrement des prix sur le marché local. Intensification si augmentation de la flotte.	Pratiques de pêche peu impactantes pour les milieux naturels mais prises accessoires liées à la pêche palangrière pouvant être importantes (tortues, requins, oiseaux de mer, etc.)	Risques de surexploitation de certains stocks halieutiques et notamment thons - Absence de règles pertinentes et respectées	Coût environnemental de l'exportation - empreinte carbone des exportations - Exportations par le fret aérien vers l'Europe et les Etats-Unis : pas d'autre valorisation possible ? Asie ?	Sans objet	2	1	3
	Aides à l'investissement (anciennement FIM)	Pas de politique environnementale de gestion des pêches clairement identifiée en Polynésie, pas de quotas de prélèvement sur les différentes espèces  Rahui, mode de gestion collective et ancestrale pouvant limiter les zones de pêche et les quantités prélevées pour la pêche côtière  Aires protégées avec restriction de l'activité de pêche	Intensification de l'activité	Pratiques de pêche peu impactantes pour les milieux naturels mais prises accessoires liées à la pêche palangrière pouvant être importantes (tortues, requins, oiseaux de mer, etc.)	Risques de surexploitation de certains stocks halieutiques et notamment thons - Absence de règles pertinentes et respectées	Impact positif sur la pollution : renouvellement du matériel qui peut amener une plus grande efficacité environnementale	Sans objet	2	2	4
	Aides à la réalisation d'études, d'expertises et de promotion	Non applicable	Potentiel impact positif si expertise et aide à la construction d'une filière plus durable par exemple	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0	0
	Aides sur le matériel de sécurité	Non applicable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	1	1
Pêche lagonaire	Aides à l'investissement	Pas de suivi des captures et des ventes pour la pêche lagonaire, pas de suivi environnemental de la ressource possible. Existence cependant d'une réglementation devant limiter certains prélèvements Réglementation sur la langouste (taille minimale, période de pêche et interdiction pêche des oeufs), le crabe vert; le bénéitier, la cigale de mer et le squille. Interdiction de pêche sur le burgau et le troca sauf autorisations  Rahui et aires protégées	Intensification de l'activité	Pratiques de pêche peu impactantes pour les milieux. Pêche artisanale utilisant principalement les filets, lignes, fusils, cages, nasses, harpons. Mais surexploitation de certaines espèces	lagonaire, surexploitation possible de certains stocks halieutiques dans certaines îles et d'autres espèces. Exemple : étude sur la pêche lagonaire de 1983 à 2003 à Tikehau augmentation sur le LT des espèces sédentaires de petite taille et baisse des populations à valeur commerciale. Effet similaire observé sur les îles de la Société : diminution des espèces cibles suivant un gradient lié à la pression de	Impact positif potentiel sur la pollution : renouvellement du matériel qui peut amener une plus grande efficacité environnementale	Changement de l'équilibre des populations lagonaires qui peut faciliter l'implantation d'espèces invasives	2	2	4





Douanes										
Pêche côtière & hauturière	Code avantage 258 : Exonération de l'ensemble des droits pour les navires de pêche hauturière, aptes à naviguer au moins en deuxième catégorie (Délibération 90-48 AT).	Voir précédent	Faible intensification de l'activité	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités Bilan carbone - importation de bateaux fabriqués hors du territoire	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	1	1	2
	Code avantage 259 : Matériel destiné aux navires de pêche hauturière titulaires d'une licence de pêche (Délibération 90-92 AT) - Pièces servant à la construction du bateau, liste générique du matériel accepté intégrée dans l'arrêté.	Voir précédent	Intensification de l'activité	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités Bilan carbone - importation de matériels fabriqués hors du territoire	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	1	2	3
	Code avantage 260 : Appâts destinés à la pêche hauturière (Délibération 93-55). Existence d'une procédure simplifiée de dédouanement pour les professionnels ayant besoin d'avoir accès à leurs produits immédiatement	Voir précédent	Intensification de l'activité - possible levier de changements de pratiques - favoriser un type de matériel plutôt qu'un autre	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités - Levier d'action pour limiter les prises accessoires	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	1	0	1
	Code avantage 378 : emballages destinés à l'exportation - liste de produits pas assez précise, code avantage amené à évoluer	Voir précédent	Intensification de l'activité	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	Intensification des impacts de la pêche hauturière précédemment cités	1	1	2
	Code avantage 612 : Véhicules destinés aux pêcheurs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Code 805 : Essence destinée à l'alimentation des moteurs de navires dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle et d'un permis de navigation en cours de validité. Exonérations des droits de péage, de la redevance d'usage de la gare de fret de Faas, de la participation informatique douanière, de la taxe de péréquation territoriale sur les hydrocarbures, de la taxe de solidarité sur les personnes âgées et handicapées et de la taxe statistique à la tonne métrique	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Emissions de GES et pollutions liés à l'utilisation des hydrocarbures	Sans objet	Sans objet	Sans objet



Aides indirectes - DGAE											
Pêche côtière et hauturière	Aides à l'achat de carburant, FRPH et FPPH	Aide indirecte en soutien à certaines filières professionnelles - mécanisme de péréquation - r Prix d'achat de 33 francs, avec une remise à jour chaque mois de ce prix d'achat. Les autres secteurs vont donc payer plus cher l'essence et le diesel afin que des acteurs bénéficient d'un tarif plus intéressant. Intégration très récente de l'essence dans ce dispositif.  Intégration récente de la pêche au FPPH mais pas de quantification.	Pas de politique environnementale de gestion des pêches clairement identifiée en Polynésie, pas de quotas de prélèvement sur les différentes espèces  Rahui, mode de gestion collective et ancestrale pouvant limiter les zones de pêche et les quantités prélevées pour la pêche côtière  Aires protégées avec restriction de l'activité de pêche	Intensification de l'activité, augmentation de l'effort de pêche ou du moins, moindre contrainte sur celui-ci	Pratiques de pêche peu impactantes pour les milieux naturels mais prises accessoires liées à la pêche palangrière pouvant être importantes (tortues, requins, oiseaux de mer, etc.)	Augmentation de l'effort de pêche, moindre exigence de rentabilité sur les sorties, possibilité de sortir plus souvent, intensification de l'exploitation des ressources naturelles	Pollution liée à l'utilisation du diesel ou de l'essence, émissions de GES (pas de quantification à l'échelle de la Polynésie)- Aide non cohérente avec le Plan Climat Polynésien	Sans objet	2	2- Effet indirect sur le transport interinsulaire. Déstructure le schéma en réduisant drastiquement la capacité de transport des lignes et en incitant les particuliers à transporter via l'essence "pêche". Vente à la sauvette également	4
<b>Autres aides - Pays</b>											
Pêche côtière et hauturière	Aides sur les cotisations sociales, statut du marin pêcheur	Assiette de cotisations, retraite basée sur le SMIG, salaire plancher pour la pêche (inférieur au SMIG). Prise en charge dégressive des cotisations sociales pour les armateurs. Création d'un régime salarié transitoire et dérogatoire.	Sans objet	Pas de lien sur l'activité	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet



## Liste des structures et personnes rencontrées lors de la mission de terrain d'octobre 2018

Les auteurs du rapport remercient l'ensemble des personnes rencontrées lors de la mission pour leur appui et leur disponibilité.

- DRM : Cédric Ponsonnet, Alain Santoni, Gabriel Chan, Fabien Tertre
- DAG : Jérôme Lecerf
- MCE : Sylviane Fauvet
- DICP : Claude Panero
- DGAE : William Vanizette
- Douanes : Bernard Teina
- CISCN : Brice Meunier
- AFD : Sévane Marchand, Thierry Paulet, Pauline Baumgartner
- ADEME : Sandrine Ouiazem
- Ecofip : Isabelle Mognat
- ISPF : Alexandre Ailloud
- DIP : Richard Chin Foo



## Bibliographie

---

- AFD, 2015. Polynésie française - Cadre d'intervention outre-mer 2015-2019. AFD.
- Assemblée de la Polynésie française, 2017. Rapport n°89-2017 sur le projet de loi du pays relatif aux aides à la pêche.
- Autorité Polynésienne de la concurrence, 2016. Avis n°2016-A-02 du 7 novembre 2016 relatif à la situation de la concurrence dans le secteur du transport des hydrocarbures à destination de la Polynésie française.
- Binet, T., Giry, F., Diazabakana, A., 2017. L3.1 Propositions d'actions "Accompagnement des pratiques agricoles durables" Domaine de 'Opunohu, Moorea, Polynésie française. CPS.
- Bolliet, A., Debrosse, P., Zeggar, H., Laloue, F., Duprat-Briou, O., Lecerf, P.-E., 2010. Mission d'assistance à la Polynésie française.
- Cabannes, X., 2015. Regards sur la fiscalité dans le Pacifique Sud - Australie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Polynésie française, Vanuatu, Wallis-et-Futuna, Journal de droit comparé du Pacifique.
- Carbone 4, Blanc, J., Bitot, S., 2012. Schéma directeur des énergies renouvelables.
- Cartier, L.E.H., 2014. Sustainability and traceability in marine cultured pearl production. University\_of\_Basel.
- Carvalho, N., Keatinge, M., Guillen, J., 2018. The 2017 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF 17-18). Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF).
- DAG, ISPF, 2018. L'agriculture polynésienne : la situation globale et les caractéristiques des archipels.
- Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017a. Rapport d'observations définitives sur la politique de l'environnement.
- Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017b. Rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des Comptes - Examen de la gestion de la Polynésie française au titre de la politique environnementale.
- Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2017c. Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française (politique agricole).
- Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, 2012. Rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie sur la gestion des finances de la Polynésie française pour les exercices 2005-2010.
- Chiroleu-Assouline, M., 2015. La fiscalité environnementale en France peut-elle devenir réellement écologique ? - Etat des lieux des conditions d'acceptabilité. Rev. OFCE 2015/3, 129 à 165.
- CIRAD, Ollivier, J., Prades, A., 2018. Expertise de la filière cocotier en Polynésie française.
- CIRAD, Ribier, V., Calvez, C.H., Rouzière, A., 1997. Evaluation de la filière cocotier en Polynésie française.
- Code des douanes, 2016. Taux de douane - Annexes 2016.
- Commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, Assemblée de la Polynésie française, FREBAULT, J., MARAEA, E., 2017. Rapport sur le projet de loi relatif aux aides à la filière agricole.
- Cour des comptes, 2016. L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable (Communication à la commission des finances du Sénat.).
- Cour des comptes, 2013. L'autonomie fiscale en outre-mer - Rapport thématique.
- Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015a. L'état de l'environnement en Polynésie française.
- Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015b. L'état de l'environnement en Polynésie française.
- Créocéan (Coord. F. Seguin), 2015. L'état de l'environnement en Polynésie française 2007/2014. Direction de l'environnement, Polynésie française, Tahiti.



- De Loma, L., 2009. Commercial coral fish community structure along an island gradient of contrasting habitat and fishing pressure in the Society Archipelago (French Polynesia). Congrès des sciences inter-Pacifique.
- Délégation polynésienne aux investissements, 2018. Présentation du dispositif de défiscalisation locale.
- Diazabakana, A., Binet, T., 2017. Etude de faisabilité des mécanismes de financement envisagés pour accompagner les changements de pratiques et la gestion intégrée des zones côtières en Polynésie française. Vertigo Lab.
- Direction de l'agriculture, 2018. L'image de l'agriculture polynésienne 2016 - Bulletin de statistiques agricoles.
- Direction des ressources marines et minières, 2016. Zones marines réglementées en Polynésie française.
- DIREN, Agence des aires marines protégées, CRISP, WWF, 2010. Analyse éco-régionale marine de Polynésie française.
- Faivre-Dupaigre, B., 2018. Note de problématique - Pour l'élaboration d'un schéma directeur "agriculture" en Polynésie française. AFD.
- F&S Fisheries - Maritime affairs, 2017. Elaboration du schéma directeur de développement de la pêche hauturière en Polynésie française.
- Gay, J.-F., 2017. Protectionnisme et obstacles au développement en Polynésie française. Université de la Polynésie française - Laboratoire et développement insulaire, Polynésie Française.
- IOM, 2018. Rapport Annuel Polynésie française 2017. Institut d'émission d'outre-mer.
- ISPF, 2018. Points forts de la Polynésie française - La pêche en 2016.
- ISPF, 2016. La Polynésie française, 39% fois plus chère que la métropole (Point fort - étude). Institut de la statistique de la Polynésie française.
- Lavaud, E., 2013a. Gestion intégrée de la perliculture en Polynésie Française: Enjeux et innovations techniques, économiques et institutionnelles dans une perspective de durabilité.
- Lavaud, E., 2013b. Gestion intégrée de la perliculture en Polynésie Française: Enjeux et innovations techniques, économiques et institutionnelles dans une perspective de durabilité.
- Lo, C., Penilla y Perella, T., 2013. Actes du « Séminaire recherche en perliculture ». Synthèse des résultats du GDR ADEQUA, présentation des programmes en cours et perspectives en matière de recherche pour la filière perlicole de Polynésie française. Direction des Ressources Marines et Minières de Polynésie Française (DRMM), Ifremer.
- Martin, J.-C., Diazabakana, A., Binet, T., Prunera, K., 2017. Analyse économique de la perliculture aux Gambier - Appui à la perliculture durable.
- MEI, 2015. La perliculture en Polynésie française. Bilan et perspectives 2003-2014.
- Meyer, J.-Y., Butaud, J.-F., Thibault, J.C., 2005. Sites de conservation importants et prioritaires en Polynésie française. Contribution à la biodiversité de Polynésie française.
- Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2018. Statistiques développement durable [WWW Document]. URL [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/L\\_essentiel\\_sur/Environnement/Agriculture/Pesticides/graphe-produits-phytosanitaires.jpg](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/L_essentiel_sur/Environnement/Agriculture/Pesticides/graphe-produits-phytosanitaires.jpg)
- Ministère de l'économie rurale, 2011. Plan filière cocotier - Politique agricole 2011-2020.
- Ministère du développement des activités du secteur primaire, 2012. Recensement général de l'agriculture en Polynésie française - Situation de l'agriculture polynésienne en 2012.
- Niquil, N., Pouvreau, S., Sakka, A., Legendre, L., Addessi, L., Le Borgne, R., Charpy, L., Delesalle, B., 2001. Trophic web and carrying capacity in a pearl oyster farming lagoon (Takapoto, French Polynesia). *Aquat. Living Resour.* 14, 165–174.
- OCDE, 2007. Subsidy reform and sustainable development. Political economy aspects. OECD Publications, Paris.
- OCDE, 1998. Improving the environment through reducing subsidies. OECD Publications, Paris.
- Pieters, J., 2003. When removing subsidies benefits the environment: developing a checklist based on the conditionality of subsidies. OCDE, Paris.



- Polynésie française, 2018. Compte Administratif de la Polynésie française - Exercice 2017.
- Roger de Villers, P., Petit, J., 2015. Ressources halieutiques, pêche hauturière et conservation en Polynésie française.
- Sainteny, G., Salles, J.-M., Duboucher, P., Ducos, G., Marcus, V., Paul, E., Auverlot, D., Pujol, J.-L., 2012. Les aides publiques dommageables à la biodiversité. Centre d'analyse stratégique, Paris.
- Strayer, D.L., Downing, J.A., Haag, W.R., King, T.L., Layzer, J.B., Newton, T.J., Nichols, S.J., 2004. Changing perspectives on pearly mussels, North America's most imperiled animals. *BioScience* 54, 429–439.
- Sumaila, R., 2010. A bottom up re-estimation of global fisheries subsidies. *J. Bioeconomics* 12:201-225.
- Tun, T., 2001. Étude de cas de mortalité massive chez les huîtres perlières. L'huître perlière, Bulletin de la CPS.
- UPF, 2016. Point d'étape sur l'étude des interactions de la perliculture avec son environnement, Université de la Polynésie Française.
- Valsecchi, C., ten Brink, P., Bassi, S., Withana, S., Lewis, M., Best, A., Rogers-Ganter, H., Kaphengst, T., Oosterhuis, F., Dias Soares, C., 2009. Environmentally harmful subsidies (EHS): identification and assessment. Final report for the European Commission's DG Environment.
- Venayre, F., 2013. Protection du marché agricole et qualité sanitaire en Polynésie française.
- Watkins, E., Daniell, K., Van Putten, I., Hussey, K., 2018. Towards greener taxes and subsidies in Pacific Island Countries and Territories (PICTs). IEEP.
- Westlund, L., 2004. Guide pour l'identification, l'évaluation et la notification des subventions dans le secteur de la pêche (FAO Document technique sur les pêches). FAO.

